

# EXERCICE 2012

## **RAPPORTS ANNUELS** **Comptes sociaux** **Comptes consolidés Groupe BPS**

BANQUE POPULAIRE  
DU SUD  

---

BANQUE & ASSURANCE



# TABLE DES MATIERES

## 1 Rapport de gestion

<b>1.1 Présentation de l'établissement .....</b>	<b>5</b>
1.1.1 Dénomination, siège social et administratif.....	5
1.1.2 Forme juridique.....	5
1.1.3 Objet social.....	5
1.1.4 Date de constitution, durée de vie.....	5
1.1.5 Exercice social.....	6
1.1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de l'Etablissement au sein du Groupe	6
1.1.7 Information sur les participations, liste des filiales importantes.....	6
<b>1.2 Capital social de l'établissement.....</b>	<b>7</b>
1.2.1 Parts sociales et Certificats Coopératifs d'Investissement.....	7
1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales.....	7
<b>1.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance.....</b>	<b>8</b>
1.3.1 Conseil d'administration.....	8
1.3.1.1. Pouvoirs.....	9
1.3.1.2. Composition.....	9
1.3.1.3. Fonctionnement.....	11
1.3.1.4. Comités.....	11
1.3.1.5. Gestion des conflits d'intérêts.....	12
1.3.2 Direction générale.....	12
1.3.2.1. Mode de désignation.....	12
1.3.2.2. Pouvoirs.....	13
1.3.3 Commissaires aux comptes.....	13
<b>1.4 Contexte de l'activité.....</b>	<b>13</b>
1.4.1 Environnement économique et financier.....	13
1.4.2 Faits majeurs de l'exercice.....	15
1.4.2.1 Faits majeurs du Groupe BPCE.....	15
1.4.2.2 Faits majeurs de la Banque Populaire du Sud (et de ses filiales).....	18
1.4.2.3 Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation.....	18
<b>1.5 Informations sociales, environnementales et sociétales.....</b>	<b>19</b>
1.5.1 Introduction.....	19
1.5.1.1 Stratégie développement durable.....	19
1.5.1.2 Méthodologie du reporting RSE.....	20
1.5.2 Informations sociales.....	21
1.5.2.1 Emploi et formation.....	21
1.5.2.2 Diversité.....	22
1.5.2.3 Relations sociales et conditions de travail.....	23
1.5.2.4 Promotion et respect des conventions de l'OIT.....	25
1.5.3 Informations environnementales.....	25
1.5.3.1 Démarche environnementale.....	25
1.5.3.2 Soutien à la croissance verte.....	26
1.5.3.3 Réduction de l'empreinte carbone.....	27
1.5.3.4 Pollution, gestion des déchets, utilisation durable des ressources et protection de la biodiversité.....	30

1.5.3.5 Gestion des risques environnementaux.....	32
<b>1.5.4 Informations sociétales.....</b>	<b>32</b>
1.5.4.1 Partenaire durable de développement local.....	32
1.5.4.2 Inclusion financière.....	33
1.5.4.3 Politique de mécénat et de partenariat.....	34
1.5.4.4 Finance solidaire et investissement responsable (ISR).....	35
1.5.4.5 Politique achat, sous-traitance et fournisseurs.....	35
1.5.4.6 Loyauté des pratiques.....	37
<b>1.5.5 Table d'équivalence entre les données RSE produites, obligations réglementaires nationales et standards internationaux.....</b>	<b>38</b>
<b>1.6 Activités et résultats consolidés du groupe.....</b>	<b>42</b>
1.6.1 Résultats financiers consolidés.....	42
1.6.2 Présentation des secteurs opérationnels.....	43
1.6.3 Activités et résultats par secteur opérationnel.....	43
1.6.4 Bilan consolidé et variation des capitaux propres.....	44
<b>1.7 Activités et résultats de l'entité sur base individuelle.....</b>	<b>44</b>
1.7.1 Le renforcement permanent de la proximité.....	44
1.7.2 Activité.....	45
1.7.3 Les résultats.....	47
1.7.4 Evolution du bilan et du hors bilan.....	47
<b>1.8 Fonds propres et solvabilité.....</b>	<b>48</b>
<b>1.8.1 Gestion des fonds propres.....</b>	<b>48</b>
1.8.1.1 Définition du ratio de solvabilité.....	48
1.8.1.2 Responsabilité en matière de solvabilité.....	48
<b>1.8.2 Composition des fonds propres.....</b>	<b>48</b>
1.8.2.1 Tier 1.....	48
1.8.2.2 Tier 2.....	49
1.8.2.3 Déductions.....	49
1.8.2.4 Circulation des Fonds Propres.....	49
1.8.2.5 Gestion du ratio de l'établissement.....	49
1.8.2.6 Tableau de composition des fonds propres.....	49
<b>1.8.3 Exigences de fonds propres.....</b>	<b>49</b>
1.8.3.1 Définition des différents types de risques.....	49
1.8.3.2 Tableau des exigences.....	50
<b>1.9 Organisation et activité du Contrôle interne.....</b>	<b>50</b>
<b>1.9.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent.....</b>	<b>50</b>
1.9.1.1 Coordination du contrôle permanent.....	51
1.9.1.2 Focus sur la filière Risques.....	52
1.9.1.3 Focus sur la filière Conformité.....	52
<b>1.9.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique.....</b>	<b>52</b>
<b>1.9.3 Gouvernance.....</b>	<b>53</b>
<b>1.10 Gestion des risques.....</b>	<b>54</b>
<b>1.10.1 Risques de crédit/contrepartie.....</b>	<b>56</b>

1.10.1.1 Organisation du suivi des risques de crédit/contrepartie.....	56
1.10.1.2 Système de mesure des risques de crédit/contrepartie.....	58
1.10.1.3 Technique de réduction des risques.....	60
1.10.1.4 Simulation de crise relative aux risques de crédit.....	60
1.10.1.5 Travaux réalisés en 2012.....	61
<b>1.10.2 Risque financier.....</b>	<b>61</b>
1.10.2.1 Risques de marché.....	61
1.10.2.2 Risques de la gestion de bilan.....	61
<b>1.10.3 Information financière spécifique (FSF : titrisation, CDO, RMBS, LBO.....)</b>	<b>63</b>
<b>1.10.4 Risques opérationnels.....</b>	<b>63</b>
1.10.4.1 Organisation du suivi des risques opérationnels.....	64
1.10.4.2 Système de mesure des risques opérationnels.....	65
1.10.4.3 Travaux réalisés en 2012.....	65
<b>1.10.5 Risques juridiques/Faits exceptionnels et litiges.....</b>	<b>66</b>
<b>1.10.6 Risques de non conformité.....</b>	<b>66</b>
1.10.6.1 Sécurité financière (LAB, LFT, lutte contre la fraude).....	67
1.10.6.2 Conformité bancaire.....	67
1.10.6.3 Conformité financière (RCSI) - Déontologie.....	68
1.10.6.4 Conformité Assurances.....	68
<b>1.10.7 Gestion de la continuité d'activité.....</b>	<b>68</b>
1.10.7.1 Dispositif en place.....	68
1.10.7.2 Travaux menés en 2012.....	69
<b>1.11 Evènements postérieurs à la clôture et perspectives.....</b>	<b>70</b>
1.11.1 Les évènements postérieurs à la clôture.....	70
1.11.2 Les perspectives et évolutions prévisibles.....	70
<b>1.12 Eléments complémentaires.....</b>	<b>71</b>
1.12.1 Activités et résultats des principales filiales .....	71
1.12.2 Tableau des cinq derniers exercices.....	71
1.12.3 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation.....	72
1.12.4 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux.....	72
1.12.5 Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance.....	76
1.12.6 Projets de résolutions.....	77

## 2 Etats financiers

### 2.1 Comptes consolidés

<b>2.1.1 Comptes consolidés au 31 décembre 2012 (avec comparatif au 31 décembre 2011).....</b>	<b>78</b>
2.1.1.1 Bilan consolidé.....	78
2.1.1.2 Compte de résultat consolidé.....	80
2.1.1.3 Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	80
2.1.1.4 Tableau de variation des capitaux propres.....	81
2.1.1.5 Tableau des flux de trésorerie.....	82

<b>2.1.2 Annexe aux comptes consolidés.....</b>	<b>83</b>
2.1.2.1 Cadre général.....	83
2.1.2.2 Normes applicables et comparabilité.....	86
2.1.2.3 Principes et méthodes de consolidation.....	87
2.1.2.4 Principes comptables et méthodes d'évaluation.....	91
2.1.2.5 Notes relatives au bilan.....	106
2.1.2.6 Notes relatives au compte de résultat.....	118
2.1.2.7 Exposition aux risques et ratios réglementaires.....	122
2.1.2.8 Avantages au personnel.....	126
2.1.2.9 Informations sectorielles.....	128
2.1.2.10 Engagements.....	129
2.1.2.11 Transactions avec les parties liées.....	130
2.1.2.12 Périmètre de consolidation.....	131
2.1.2.13 Autres informations.....	133
<b>2.1.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.....</b>	<b>133</b>
<b>2.2 Comptes individuels.....</b>	<b>136</b>
<b>2.2.1 Comptes individuels au 31 décembre 2012 (avec comparatif au 31 décembre 2011).....</b>	<b>136</b>
2.2.1.1 Bilan et hors bilan.....	136
2.2.1.2 Compte de résultat.....	138
<b>2.2.2 Notes annexes aux comptes individuels.....</b>	<b>138</b>
2.2.2.1 Cadre général.....	138
2.2.2.2 Principes et méthodes comptables.....	142
2.2.2.3 Informations sur le bilan.....	153
2.2.2.4 Informations sur le hors bilan et opérations assimilées.....	166
2.2.2.5 Informations sur le compte de résultat.....	168
2.2.2.6 Autres informations.....	172
<b>2.2.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels.....</b>	<b>172</b>
<b>2.2.4 Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes</b>	<b>175</b>
<b>3 Déclaration des personnes responsables</b>	
<b>3.1 Personne responsable des informations contenues dans le rapport.....</b>	<b>176</b>
<b>3.2 Attestation du responsable.....</b>	<b>176</b>

# **RAPPORT ANNUEL EXERCICE 2012**

## **1. Rapport de gestion**

### **1.1 Présentation de l'établissement**

#### **1.1.1. Dénomination, siège social et administratif**

Banque Populaire du Sud

Siège social : 38 boulevard Georges Clemenceau – 66966 Perpignan Cedex 09

#### **1.1.2. Forme juridique**

La société est une société anonyme coopérative de banque populaire à capital variable enregistré au registre du commerce et des sociétés de Perpignan sous le numéro 554200808 régie par les articles L. 512-2 et suivants du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux banques populaires, la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les titres I à IV du livre II du code de commerce, le chapitre 1er du titre I du livre V et le titre III du code monétaire et financier, les textes pris pour leur application, ainsi que par les statuts.

#### **1.1.3. Objet social**

La Société a pour objet :

- de faire toutes opérations de banque avec les entreprises commerciales, industrielles, artisanales, agricoles ou libérales, à forme individuelle ou de société, et plus généralement, avec toute autre collectivité ou personne morale, sociétaires ou non, d'apporter son concours à sa clientèle de particuliers, de participer à la réalisation de toutes opérations garanties par une société de caution mutuelle constituée conformément à la section 3 du chapitre V du titre I du livre IV du code monétaire et financier, d'attribuer aux titulaires de comptes ou plans d'épargne-logement tout crédit ou prêt ayant pour objet le financement de leurs projets immobiliers, de recevoir des dépôts de toute personne ou société et, plus généralement, d'effectuer toutes les opérations de banque, visées au titre I du livre III du code monétaire et financier.
- d'effectuer toutes opérations connexes visées à l'article L. 311-2 du code monétaire et financier, fournir les services d'investissement prévus aux articles L. 321-1 et L. 321-2 du code précité et exercer toute autre activité permise aux banques par les dispositions légales et réglementaires. A ce titre, elle peut notamment effectuer toutes opérations de courtage d'assurance et plus généralement d'intermédiation en assurance. Elle peut également exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier, conformément à la réglementation en vigueur.
- d'effectuer tous investissements immobiliers ou mobiliers nécessaires à l'exercice de ses activités, souscrire ou acquérir pour elle-même tous titres de placements, prendre toutes participations dans toutes sociétés, tous groupements ou associations, et plus généralement, effectuer toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la Société et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

#### **1.1.4. Date de constitution, durée de vie**

Immatriculée en date du 16 mars 1922, la durée de la société est fixée à 99 ans, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La Société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Perpignan sous le numéro 554200808.

### 1.1.5. Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du premier janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la Banque Populaire (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de Perpignan.

### 1.1.6. Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe

La Banque Populaire du Sud est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constituée sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50% par les Banques Populaires. La Banque Populaire du Sud en détient 2,06 %.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe. Il détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du Groupe dont il garantit la liquidité et la solvabilité.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de Groupe. Il détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Banques Populaires et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

### 1.1.7. Information sur les participations, liste des filiales importantes

	FILIALES CONSOLIDES		
	BANQUE DUPUY DE PARSEVAL	BANQUE MARZE	SAS FINANCIERE DE PARTICIPATION
Date de création	1845	1886	2006
Capital	10.000.000 €	6.100.000 €	2.000.000 €
Forme juridique	SA	SA	SAS
Activité	Banque	Banque	Finance
P.N.B.	48.799 K€	11.803 K€	-37 K€
R.B.E.	19.698 K€	4.743 K€	-42 K€
R.N.	10.026 K€	2.898 K€	127 K€
% de capital détenu par la BPS	100 %	100 %	100 %
Commentaires			Détient 100 % du capital de la SAS Sociétariat

En outre, en application du règlement 99.07 du Comité de réglementation comptable et après accord de la Commission Bancaire, la Banque Populaire du Sud consolide ses comptes avec la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel La Méditerranée en tant qu'entité sous consolidante de la BPCE.

## 1.2. Capital social de l'établissement

### 1.2.1. Parts sociales et Certificats Coopératifs d'Investissement

Le capital de la Société est variable. Il est divisé en parts sociales d'un montant nominal de 1,50 euros et en certificats coopératifs d'investissement (CCI) d'une valeur nominale de 1,50 euros chacun, entièrement libérés et tous de même catégorie.

Le capital social de la Banque Populaire s'élève à 370.651.012,50 euros au 31 décembre 2012 et est composé de 197.680.540 parts sociales de 1,50 euros de valeur nominale, entièrement souscrites par les sociétaires et de 49.420.135 CCI de 1,50 euros de valeur nominale détenus en totalité par Natixis.

#### Evolution et détail du capital social de la BP

Au 31 décembre 2012	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	296.521	80	100
CCI détenus par Natixis	74.130	20	0
<b>Total</b>	<b>370.651</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

Au 31 décembre 2011	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	245.521	80	100
CCI détenus par Natixis	61.380	20	0
<b>Total</b>	<b>306.901</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

Au 31 décembre 2010	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	224.521	80	100
CCI détenus par Natixis	56.130	20	0
<b>Total</b>	<b>280.651</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

En application de l'article L.512-5 du code monétaire et financier, aucun sociétaire ne peut disposer dans les assemblées, par lui-même ou par mandataire, au titre des droits de vote attachés aux parts qu'il détient directement et/ou indirectement et aux pouvoirs qui lui sont donnés, de plus de 0,25 % du nombre total de droits de vote attachés aux parts de la société. Cette limitation ne concerne pas le président de l'assemblée émettant un vote en conséquence des procurations reçues conformément à l'obligation légale qui résulte de l'article L.225-106 du code de commerce. Le nombre de droits de vote détenus directement ou indirectement s'entend notamment de ceux qui sont attachés aux parts qu'un sociétaire détient, à titre personnel, aux parts qui sont détenues par une personne morale qu'il contrôle au sens de l'article L.233-3 du code de commerce et aux parts assimilées aux parts possédées, telles que définies par les dispositions des articles L.233-7 et suivants dudit code.

### 1.2.2. Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

Les parts sociales sont nominatives et inscrites en comptes individuels tenus dans les conditions réglementaires.

Elles ne peuvent recevoir qu'un intérêt qui est fixé annuellement par l'assemblée générale, sans que son montant puisse excéder le taux maximum mentionné à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

L'assemblée générale peut valablement décider une opération d'échange, de regroupement, d'attribution de titres, d'augmentation ou de réduction du capital, de fusion ou autre opération sociale, nonobstant la création de rompus à l'occasion d'une telle opération ; les propriétaires de titres isolés ou en nombre inférieur à celui



requis pour participer à l'opération doivent, pour exercer leurs droits, faire leur affaire personnelle du groupement et éventuellement de l'achat ou de la vente des titres ou droits nécessaires.

Sont admis comme sociétaires participant ou non aux opérations de banque et aux services de la Banque Populaire toutes personnes physiques ou morales.

Les sociétaires ne sont responsables qu'à concurrence du montant nominal des parts qu'ils possèdent.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'assemblée générale.

#### **Intérêt des parts sociales versé au titre des exercices antérieurs :**

<b>EXERCICE</b>	<b>TAUX VERSE AUX SOCIETAIRES</b>	<b>MONTANT (en milliers d'euros)</b>
2008	3,33%	4.545
2009	3,00%	5.106
2010	3.00 %	6.295
2011	3,00 %	7.063

L'intérêt à verser aux parts sociales, au titre de l'exercice 2012, proposé à l'approbation de l'assemblée générale, est estimé à 7,3 M€, ce qui permet une rémunération des parts sociales à un taux de 2,75 %.

#### **Rémunération des certificats coopératifs d'investissement :**

<b>EXERCICE</b>	<b>MONTANT (en milliers d'euros)</b>	<b>Dividendes par C.C.I.</b>
2008	3.846	0,133 €
2009	1.735	0,06 €
2010	1.684	0,045 €
2011	3.928	0,096 €

La rémunération au titre de l'exercice 2012 proposée à l'approbation de l'assemblée générale est estimée à 3,361 M€, soit un dividende de 0,068 € par certificat coopératif d'investissement.

### **1.3. Organes d'administration, de direction et de surveillance**

#### **1.3.1. Conseil d'administration**

La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de 13 membres, Mr André JOFFRE, Président du Conseil d'Administration, Mme Nicole CARRIERE, Mrs Olivier ASSIE, André-Pierre BRUNEL, Didier CHABRIER, Claude CORDEL, Guy DURAND, Olivier GIBELIN, Jean LLORET, Gérard MAURICE, François RAGUIN et la Caisse Régionale de Crédit Maritime La Méditerranée représentée par Bruno LIGUORI. Dans sa séance du 12 avril 2012 le Conseil d'Administration a coopté une nouvelle Administratrice, Catherine DUMONT. Sa nomination sera soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale 2013 statuant sur les comptes de l'exercice 2012.

Les membres du Conseil d'Administration sont nommés par l'Assemblée Générale des Sociétaires. Ils sont rééligibles. La durée de leur fonction est de cinq ans.

Le Président du Conseil d'Administration, élu par le Conseil, représente le Conseil d'Administration et exerce ses fonctions pendant une durée de trois ans et son mandat est renouvelable, sans que cette durée puisse excéder la limite d'âge statutaire de 68 ans.

Le Directeur Général est nommé par le Conseil d'Administration sur proposition du Président, parmi des candidats choisis en dehors du Conseil d'Administration. Il exerce ses fonctions pendant une durée de cinq ans et son mandat est renouvelable, sans que cette durée puisse excéder la limite d'âge statutaire de 65 ans.

L'Assemblée Générale peut également nommer un maximum de trois censeurs pour une durée de cinq ans, renouvelable. Ils assistent au Conseil d'Administration avec voix consultative.

#### **1.3.1.1. Pouvoirs**

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu de ces circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le président du conseil d'administration d'une banque populaire est, au sens de la loi bancaire, un des deux dirigeants responsables de l'établissement de crédit. Au regard du droit des sociétés, il ne dispose d'aucun pouvoir propre en matière de gestion car il n'est pas le représentant légal de la société. Conjointement avec le directeur général il prépare et soumet au conseil d'administration la définition de la politique générale et de la stratégie de la banque que le directeur général va mettre en œuvre sous le contrôle du conseil d'administration.

Conformément à l'article L. 225-108 alinéa 3, les sociétaires, quel que soit le nombre de parts qu'ils possèdent, peuvent poser des questions écrites au Directoire auquel ce dernier répond au cours de l'assemblée, quelle que soit sa nature. Ce droit ne peut cependant pas être utilisé dans un but étranger à l'intérêt social.

#### **Processus existants permettant aux salariés de la Banque Populaire du Sud d'échanger : sur les relations de travail avec les Instances Représentatives du Personnel (I.R.P.), les politiques...**

##### • Les I.R.P.

- Existence d'un accord d'entreprise sur le droit syndical qui a pour objet d'améliorer le dispositif légal du conventionnel par l'octroi de moyens aux I.R.P. :
  - Délégués du personnel
  - Elus du C.E.
  - Membres du CHST
- Les projets développés par l'entreprise comportent une analyse sous l'angle « volet social » laquelle fait l'objet d'une présentation au CHSCT
- La Banque Populaire du Sud a mis en œuvre une démarche « Bien Etre au Travail » en collaboration avec les I.R.P.

##### • Les politiques

Démarche d'élaboration du PMT qui s'accompagne d'une large consultation des salariés qui font remonter des constats et des attentes ainsi que des orientations à prendre en compte tant dans les domaines du développement commercial, de la sécurité et du fonctionnement interne et de l'évolution professionnelle.

#### **1.3.1.2. Composition**

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des sociétaires parmi les sociétaires possédant un crédit incontesté.

S'agissant de leur indépendance, la société se réfère au rapport « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut français des administrateurs en janvier 2006, qui développe les raisons pour lesquelles les administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc de la Banque Populaire du Sud, correspondent pleinement à la notion d'« administrateurs indépendants » :

- « la légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des sociétaires ;
- les administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique .

*Ces caractéristiques font d'eux des administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique. »*

Les administrateurs représentent l'ensemble des sociétaires, ils doivent donc se comporter comme tel dans l'exercice de leur mandat.

Ils s'assurent du respect des règles légales relatives au cumul des mandats en matière de sociétés et s'engagent à participer objectivement et avec assiduité aux débats du Conseil. S'agissant des informations non publiques dont ils pourraient avoir connaissance dans l'exercice de leurs mandats, ils sont tenus à une obligation de confidentialité et au respect du secret professionnel.

Ils doivent avoir un crédit incontesté et informer le conseil de toute situation de conflit d'intérêt même potentiel. Plus généralement ils sont tenus à un devoir de loyauté envers la Banque Populaire.

La loi du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle prévoit la mise en place de proportions minimales de personnes de chaque sexe au sein des organes de gouvernance. Les Banques Populaires tiendront compte de l'émergence nécessaire de candidatures féminines dans le but d'atteindre, au plus tard en 2020, un taux de 40%.

NOMS	FONCTIONS
André JOFFRE	PDG de Tecsol SA Président du Pôle de compétitivité Derbi
André-Pierre BRUNEL	PDG de la SA AYMOND-BRUNEL V.I.
Nicole CARRIERE	Présidente Médecine du Travail AISMT
Didier CHABRIER	Président NDK holding distribution autos
Claude CORDEL	PDG - Ste CPSL - SAS Holding Clobia
Olivier GIBELIN	Secrétaire général de la mutualité sociale agricole du Gard Expert près de la Cour d'appel de Nîmes
Caisse Régionale de Crédit Maritime La Méditerranée représentée par Bruno LIGUORI	Vice Président Sète-Qualité (Tour à Glace) Administrateur Sathoan (SA coopérative des pêcheurs Sète – Môle)
Jean LLORET	Gérant de la Société LLORET et FILS
Gérard MAURICE	Président - SOGEA SUD - SMTM

François RAGUIN	Président du CA : - SA Financière Koala - SAS PAD, K2 Auto, Rokad Auto, Trebon Auto, Nîmes Automobiles
Olivier ASSIE	Gérant - Aude – Ambulances Président - Ambulances Tomasello
Guy DURAND	PDG - SAS Durand et Fils

Catherine DUMONT	Née le 15/01/1962 Expert comptable et commissaire aux comptes Présidente du Conseil Régional de l'Ordre des Experts Comptables
------------------	--

### **1.3.1.3. Fonctionnement**

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation de son président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins six fois par an.

En 2012, le Conseil d'Administration de la Banque Populaire du Sud a tenu 8 réunions (3 février, 8 mars, 12 avril, 15 juin, 18 juillet, 13 septembre, 26 octobre, 12 décembre), avec un taux moyen d'assiduité de 64 %.

Au cours de ses séances, le Conseil d'Administration agréé les nouveaux sociétaires et ratifie les souscriptions et rachats de parts sociales qui sont analysés d'un mois sur l'autre et l'évolution du capital et du sociétariat est constatée en conséquence. Une séance est consacrée à faire le point sur le sociétariat de la Banque. Lors de chaque séance, un point de situation est fait et le Conseil vérifie les orientations générales de la Société. Par ailleurs, sont systématiquement abordés la situation et les perspectives des divers secteurs de l'économie régionale à travers les analyses des Administrateurs ainsi que le plan de marche de la Banque. En outre, le calendrier annuel des réunions prévoit de faire le point, systématiquement, d'une année sur l'autre des divers domaines de gestion de l'entreprise : plan d'actions commerciales, budgets d'investissements et de fonctionnement, prévisions de résultats, engagements de crédits et contentieux, analyse de trésorerie et risques financiers ; ratios prudentiels. Le premier Conseil d'Administration de l'année arrête les comptes sociaux et consolidés de la Banque Populaire du Sud. A chaque séance, le Conseil d'Administration est régulièrement informé des décisions de la BPCE.

Par ailleurs, en 2012, le Conseil d'Administration a autorisé la Banque Populaire du Sud à souscrire à l'émission d'obligations super subordonnées à durée indéterminée convertibles en actions nouvelles de BPCE à émettre par BPCE, a approuvé la participation de la Banque Populaire du Sud au programme FCT ORRB 1, a procédé à une augmentation de capital, a validé l'actualisation du document de référence d'adossé entre la CRCMM et la Banque Populaire du Sud, a approuvé la modification des statuts de BPCE, du règlement du système de solidarité et de garantie des réseaux BP et CEP et du mécanisme de contribution à la solvabilité du Groupe.

### **1.3.1.4. Comités**

Pour l'exercice de leurs fonctions par les administrateurs, des comités spécialisés sont constitués au sein du Conseil et composés de trois membres au moins et de cinq au plus. Les membres émettent des avis destinés au conseil et sont choisis par le Conseil au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles et sur proposition du Président pour la durée fixée lors de leur nomination.

#### **Le Comité des comptes**

Le Comité des comptes est composé de trois Administrateurs : André-Pierre BRUNEL (Président), Didier CHABRIER et Gérard MAURICE. Il s'est réuni deux fois en 2012, en février pour l'arrêté des comptes 2011 et en septembre pour examiner la synthèse des travaux d'audit des Commissaires aux comptes.

Il analyse les comptes ainsi que les documents financiers diffusés par la Société à l'occasion de l'arrêté des comptes et en approfondit certains éléments avant qu'ils soient présentés au Conseil. Il prend connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes de la Banque, des rapports d'inspection de la BPCE et de l'ACP. Il formule un avis sur le choix des commissaires aux comptes, veille à leur indépendance, examine leur programme d'intervention ainsi que leurs recommandations et les suites données par la Direction générale. Il se réunit au moins deux fois l'an en présence des commissaires aux comptes.

## **Le Comité d'audit et des risques**

Le comité d'audit et des risques est composé de cinq Administrateurs : François RAGUIN (Président), Olivier GIBELIN, Nicole CARRIERE, Jean LLORET et Catherine DUMONT. Il s'est réuni 4 fois en 2012.

Il assiste le Conseil dans la maîtrise de ses risques sur base sociale et consolidée.

Cette mission comporte trois volets, conformément à la réglementation bancaire :

- l'analyse, au moins deux fois par an, des principales zones de risques (à l'exclusion de ceux relatifs à la véracité des comptes et de l'information financière) et des enseignements tirés de leur surveillance (en application du règlement CRBF n° 97.02, article 39).  
Il examine, en particulier, dans ce cadre, les grandes orientations de la politique de crédit de la Banque (marchés, division unitaire et sectorielle, qualités), les limites de risques et les conditions dans lesquelles elles sont respectées.
- les résultats de contrôle interne au moins deux fois par an. Il examine, en particulier dans ce cadre, les principales conclusions de l'audit interne et les mesures correctrices, ainsi que celles de l'Inspection de la BPCE, de l'ACP et des autres régulateurs.
- L'évaluation du système de contrôle interne et de son efficacité. Il examine, en particulier, dans ce cadre, les rapports annuels préconisés par la réglementation bancaire (règlement 97.02, art. 42 et 43) avant présentation au Conseil.

## **Le Comité des rémunérations**

Le comité des rémunérations est composé de cinq Administrateurs : Gérard MAURICE (Président), François RAGUIN, André-Pierre BRUNEL, Didier CHABRIER et Olivier GIBELIN. Il s'est réuni une fois en 2012.

Il propose au Conseil toutes questions relatives au statut personnel des mandataires sociaux, notamment leurs conditions de rémunération et de retraite, dans le cadre de la politique du Groupe en ce domaine.

## **Le Comité Sociétariat**

Le comité sociétariat est composé de cinq Administrateurs : Olivier GIBELIN (Président), Nicole CARRIERE, Jean LLORET, Olivier ASSIE et Catherine DUMONT. Il s'est réuni 4 fois en 2012.

Il fait des propositions au Conseil relatives au développement et à l'animation du sociétariat, à la promotion de l'image coopérative de la Banque. Il a validé le sommaire du Journal des sociétaires, fait un point sur les rencontres sociétaires, les Prix Initiatives Région et les Prix Initiatives Jeunes. Il a également validé la création du site dédié/blog « sociétariat » et a fait le point sur le projet de création de la fondation d'entreprise Banque Populaire du Sud.

### **1.3.1.5. Gestion des conflits d'intérêts**

Conformément aux statuts de la Banque Populaire, les conventions intervenant entre la société et l'un des membres du conseil d'administration ou le directeur général et plus généralement toute personne visée à l'article L. 225-38 du code de commerce sont soumises à la procédure d'autorisation préalable par le conseil d'administration puis d'approbation a posteriori par l'assemblée générale des actionnaires dans les conditions légales et réglementaires.

Les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales ne sont pas soumises à cette procédure.

Aucune convention conclue par la Banque Populaire du Sud n'a été soumise à ces obligations pendant l'exercice 2012.

## **1.3.2. Direction Générale**

### **1.3.2.1. Mode de désignation**

Le conseil d'administration nomme, sur proposition du président, un directeur général qui exerce ses fonctions pendant une durée de cinq ans. Le directeur général est choisi en dehors du conseil d'administration. Son mandat est renouvelable.

En application de l'article L. 512-107 du code monétaire et financier, la nomination et le renouvellement du mandat du directeur général sont soumis à l'agrément de BPCE.

### **1.3.2.2. Pouvoirs**

Le directeur général assiste aux réunions du conseil d'administration.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration. Il est le dirigeant exécutif au sens du droit des sociétés et le second dirigeant responsable au sens de la loi bancaire.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les dispositions des statuts ou les décisions du conseil d'administration limitant les pouvoirs du directeur général sont inopposables aux tiers.

### **1.3.3. Commissaires aux comptes**

Le contrôle des comptes de la Société est exercé par au moins deux commissaires aux comptes, titulaires et deux commissaires suppléants, désignés et exerçant leur mission dans les conditions prévues par la loi. Les honoraires des commissaires aux comptes sont fixés dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires.

Commissaires aux Comptes titulaires	Commissaires aux Comptes suppléants	Adresses
SARL Jacques SERRA et Associés représentée par Mr Alain HUDELLET		6 boulevard Kennedy – 66000 PERPIGNAN
SARL « F2A » FOURCADE Audit associés représentée par Mr Bernard FOURCADE		1 Avenue Jean Giono – 66000 PERPIGNAN
	SARL AUDIT LANGUEDOC représentée par Mr Pierre CLEDE	3 rue du Général Perrier – 30000 NIMES
	Mr Jacques FRAYSSE	123 avenue Franklin Roosevelt 11000 CARCASSONNE

## **1.4 Contexte de l'activité**

### **1.4.1 Environnement économique et financier**

#### **Un environnement macro économique tendu**

Dans un contexte de crise économique qui s'est prolongé tout au long de 2012, la BCE a contribué de façon décisive à sauvegarder l'intégrité de la zone euro. Elle a refinancé massivement les banques de la zone euro et a assuré son rôle de «prêteur en dernier ressort» auprès des états emprunteurs en difficulté. La BCE a également abaissé en juillet son principal taux directeur de 25 points de base à 0,75 %. Ces actions sur le plan monétaire se sont inscrites dans un cadre plus large de relance du projet européen : la ratification du traité européen imposant une règle d'or ; la validation du Mécanisme Européen de Stabilité par la Cour constitutionnelle allemande ; le développement du principe d'union bancaire ; l'utilisation effective des mécanismes de solidarité dont l'Europe s'est dotée, avec notamment la restructuration historique de la dette publique grecque consentie par les investisseurs privés.

La France est demeurée dans une position intermédiaire en Europe, et a mieux résisté que d'autres Etats de la zone Euro en raison notamment d'une moindre dépendance aux échanges mondiaux. La croissance reste toutefois limitée avec un PIB qui a stagné en 2012 à 0,1 %, contre 1,7 % en 2011. Les prélèvements obligatoires ont connu une hausse importante en 2012, afin de réduire le déficit public à 4,5 % du PIB. Le cycle d'investissement des entreprises s'est ralenti, en raison de l'attentisme des acteurs économiques, de la faible rentabilité des sociétés non financières. Le nombre de chômeurs a augmenté, pour atteindre le seuil des trois millions au mois d'août. Les prélèvements fiscaux se sont accrus de l'ordre de un point de revenu des ménages. L'inflation est restée en moyenne à 2 %, malgré une nette décélération en décembre (1,3 %). Pour la première fois depuis 1984, le pouvoir d'achat des Français a donc diminué, entraînant une baisse de la consommation a légèrement reculé.

Comme la plupart des Etats y compris les France, la France a perdu son triple A en 2012. Pourtant, les taux longs français ont atteint des niveaux historiquement bas. Ils ont ainsi joué un rôle de valeur refuge et de diversification, presque à l'instar des taux d'intérêt américains ou allemands. L'OAT 10 ans s'est même inscrit légèrement en dessous de 2 % en décembre, contre une moyenne annuelle à 2,52 %. Les marchés boursiers, très corrélés entre eux, ont également connus deux périodes distinctes, baissant fortement au printemps, avant de se redresser à partir de l'été, après l'annonce du changement de cap stratégique de la BCE et la fin perçue du risque européen systémique. Malgré un plus bas à 2 950 points le 1<sup>er</sup> juin, le CAC 40, dont la volatilité a chuté en fin d'année, a progressé de 15,2 % en 2012, pour atteindre 3 641 points au 31 décembre.

### Prévisions pour 2013 : stagnation ou récession limitée en France

Le Groupe BPCE a traversé l'année 2012 en démontrant la résilience de ses résultats et sa capacité à renforcer sa solidité financière. En 2013, dans un environnement encore incertain, le Groupe BPCE poursuivra résolument les actions engagées dans le cadre de son plan stratégique « Ensemble » : recentrage, adaptation et transformation de ses métiers cœurs et renforcement continu de sa solidité financière, en poursuivant ses efforts en matière de solvabilité, liquidité et réduction de son profil de risque.

Le Groupe BPCE a établi un projet de simplification significative de sa structure, avec le rachat prévu, conjointement par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne, de l'ensemble des certificats coopératifs d'investissement (CCI) qu'elles ont émis, actuellement intégralement détenus par Natixis. A la suite de l'annulation des CCI ainsi rachetés par chacune des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne, le capital de ces établissements serait entièrement détenu par leurs sociétaires. Cette opération représenterait une nouvelle étape dans la construction du Groupe BPCE.

L'opération, annoncée le 17 février 2013, sera soumise à l'approbation des conseils des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne (actionnaires à parité de BPCE), de BPCE et de Natixis qui seront appelés à se prononcer, après consultation des instances représentatives du personnel. Cette opération pourrait se réaliser au cours du troisième trimestre 2013.

Famille	indicateurs	Référence	valeur	taux de variation t/t-1 (2012/2011)	sources	données définitives
	PIB mondial	annuel en volume	nd	2,90%	Coe-Rexecode	non
	PIB zone euro (6 grands)	annuel en volume	nd	-0,40%	feri	non
<b>PIB</b>	PIB France	annuel en volume	nd	0,10%	feri	non
	PIB Allemagne	annuel en volume	nd	0,90%	feri	non
	PIB Grande Bretagne	annuel en volume	nd	-0,20%	feri	non
	PIB USA	annuel en volume	nd	2,30%	feri	non
	EONIA (moyenne décembre)	décembre	0,07%	nd	feri	oui
	EONIA (moyenne annuelle)	annuel	0,23%	nd	feri	oui
<b>Taux</b>	Euribor 3 mois	décembre	0,19%	nd	feri	oui
	Euribor 3 mois	annuel	0,57%	nd	feri	oui
	OAT 10 ans	décembre	1,99%	nd	feri	oui
	OAT 10 ans	annuel	2,52%	nd	feri	oui
	CAC 40	fin de période	3 641	15,2%	feri	oui
<b>CAC 40</b>	CAC 40	moyenne annuelle	3 347	-6,7%	feri	oui
	CAC 40	minimum	2 950	nd	feri	oui
	CAC 40	maximum	3 674	nd	feri	oui
<b>Autres</b>	Taux d'intérêt directeur (FED)	moyenne annuelle	0,25%	nd	feri	oui
<b>indicateurs</b>	Spread de refinancement BPCE (10 ans)	moyenne annuelle	?	nd		
	Parité euro/dollar	moyenne annuelle	1,28	nd	feri	oui

## 1.4.2. Faits majeurs de l'exercice

### 1.4.2.1. Faits majeurs du Groupe BPCE

#### Nouvelle Gouvernance du Groupe BPCE

Le renouvellement anticipé du mandat de François Pérol, intervenu le 21 novembre 2012, a constitué une étape marquante de la gouvernance du groupe en 2012. Le conseil de surveillance de BPCE a nommé François Pérol président du directoire de BPCE pour un nouveau mandat de quatre ans. Il a aussi, sur proposition de François Pérol, nommé les membres du directoire de BPCE pour ce nouveau mandat :

- Jean-Yves Forel, anciennement directeur du pôle Services Financiers Spécialisés de Natixis, a été nommé directeur général, membre du directoire en charge de la Banque commerciale et de l'Assurance ;
- Daniel Karyotis, anciennement président du directoire de la Banque Palatine, a été nommé directeur général, membre du directoire en charge des Finances, des Risques et des Opérations ; et
- Anne Mercier-Gallay, qui occupait les mêmes responsabilités au sein du précédent directoire, a été nommée directeur général, membre du directoire en charge des Ressources humaines et de la Communication interne groupe.

Outre les membres du directoire, le comité de direction générale comprend Laurent Mignon, directeur général de Natixis et Marguerite Bérard-Andrieu, directeur général adjoint Stratégie, qui aura également en charge les Affaires juridiques, le Secrétariat général et la Conformité.

Nicolas Duhamel, anciennement directeur général Finances, est nommé conseiller auprès du président du directoire, en charge des Affaires publiques. Philippe Queuille, anciennement directeur général Opérations, est nommé conseiller auprès du président du directoire. Le conseil de surveillance a salué leur action au sein du directoire depuis la création du groupe et leur engagement au service du développement du groupe.

Précédemment, suite à son agrément en qualité de directeur général de la BRED Banque Populaire, le conseil de surveillance, lors de sa réunion du 3 octobre 2012, avait pris acte de la démission d'Olivier Klein de son mandat de membre du directoire de BPCE.

#### Solvabilité et liquidité : adaptation du groupe au nouvel environnement

Le Groupe BPCE poursuit son adaptation à l'évolution de l'environnement réglementaire et financier qui a vu les exigences de solvabilité et de liquidité s'accroître.

Solvabilité renforcée, avant le passage au nouveau cadre réglementaire Bâle III

Au 31 décembre 2012, le ratio de Core Tier 1 Bâle 2.5 (CRD III) s'établit à 10,7 %, soit une progression de 160 points de base par rapport au 31 décembre 2011.

Le renforcement régulier de la solvabilité se poursuit : les fonds propres Core Tier 1, qui s'élèvent à 40,9 milliards d'euros au 31 décembre 2012, ont progressé de 17,6 milliards d'euros depuis la création du Groupe BPCE<sup>1</sup>, notamment grâce à la mise en réserve des résultats et à l'émission de parts sociales auprès des sociétaires. Les risques pondérés sont en réduction de 6 milliards d'euros<sup>2</sup> sur un an, à 382 milliards d'euros au 31 décembre 2012.

<sup>1</sup> Par rapport à un montant de fonds propres Core Tier 1 de 23,3 milliards d'euros au 30 juin 2009, hors apports temporaires en fonds propres de l'Etat

<sup>2</sup> Par rapport à un montant de 388 milliards d'euros au 31 décembre 2011, pro forma de l'homologation IRB du segment clientèle de détail du réseau Caisse d'Epargne



Le Groupe BPCE a d'ores et déjà atteint son objectif de ratio de Common Equity Tier 1 Bâle III<sup>3</sup> supérieur à 9 % en 2013, avec un ratio pro forma au 31 décembre 2012 de 9 %.

### **Forte réduction des besoins de liquidité du groupe**

La situation de liquidité du groupe poursuit son amélioration grâce à la réduction de son besoin de refinancement de marché.

Le Groupe BPCE s'était fixé pour objectif une réduction de son besoin de liquidité de 25 à 35 milliards d'euros entre fin juin 2011 et fin 2013. Au 31 décembre 2012, l'objectif a été atteint avec un an d'avance, avec une réduction de près de 35 milliards d'euros du besoin de liquidité. Cette forte réduction repose à la fois sur l'augmentation continue de la collecte de bilan dans les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne et sur les politiques de cession d'actifs mises en œuvre, principalement chez Natixis et au Crédit Foncier.

Sur le périmètre Natixis, la GAPC a poursuivi sa politique de cession de ses actifs ; sur un an, 3,6 milliards d'euros d'encours ont été cédés. Les risques pondérés de la GAPC de 12,6 milliards d'euros au 31 décembre 2012 sont en baisse de 58 % depuis juin 2009. En complément, les cessions d'actifs au sein de la Banque de Grande Clientèle se sont élevées à 2,1 milliards d'euros en 2012.

Dans le cadre de son plan stratégique 2012-2016, le Crédit Foncier a initié fin 2011 des opérations de réduction de la taille de son bilan. Durant l'année 2012, 3,6 milliards d'euros de cessions de titres internationaux et 1,3 milliard d'euros de rachats de passifs liés ont été effectués, avec un impact limité en produit net bancaire de – 41 millions d'euros. Par ailleurs, en octobre 2012, le Crédit Foncier a cédé par titrisation un milliard d'encours de crédits immobiliers aux particuliers, représentant 95 000 prêts à taux zéro.

### **Opération de rachat portant sur quatre lignes obligataires**

BPCE a réalisé le 16 mars une opération de rachat en espèces de sa dette senior portant sur quatre lignes dont les échéances sont comprises entre le 27 novembre 2012 et le 29 octobre 2013. Le montant racheté est de 822 millions d'euros. Cette opération s'intègre, pour le Groupe BPCE, dans la politique de gestion du profil de remboursement de sa dette avec une volonté de rallonger la durée moyenne de la dette dans le contexte des nouvelles contraintes réglementaires qui vont s'appliquer aux banques.

### **Titres souverains Grecs**

Le groupe a participé au plan de soutien du secteur privé à l'État grec. Conformément à ce plan, le groupe a échangé le 12 mars 2012, 1 199 millions d'euros de titres de l'État grec contre des nouveaux titres.

L'échange de titres a emporté la décomptabilisation des anciens titres et la comptabilisation des titres reçus en échange à leur juste valeur. Cette opération a généré une perte définitive correspondant à 78 % du nominal des anciens titres (contre 70 % estimés par le groupe lors de l'arrêt de ses comptes annuels à fin décembre 2011). L'impact sur le résultat net part du groupe de l'exercice s'élève à – 13 millions d'euros.

Au 31 décembre 2012, l'exposition nette<sup>4</sup> du Groupe BPCE aux titres souverains grecs est limitée à 25 millions d'euros, la majorité des titres reçus lors de l'échange ayant été cédée au cours du premier semestre.

### **Nouvelles mesures fiscales**

La deuxième loi de finances rectificative pour 2012, publiée au Journal Officiel du 17 août 2012, comporte des évolutions fiscales significatives pour les établissements de crédit.

<sup>3</sup> Sans mesures transitoires, après retraitement des impôts différés actifs et sous réserve de la finalisation des textes réglementaires

<sup>4</sup> Expositions directes nettes des établissements de crédit en portefeuille bancaire calculées selon la méthodologie établie par l'ABE en octobre 2012

Elle instaure le doublement de la taxe systémique bancaire au titre de l'année 2012, sous forme d'une contribution additionnelle. Pour les années futures et à compter du premier janvier 2013, le taux de la taxe systémique bancaire sera doublé passant, de 0,25 % à 0,50 % des exigences de fonds propres consolidés du groupe.

La loi de finances rectificative prévoit également une augmentation du forfait social sur l'épargne salariale (hausse du taux de 8 % à 20 %, applicable aux rémunérations versées à compter du premier août 2012) et l'instauration d'une taxe de 3 % sur les distributions de dividendes.

La loi de financement de la sécurité sociale, adoptée au mois de décembre 2012, entraîne une augmentation significative de la taxe sur les salaires, compte tenu de l'élargissement de son assiette par intégration de l'épargne salariale.

Ces nouvelles mesures fiscales ont pesé pour 175 millions d'euros sur les frais de gestion de l'exercice 2012, équivalant à 1,1 point de coefficient d'exploitation.

### **Restitution de l'Amende « Echange images-Chèques »**

En 2008, la Banque Fédérale des Banques Populaires et la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne avaient reçu, comme les autres banques de la place, une notification de griefs du Conseil de la concurrence. Il était reproché aux banques d'avoir instauré et fixé en commun le montant de la commission d'échange Images-Chèques, ainsi que des commissions connexes sur le chèque.

Le 20 septembre 2010, l'Autorité de la concurrence a rendu une décision prononçant des sanctions à l'encontre des banques incriminées. L'amende de 91 millions d'euros notifiée au Groupe BPCE a été payée au quatrième trimestre 2010.

Les banques incriminées ont interjeté appel. La cour d'appel de Paris a prononcé le 27 février 2012 l'annulation de la décision de l'Autorité de la concurrence et ordonné la restitution des amendes, cette décision étant exécutoire. Le remboursement de l'amende d'un montant de 91 millions d'euros a été comptabilisé dans les comptes du Groupe BPCE au cours du premier trimestre 2012.

### **Principales évolutions relatives aux participations**

#### **Banca Carige**

BPCE a cédé le 2 janvier 2012 l'intégralité de sa participation dans Banca Carige à sa filiale BPCE IOM. Le taux de détention au 31 décembre 2012 s'élève à 9,98 % du capital de Banca Carige, après cession d'actions hors groupe par BPCE IOM.

La participation dans Banca Carige est valorisée au cours de bourse ; une dépréciation durable de 190 millions d'euros a été constatée dans les comptes de l'exercice 2012.

#### **Cession de Volksbank International**

Le 15 février 2012, le groupe a cédé au groupe bancaire Sberbank sa participation de 24,5 % du capital de Volksbank International (hors Volksbank Romania), qu'il détenait aux côtés de VBAG, DZ Bank et WGZ Bank. Cette opération s'inscrit dans la stratégie du Groupe BPCE de recentrage sur des participations majoritaires dans les zones prioritaires de développement.

Au 31 décembre 2011, cette participation avait été valorisée sur la base des termes de cet accord ; cette cession n'a donc pas d'impact sur les résultats en 2012.

#### **Renforcement des fonds propres du groupe BPCE SA**

Le 26 mars 2012, BPCE a réalisé une émission de titres supersubordonnés pour un montant de 2 milliards d'euros et souscrite par chaque Banque Populaire et chaque Caisse d'Epargne, à hauteur de sa participation dans le capital de BPCE.

### **1.4.2.2. Faits majeurs de la Banque Populaire du Sud et de ses filiales**

#### **Evènements publics et initiatives commerciales**

La Banque Populaire du Sud a poursuivi de façon active sa politique de relations de proximité à travers l'organisation de réunions à l'intention de ses Sociétaires et de ses Clients, notamment à l'occasion de remises de prix, de séances d'information, d'inaugurations d'agences nouvelles ou rénovées, de salons professionnels ou de lancement de nouveaux produits.

En 2012, la Banque Populaire du Sud aura organisé :

- 11 réunions de remise des Prix Initiatives Région des Sociétaires et 2 remises de Prix Initiatives Jeunes
- 7 manifestations de remise de prix (5 ACEF, 1 Stars et Métiers, 1 Prix National de la Dynamique Agricole)
- 14 rencontres Sociétaires
- 18 participations à des salons professionnels, 2 salons immobiliers
- 2 ouvertures d'agence (dont une agence Entreprise)
- 9 inaugurations d'agences
- 2 conférences à destination des chefs d'entreprises (rencontre Observatoire BPCE).

Par ailleurs, la Banque Populaire du Sud est un partenaire régulier et actif :

- des jeudis de l'économie sociale
- de la journée de l'innovation artisanale
- de la semaine du développement durable
- de la journée Bouge Toi l'Entreprise
- de Planète e-commerce
- des réunions débats du Club de l'Eco (6 pour 2012) et de la soirée Talents au féminin
- de manifestations autour de la Voile (partenariat avec la Fédération Française de Voile, soirée VIP Pen Duick, Cérémonie des Champions de Voile LR)
- d'opérations pour animer le marché des jeunes (partenariats LMDE, INDIC et Acticity, Train de l'orientation, salon étudiant, forum post bac)
- du festival de photoreportage Visa pour l'image
- des avocats experts comptables.

D'autre part, en 2012, la Banque Populaire du Sud a été signataire de plusieurs conventions :

- convention de partenariat avec la CMA 09 et la SOCAMA de l'Ariège
- renouvellement de la convention avec la CMA 30
- convention Cap Jeunes avec l'Airdie (cofinancement avec France Active Garantie d'un fonds venant primer les jeunes créateurs d'entreprise de moins de 26 ans)
- convention Adie dans le cadre de l'accord national BP en faveur des jeunes créateurs d'entreprise.

### **1.4.2.3. Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation**

La Banque Populaire du Sud, comme les autres B.P.R. du groupe BPCE a adopté les nouvelles normes IFRS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 pour arrêter les comptes de l'exercice.

## 1.5. Informations sociales, environnementales et sociétales

### 1.5.1. Introduction

Les facteurs favorisant le développement durable, observés en 2010 et 2011, se sont renforcés en 2012 :

- Les autorités nationales et locales multiplient le recours aux outils bancaires verts et aux microcrédits pour appuyer les politiques de lutte contre le changement climatique et la pauvreté. En témoignage par exemple, la remise au gouvernement d'un livre blanc sur le financement de la transition écologique prévu pour début 2013.
- Par la même, on observe une demande accrue de produits « responsables », avec des exigences de transparence de plus en plus fortes : produits bancaires « écologiques » en coopération public-privé, produits financiers éthiques...
- Les enjeux liés à l'inclusion bancaire et la lutte contre le surendettement font l'objet d'une attention croissante de la part des pouvoirs publics et de la société civile : par exemple, fin 2011, le Secours catholique, l'Union nationale des centres communaux d'action sociale (Unccas) et la Croix-Rouge ont lancé un Manifeste pour l'inclusion bancaire des populations fragiles ; en décembre 2012, la Conférence gouvernementale contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale consacrait l'une des 7 tables rondes à l'inclusion bancaire et la lutte contre le surendettement. Le facteur du coût énergétique est de plus en plus structurant pour le développement économique des entreprises. Après la création d'un observatoire de la précarité énergétique et une table ronde nationale de l'efficacité énergétique en 2011, ces thèmes ont été inscrits comme un des chantiers prioritaires de la conférence environnementale des 14 et 15 septembre 2012.
- La demande de transparence dans la conduite des affaires s'est poursuivie cette année avec la mise en œuvre de la loi dite Grenelle en France, imposant avec le reporting réglementaire sur la responsabilité sociétale des entreprises (RSE) et des émissions de gaz à effet de serre en France. D'autres initiatives, aux niveaux européen et international vont dans le sens d'une intégration renforcée des critères RSE dans l'activité économique.

#### 1.5.1.1. Stratégie développement durable

Face à ces enjeux, la Banque Populaire du Sud conduit une stratégie développement durable en 2012, qui s'est notamment appuyée sur une politique d'achats responsables le handicap et la microfinance.

Cette stratégie s'inscrit dans le cadre de la politique développement durable du Groupe BPCE. Le plan stratégique 2010–2013 du Groupe BPCE, intitulé « Ensemble », s'est donné pour mission de construire un groupe bancaire universel à la vocation et la capacité d'offrir tous les produits et services bancaires et financiers à ses différents clients, au plus proche des besoins des territoires et de l'économie. D'emblée, ses dirigeants ont souhaité qu'il intègre des objectifs de développement durable à travers un corpus de 10 actions emblématiques liées aux valeurs de responsabilité sociétale et au soutien de la croissance verte et solidaire.

Cette démarche a permis au Groupe BPCE de devenir l'acteur bancaire de référence de l'économie sociale et solidaire de l'économie verte et de l'investissement socialement responsable solidaire : numéro 1 de l'épargne solidaire <sup>(1)</sup> et du microcrédit <sup>(2)</sup>, pionnier du financement de l'environnement, reconnue « Banque de l'année » des énergies renouvelables en mars 2012 <sup>(3)</sup>. Le Groupe BPCE a soutenu dès leur création des structures de l'économie sociale et solidaire comme l'Avisé ou France Active.

<sup>1</sup> Source : Finansol

<sup>2</sup> Source : Adie /FAS/FCS – France Active Garantie – Fonds Cohésion sociale

<sup>3</sup> Source : reconnaissance dévolue à Natixis comme « Meilleur arrangeur de financements d'infrastructures d'énergie renouvelable » par les Infrastructure Journal Awards 2011 qui se sont tenus à Londres le 29 mars 2012

## **Le soutien à des chartes développement durable**

La Banque Populaire du Sud soutient en outre les chartes suivantes :

- Global Compact

La Banque Populaire du Sud s'adosse à l'engagement de BPCE au Global Compact, dont la signature est intervenue en 2012. Ce code de bonne conduite a été choisi par l'ensemble des banques coopératives car il est à ce jour le plus exhaustif le plus reconnu au plan international. Les références sur lesquelles il s'appuie (ONU, OCDE, OIT...) permettent à la Banque Populaire d'initier, de poursuivre ou encore de développer leur politique développement durable dans le respect de valeurs universelles. Enfin, les objectifs du Global Compact sont compatibles avec ceux de l'ISO 26000 et du Global Reporting Initiative (GRI), ces derniers critères étant ceux utilisés dans le reporting du groupe BPCE.

- Charte de la diversité

La charte de la diversité incite les entreprises à garantir la promotion et le respect de la diversité dans leurs effectifs. La Banque Populaire a signé cette charte en 2006. Elle s'engage ainsi à lutter contre toute forme de discrimination et à mettre en place une démarche en faveur de la diversité.

### **Cartographie des parties prenantes**

Les principales parties prenantes des Banques Populaires sont les suivantes :

- Chambre Régionale de l'Economie Sociale (membre actif et partenaire financier)
- Coeptis, école de gestion et de management des entreprises de l'économie sociale, dont elle est membre fondateur
- Association Interdépartementale et Régionale de Développement de l'Insertion par l'Economie (AIRDIE), administrateur et membre des différents comités de crédit
- Fondation de l'Université de Montpellier 1 (membre fondateur et du Conseil de Gestion), Fondation de l'Université de Perpignan (membre fondateur et du Conseil de Gestion)
- ADIE (partenaire)
- Membre des différentes plateformes d'initiative locale
- VIE Asso, groupement régional d'associations employeurs
- Partenaire du Club RSE 66, cercle de réflexion des entreprises des Pyrénées-Orientales sur la RSE
- Interlocuteur des services de la délégation régionale de l'ADEME et la direction de l'Environnement de la Région Languedoc-Roussillon sur les questions relevant du financement de la rénovation du logement et de la filière photovoltaïque.

### **Faits marquants 2012 :**

- Participation à l'organisation de Coventis, carrefour régional bi-annuel de l'économie sociale
- Participation au dispositif « Cap jeunes », mis en place par l'AIRDIE, pour favoriser la création de micro-entreprises par les jeunes de moins de 26 ans
- Participation au dispositif mis en place par la Fédération Nationale des Banques Populaires et l'ADIE pour favoriser les jeunes créateurs d'entreprise
- Mise en place d'une offre de préfinancement de subventions au bénéfice des adhérents de VIE Asso.

#### **1.5.1.2. Méthodologie du reporting RSE**

Consciente des enjeux sociétaux actuels et considérant la responsabilité sociétale de l'entreprise, comme une façon de réaffirmer son identité et de renforcer sa distinction coopérative, la Banque Populaire du Sud s'est efforcée de fournir une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en termes de responsabilité sociale d'entreprise (RSE).

Sous l'égide du Groupe BPCE et dans le respect de l'organisation décentralisée du groupe, un socle d'indicateurs communs a été redéfini en 2012, permettant à chaque entité de renseigner ces indicateurs sur son périmètre individuel et de consolider les données au niveau du groupe.

Les indicateurs pris en compte sont les indicateurs définis dans le décret du 20 février 2002 relatif à la loi sur les Nouvelles Régulations Économiques dite « loi NRE » complétés par les indicateurs liés aux nouvelles dispositions de l'article 225 de la loi dite Grenelle 2. La construction des indicateurs pour répondre à la réglementation sont issus de la Global Reporting Initiative (GRI) et de son supplément pour le secteur financier. La correspondance avec les indicateurs définis dans le référentiel GRI 3.1 (Global Reporting Initiative) est indiquée dans le tableau d'équivalence au chapitre 1.5.5

### **Périmètre**

Le périmètre de reporting extra-financier couvre les filiales dont la Banque Populaire détient plus de 50 % du capital, soit, la Banque Dupuy de Parseval, la Banque Marze, ainsi que le Crédit Maritime La Méditerranée qui est adossé à la Banque Populaire du Sud.

## **1.5.2. Informations sociales**

### **1.5.2.1. Emploi et formation**

#### **Effectif / embauches**

Pour l'exercice 2012, le nombre total d'embauches en contrats à durée indéterminée s'élève à 69, et le nombre de contrats à durée indéterminée à 1 787. Ainsi l'entreprise reste un acteur économique important sur son territoire.

L'entreprise continue sa politique de recrutement en participant à des salons ou encore via des campagnes de recrutement. En 2012, l'entreprise a participé à 25 salons (TAF : Travail Avenir Formation, salon pour l'Emploi, semaine du handicap, un jour un métier à destination des jeunes en recherche d'emploi, de personnes en situation de handicap).

<b>Indicateur</b>	<b>2012</b>
Effectif totaux (CDI + CDD)	1 847
Nombre de CDI (y compris alternants)	1 787
% de CDI par rapport à l'effectif total	96,7 %
Nombre de CDD (hors alternants)	60
% de CDD par rapport à l'effectif total	3,2 %
Effectif cadre total	397
% de l'effectif cadre par rapport à l'effectif total	21,5 %
Effectif non cadre total	1 450
% de l'effectif non cadre par rapport à l'effectif total	78,5 %
Effectif total femmes réparti par classe d'âge	1 114
% de l'effectif de femmes par rapport à l'effectif total	60,3 %
Effectif total de femmes cadres	133
% de l'effectif de femmes cadres par rapport à l'effectif total	7,2 %
Effectif total hommes réparti par classe d'âge	733
Total des embauches de cadres en CDI	1
Total des embauches de cadres en CDD	0
Total des embauches de non cadres en CDI	68
Total des embauches de non cadres en CDD	134

## Départs / Licenciements

Indicateurs	2012
Nombre total de salariés ayant quitté l'entité	56
dont nombre de départs à la retraite	18
dont % de départs à la retraite sur l'effectif total	1 %
dont nombre de licenciements	10
dont % de licenciements par rapport à l'effectif total	0,5 %
Ancienneté moyenne de l'effectif	14,7

## Les rémunérations et leur évolution

Indicateurs	2012
Salaire de base moyen pour les Hommes en CDI pour la population « cadre »	46 446
Salaire de base moyen pour les Hommes en CDI pour la population « non cadre »	27 569
Salaire de base moyen pour les Femmes en CDI pour la population « cadre »	41 303
Salaire de base moyen pour les Femmes en CDI pour la population « non cadre »	26 656

## Politique salariale

Indicateur	2012
Ratio salaire d'embauche minimum au sein de l'entité vs salaire minimum national (SMIC)	1,11

## Formation des salariés

Indicateur	2012
Nombre total d'heures de formation pour la population « cadre »	9 339
Nombre total d'heures de formation pour la population « non cadre »	40 285
Nombre moyen d'heures de formation par salarié	31 h

## Dispositif d'évolution de carrière

Indicateur	2012
% de salariés bénéficiant d'entretien d'évolution par rapport au nombre total de salariés de l'entité	62,5 %

### 1.5.2.2. Diversité

La politique de mixité et les actions en faveur de l'égalité professionnelle sont au cœur de la politique de ressources humaines de la Banque Populaire du Sud.

En particulier :

- Accord d'entreprise sur l'égalité professionnelle : détermination des critères d'analyse des écarts en matière de rémunération
- Plan d'action en faveur de l'égalité professionnelle
- Rapport de situation comparée des femmes et des hommes
- Mesures de nature à faciliter la conciliation vie privée, vie professionnelle, notamment pour les jeunes femmes de retour de congé de maternité
- Engagement chiffré de la progression de la représentation des femmes dans la population des cadres.

#### **Rapport du salaire de base des hommes et de celui des femmes par catégorie professionnelle**

Indicateur	2012
Ratio H/F non-cadre (salaire moyen par sexe)	1,03
Ratio H/F cadre (salaire moyen par sexe)	1,12

#### **Dispositif relatif au congé parental dans l'entreprise**

Indicateur	2012
Nombre de salariés féminins ayant bénéficié d'un congé parental lors du dernier exercice	38
Nombre de salariés masculins ayant bénéficié d'un congé parental lors du dernier exercice	0
Nombre de salariés féminins étant revenu au travail après avoir bénéficié d'un congé parental	35
Nombre de salariés masculins étant revenu au travail après avoir bénéficié d'un congé parental	0

#### **Les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées**

Indicateur	2012
Nombre de salariés handicapés hors ESAT	70,20
Nombre de salariés handicapés hors ESAT/ effectif total	3,8 %
Taux d'emploi de salariés handicapés avec minoration + ESAT sur l'effectif total	6,1 %

#### **1.5.2.3. Relations sociales et conditions de travail**

La Banque Populaire s'est organisée pour traiter les questions de santé et de sécurité au travail. Cette mission est conduite par la DRH et le DILSA en collaboration avec les Services de Santé au Travail et donne lieu à des mesures d'améliorations. En 2012, les principales mesures prises ont été :

- Plan d'actions Bien Etre au Travail
- Procédure de suivi de la surveillance médicale des salariés



– Procédure d'évacuation Sécurité-incendie

Indicateur	2012
% de l'effectif total représenté dans des comités mixtes d'hygiène et de sécurité	100 %

**Les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité**

Indicateur	2012
Nombre d'accidents du travail recensés sur l'exercice	47
Nombre d'accidents mortels recensés sur l'exercice	0
Nombre de journées de travail perdues	758

**Relations sociales**

Le dialogue social s'inscrit dans le cadre des réunions avec les Instances représentatives du personnel :

- Délégués du personnel : une réunion mensuelle
- CHSCT : une réunion par trimestre : 4 réunions en 2012
- Comité d'entreprise : une réunion mensuelle
- Commissions diverses : Formation, Egalité professionnelle, Logement, Economique...
- Négociations annuelles obligatoires : 4 réunions de NAO en 2012

***Bilan des accords collectifs signés par l'entreprise***

Lors de l'exercice 2012, la Banque Populaire du Sud a signé 2 accords collectifs avec les syndicats, qui portaient sur l'épargne salariale :

- Participation : accord de participation aux résultats de l'entreprise
- Intéressement : accord d'intéressement des salariés aux résultats de l'entreprise

Indicateur	2012
Nombre d'accords collectifs signés au cours de l'exercice relatifs à l'épargne salariale	2
Nombre d'accords collectifs signés au cours de l'exercice relatifs à la formation	0
Nombre d'accords collectifs signés au cours de l'exercice relatifs à la rémunération	0
Nombre d'accords collectifs signés au cours de l'exercice relatifs au temps de travail	0

**% de salariés couverts par la convention collective de l'entité**

Indicateur	2012
% de salariés couverts par une convention collective	100 %

## Absentéisme

Indicateur	2012
Heures supplémentaires (heures)	2 789
Heures supplémentaires (inscrits)	
% d'absentéisme	9,8 %

### 1.5.2.4. Promotion et respect des conventions de l'OIT

Dans le cadre de ses activités en France et à l'international la Banque Populaire du Sud s'attache au respect des stipulations des conventions de l'OIT :

- Respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective

Dans le cadre de ses activités à l'international, chaque entité du groupe veille au respect des règles relatives à la liberté d'association et aux conditions de travail.

- Elimination du travail forcé ou obligatoire et à l'abolition effective du travail des enfants

Conformément à la signature et aux engagements pris dans le cadre du Global Compact la Banque Populaire du Sud s'interdit de recourir au travail forcé, au travail obligatoire ou au travail des enfants au sens des conventions de l'Organisation Internationale du Travail, même si la législation locale l'autorise.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique achat, le Groupe BPCE fait référence à sa politique Développement Durable et à son adhésion au Global Compact ainsi qu'aux textes fondateurs que sont la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et les conventions internationales de l'Organisation internationale du Travail (OIT). Les fournisseurs s'engagent à respecter ces textes dans les pays où ils opèrent, en signant les contrats comportant une clause spécifique s'y référant.

### 1.5.3. Informations environnementales

#### 1.5.3.1. Démarche environnementale

La démarche environnementale de la Banque Populaire comporte deux volets principaux :

- Le soutien à la croissance verte

L'impact majeur des banques en matière d'environnement est principalement indirect, à travers les projets qu'elles financent. Conscientes de ces enjeux, les Banques Populaires ont l'ambition d'être acteurs de référence de la croissance verte. Il s'agit, d'une part, d'accompagner l'émergence de filières d'entreprises en pointe sur les éco-activités (assainissement de l'eau, recyclage et valorisation énergétique des déchets, dépollution des sites, énergies renouvelables) mais aussi de soutenir l'évolution de certains secteurs vers une politique de mieux-disant environnemental, en particulier les transports, l'agriculture et le bâtiment.

- La réduction de l'empreinte carbone permet une maîtrise des impacts de l'activité sur l'environnement (gestion des déchets, utilisation durable des ressources...)

Outre les impacts indirects de ses activités de financement, les Banques Populaires génèrent, dans leur activité quotidienne, des impacts directs sur l'environnement. En tant que banque disposant d'un réseau commercial, les enjeux portent principalement sur les déplacements, les bâtiments et les consommables : réduire les postes de consommation, augmenter la part des ressources renouvelables et améliorer le recyclage en aval sont les objectifs majeurs.

Parmi les faits marquants 2012 au niveau du Groupe BPCE :

- Le second colloque consacré à la croissance verte et responsable a porté sur le thème du financement de l'efficacité énergétique. Il a rassemblé plusieurs centaines de clients et de décideurs politiques le 21 novembre. Il a permis d'exposer le choix par la Commission Européenne de BPCE pour devenir la première banque en Europe et sur la France à relayer

les objectifs d'économie d'énergie à travers des financements locaux verts du programme Elena-KFW.

### 1.5.3.2. Soutien à la croissance verte

La Banque Populaire du Sud fournit à toutes ses clientèles des solutions de financements « verts », depuis les particuliers jusqu'aux projets de plus grande ampleur pouvant requérir l'intervention de Natixis, filiale du Groupe BPCE, pour l'arrangement.

#### Les solutions aux particuliers

La Banque Populaire du Sud développe ainsi, depuis 2004, une gamme de « prêts écologiques » destinés aux particuliers pour faciliter l'acquisition de véhicules propres ou peu polluants, ou permettre l'amélioration de l'habitat, notamment pour le financement des travaux d'économie d'énergie. Elle soutient également les professionnels en leur offrant des services et des solutions de financements sur-mesure pour leurs initiatives en matière d'économies d'énergie et de lutte contre le réchauffement climatique...

Crédit : Prevoir, Prévoir Plus, Provoir, Eco Ptz  
Epargne : Codevair, Livret Développement Durable

Prêts verts (2012)	Nombre (stock)	Encours (k€)
Prevoir (ressources LDD)	169	22.895
Prevoir Plus (ressources Codevair)	58	6.875
<b>Total Prevoir</b>	<b>227</b>	<b>29.860</b>
Prevoir Auto	276	2.327
Eco PTZ	238	17.599
Provoir	34	51.572
Epargne verte (2012)	Nombre (stock)	Encours (k€)
Livret Développement Durable	120.682	389.173
Livret Codevair	856	1.599

#### Les solutions aux artisans, PME et institutionnels

La Banque Populaire accompagne historiquement le développement économique des entreprises régionales. Elle le fait spécifiquement dans des offres de services clefs en main tels que le prêt PROVair.

La Banque Populaire assure des refinancements spécifiques des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI).

Plusieurs régions ont mis en place des enveloppes de financement partagées avec les banques locales. Depuis 2010 la Banque Populaire du Sud est retenue comme partenaire auprès des régions candidates auprès de la BEI, à savoir les régions Midi-Pyrénées pour 700 millions d'euros, Languedoc Roussillon pour 400 millions d'euros. Les lignes existantes sont actuellement sous-utilisées à cause des barrières administratives et financières aux petites structures économiques locales impliquées dans les énergies renouvelables ; cela conditionne une taille des nouvelles enveloppes plus petite.

Parmi les projets soutenus en 2012 :

- Projets de production d'énergie renouvelable
- Construction de bâtiments HQE ou BBC
- Partenariats ou participations diverses (financement ou expertise) ; notamment fonds régionaux consacrés au financement d'énergies renouvelables.

#### Projets de grande envergure

Pour les projets de plus grande envergure nécessitant des ressources financières significatives, tels que l'éolien, le biogaz ou la biomasse, la banque Populaire s'appuie sur le savoir-faire de Natixis qui intervient dans des projets publics comme privés, via ses activités de financements ou de crédit-bail (notamment au travers de sa filiale Natixis Energéco, spécialisée dans le financement des énergies

renouvelables), par exemple, le Marché International Saint-Charles, à Perpignan, plus grande centrale photovoltaïque intégré au bâtiment en Europe.

### **Contribution aux initiatives régionales en faveur de la croissance verte**

La Banque Populaire contribue au développement d'une expertise des éco filières en région qui profite à une dynamique du réseau national des Banques Populaires en valorisant la responsabilité sociale et environnementale :

- participation aux forums régionaux sur les énergies renouvelables/écoclusters, clubs d'entreprises/pôles de compétitivité, tel que DERBI (Développement des Energies Renouvelables pour le Bâtiment et l'Industrie dont le siège est à Perpignan
- partenariat sur des événementiels consacrés au développement durable et à la RSE ;
- partenariat universitaire/ESC/Chaire sur la thématique développement durable...

Le défi est donc d'orienter les outils bancaires de soutien à la croissance verte au réel besoin de l'économie locale à savoir les outils de la finance locale à savoir, les ressources bancaires locales (livrets verts), les fonds de garantie verts et les crédits carbone à l'échelle domestique pour en faciliter l'accès aux PME.

BPCE a été le premier groupe bancaire en France au sein duquel un travail a été fait dès 1990 avec la création du premier prêt écologique à la Banque Populaire d'Alsace sur le soutien à la croissance verte à travers des outils bancaires verts spécifiques adaptés aux caractéristiques économiques des marchés et des profils de risque des entreprises et des investissements qui y sont liés.

Actuellement le groupe est reconnu comme la banque où s'est créée une innovation forte sur la question du financement du développement durable en général et de la croissance verte en particulier. Il est par exemple à l'origine du premier livret vert en 1999, du premier prêt écologique en 1990, du premier eco-prêt à taux zéro régional en 2004, des premiers éco-prêts bonifiés régionaux couplés à la valorisation des certificats d'économie d'énergie en 2007 ou encore de la première SOCAMI adaptée à la garantie des financements d'efficacité énergétique dans les copropriétés privées en 2012.

En 2012 est lancée une nouvelle enveloppe de financement grâce à la banque publique allemande KfW de 100 Meuros pour le soutien des projets d'efficacité énergétique des particuliers, professionnels, PME et copropriétés. Cette enveloppe intervient dans un programme ELENA inédit qui soutient les initiatives de création de livret d'épargne écologique dans les territoires et de fonds de garantie verts propre à relayer à terme les refinancements publics engagés.

#### **1.5.3.3. Réduction de l'empreinte carbone**

Consciente des enjeux inhérents au changement climatique et à la pénurie énergétique, la Banque Populaire du Sud poursuit la mise en œuvre de différentes actions visant :

- à réduire sa consommation d'énergie et améliorer l'efficacité énergétique de ses bâtiments
- à inciter ses collaborateurs à limiter leurs consommations d'énergie sur les principaux sites de l'entité

En 2012, le total des dépenses d'énergie se répartit comme suit :

#### **Les dépenses d'énergie**

<b>Indicateurs</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>
Montant total des dépenses liées à l'électricité (K€)	1.065,4	1.026,3
Montant total des dépenses de gaz naturel (K€)	61,9	72,4
Montant total des dépenses liées fioul domestique (K€)	0,0	6,4
Montant total des dépenses liées aux autres énergies (K€)	1.127,3	1.105,1

En 2012, le total des consommations d'énergie est évalué à 8.270.043 kWh et se répartit comme suit :

### Les consommations d'Energie

Indicateurs	2011	2012
Consommation totale d'énergie finale (en kWh)	12.965.174	8.270.043
Part d'ENR dans la consommation totale d'énergie finale (éolien, photovoltaïque, géothermie, biomasse,...) (en kWh)	738.801	0
Consommation totale d'énergie par m <sup>2</sup> (en kWh/m <sup>2</sup> )	173	107
Consommation totale de fioul (en litres)	0	1.300
Consommation totale d'électricité (en kWh)	11.786.522	7.357.225
Consommation totale de gaz (kWh PCS Pouvoir calorifique supérieur)	837.805	900.000
Consommation totale du réseau de chaleur (en kWh)	/	/
Consommation totale du réseau de froid (en kWh)	/	/

Parmi les actions définies et mises en place, citons notamment :

- L'utilisation d'ampoules basse consommation
- la mise en veille des ordinateurs le soir et les week-ends
- L'isolation de ses bâtiments
- La réalisation d'un audit énergétique de ses bâtiments

Indicateur	2012
Total des financements commerciaux relatifs à l'efficacité énergétique	22.163 K€

### Mesures prises pour réduire les consommations d'énergie liées aux transports

#### Transports professionnels

Afin de mieux gérer les consommations d'énergies liées au déplacement de ses salariés, la Banque Populaire du Sud a lancé deux PDE sur 52 sites. Ces PDE ont donné lieu à un plan d'actions lié au transport de ses salariés lors de leurs déplacements professionnels.

Quelques actions phares mises en œuvre ou en cours de réalisation :

- organisation de deux forums des déplacements. L'un sur notre site du CAT à Saint-Estève, l'autre au siège administratif de Nîmes Salamandre
- élaboration et mise en service d'un applicatif de gestion de la flotte libre service (pool de véhicules mutualisés), facilitant le covoiturage lors des déplacements professionnels.

Dans le cadre des déplacements professionnels, l'entreprise encourage ses salariés à moins utiliser les transports ou encore les encourage à faire l'usage de moyens de transports plus propres.

Ainsi :

- Neuf salles de réunion ont été équipées de matériel pour la visioconférence ou téléconférence
- Une partie de la flotte de véhicules a été remplacée par des véhicules moins émetteurs de CO2 (émissions inférieures ou égales à 90 g de co2/Km)
- Incitation à prendre le train pour les distances le permettant plutôt que le recours à l'avion. Compte tenu de l'impact environnemental moindre en train.

#### Autre exemple : le covoiturage

Par ailleurs, la Banque Populaire du Sud encourage ses collaborateurs à utiliser le covoiturage pour leurs trajets professionnels. Depuis avril 2010, l'entité propose à ses salariés un service de covoiturage via la mise à leur disposition d'un applicatif intranet.

Indicateurs	2011	2012
Consommation totale essence en voitures de fonction (litres)		29.300
Consommation totale gazole en voiture des fonction (litres)		188.110
Déplacements professionnels en voiture personnelle (km)	1.161.196	1.097.425
Déplacements professionnels en train (km)	292.623	320.000
Déplacements professionnels avion court courrier (km)	/	460.000
Déplacements professionnels long courrier (km)	/	/
Nombre de sites disposant d'une PDE	41	52
Nombre de salariés concernés par ces PDE	450	460

Indicateurs	2011	2012
Déplacements visiteurs en voitures (km)		4.700.000
Déplacements visiteurs en TC ferrés (km)		500.000
Déplacements visiteurs en Bus (km)		500.000
Nombre de visiteurs venant par avion par an		/
Distance moyenne des trajets des visiteurs (km)		12,5

## Changement climatique

### La réduction de l'empreinte carbone

#### Une méthode de bilan carbone innovante

La Banque Populaire du Sud réalise depuis 2010 un bilan de ses émissions de gaz à effet de serre, en utilisant un bilan carbone sectoriel unique au réseau Banque Populaire dédié à l'activité de banque développé par BPCE. L'outil concentre 50 questions centrales pour la banque. Il peut donc être actualisé annuellement et utilisé comme indicateur de suivi.

Après une phase test en 2011, cet outil a été déployé en 2012 sur l'ensemble des banques de réseau des Banques Populaires. Cet outil a été utilisé pour répondre aux nouvelles obligations réglementaires de la loi dite Grenelle II (Article 75 et 225) en aidant la Banque Populaire du Sud à réaliser un inventaire de ses émissions de gaz à effet de serre (GES) sur l'année de référence 2011. La Banque Populaire du Sud a pu répondre à l'obligation d'envoyer cet inventaire au préfet de région au 31 décembre 2012.

Les résultats des émissions GES sont consolidés au niveau du Groupe BPCE et figurent dans le document de référence Groupe BPCE 2012.

#### Calcul des émissions de CO2

Indicateur	2011	2012
Émissions totales, directes ou indirectes, de gaz à effet de serre (scope 1 et 2)		1.362

Indicateur	2011	2012
Autres émissions totales indirectes, de gaz à effet de serre (scope 3)		9.848

Le bilan carbone a permis de faire un état des lieux de la consommation d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre de l'entité. Les postes les plus consommateurs d'énergie et émetteurs de gaz à effet de serre identifiés sont :

- les transports
- les bâtiments
- les services achetés

En ce qui concerne les émissions de GES, le poste le plus significatif pour la Banque Populaire du Sud est celui des déplacements de personnes qui représente 34,8 % du total des émissions de GES émises par l'entité.

En 2012 a été diffusé le plan d'investissement carbone BPCE. Il recense l'ensemble des équipements les plus pertinents en termes de réductions d'émissions carbone, selon les 4 postes principaux d'économie carbone de la banque : énergie, déplacement, matériels et services, amortissement (immobilier et informatique). A ces équipements sont liées les valeurs financières des certificats d'économie d'énergie, générés par leur installation. Elles facilitent l'investissement des équipements d'efficacité énergétique.

Cette organisation est très innovante tant sur la méthode que son animation tout en augmentant le niveau d'efficacité.

#### **1.5.3.4. Pollution, gestion des déchets, utilisation durable des ressources et protection de la biodiversité**

##### **Pollution et gestion des déchets**

La banque respecte la réglementation relative au recyclage et s'assure de son respect par ses sous-traitants en matière :

- de déchets issus de travaux sur ses bâtiments ;
- de déchets électroniques et électriques (DEEE) ;
- de mobilier de bureau ;
- d'ampoules ;
- de gestion des fluides frigorigènes ;
- de consommables bureautiques (papier, imprimés, cartouches d'encre...).

##### **Déchets liés à l'activité bancaire**

<b>Indicateurs</b>	<b>2012</b>
Montant total des dépenses liées au service de nettoyage (K€ HT)	1.187
Montant total des dépenses liées au service de gestion des déchets (k€ HT)	202
Quantité de déchets industriels banals (DIB) (papier, consommable bureautique, cartouches, toners...) (tonnes)	353
Quantité de déchets industriels spéciaux (tubes fluorescents, néons, DEEE, piles...) (DIS) (tonnes)	/
Quantité de déchets produits par l'entité (tonnes)	353
Quantité totale de déchets recyclés (tonnes)	507

La Banque Populaire du Sud anticipe la réglementation Grenelle relative à la pollution lumineuse en remplaçant les sources lumineuses de ses enseignes comme par l'ajustement de la programmation de ses éclairages. Plusieurs actions ont été initiées sur le dernier exercice et notamment :

- Mise en place de systèmes économes en énergie (basse tension, LED...) pour les enseignes du réseau d'agences
- Mise en place de régulateurs, de type minuteries, détecteurs de présence ou variateurs de lumière
- Utilisation d'éclairages directionnels orientés vers le bas, afin de limiter la déperdition de lumière

##### **Utilisation durable des ressources**

### **Consommation de papier et matériels bureautiques**

<b>Indicateurs</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>
Consommation totale de papier (en tonnes)		213,7
Consommation totale de papier (kg) sur effectif total (kg/ETP)		110,3
Consommation totale de papier recyclé ou papier labélisé FSC ou PEFC (en kg) sur effectif total (kg/ETP)		28,2
Consommation totale de papier recyclé ou papier labélisé FSC ou PEFC (en tonnes)		54,5
Total en tonnes de papier achetés recyclés sur le total en tonnes de papier achetés (%)		25,5
Quantité de cartouches et de toners recyclés (en nombre)	4.700	5.447
Quantité de tubes fluorescents au néon collectés (en nombre)	11.425	418
Poids des piles collectées (en tonnes)	0,5	0,01
Quantité de matériels électriques ou électroniques (DEEE) collectés (en tonnes)	0,3	0,7

### **Gestion de l'eau**

La banque n'a pas à proprement parler un impact important sur les consommations et rejets d'eau hors des usages domestiques. Cependant plusieurs initiatives existent pour réduire la consommation en eau, un bien rare.

### **Consommation d'eau**

<b>Indicateurs</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>
Montant total des dépenses liées à l'eau (K€ HT)	34.780	61.000
Consommation totale d'eau (en m <sup>3</sup> )	21.552	37.104
Volume de récupération des eaux pluviales (en m <sup>3</sup> )	0	0

### **Gestion de la biodiversité**

La biodiversité est prise à égale importance que les autres composantes de la politique environnementale de BPCE. Cependant, contrairement à des facteurs comme le carbone, les travaux d'intégration dans la pratique bancaire sont moins poussés.

Au niveau de la pratique bancaire, la biodiversité peut impacter l'activité de certains des clients et des projets. De rares opérations de protection de la biodiversité sont identifiées à travers des activités de financement. Ils préfigurent de l'intégration future de la biodiversité dans l'activité bancaire. Un premier pas avait été franchi par la CDC en France à travers un fonds de compensation de la biodiversité et relayé lors du sommet sur la biodiversité à Nagoya. Un second vient d'être franchi lors de la conférence Rio + 20 par un groupe de banques de marché portant essentiellement sur un engagement concernant le capital naturel. Il s'agit pour elles d'analyser la politique des entreprises en faveur de la biodiversité à travers leur activité d'asset management. Malgré ces avancées, les travaux ne sont pas encore avancés pour intégrer la biodiversité dans l'activité de financement. BPCE assure une veille sur ce sujet.

La Banque Populaire du Sud s'intéresse à cette thématique dans le cadre du soutien des projets de protection de la nature par le biais de ses activités de partenariat et de mécénat. Ainsi, avec les « Prix Initiative Région –environnement », la Banque Populaire du Sud récompense, depuis 2006, des associations qui œuvrent en faveur de la sensibilisation et de la protection de la biodiversité.



### 1.5.3.5. Gestion des risques environnementaux

Du fait de son activité tertiaire, le Groupe BPCE ne génère pas de risque écologique fort à travers son activité d'entreprise. Les risques environnementaux sont essentiellement liés à l'activité du métier bancaire. Ce risque survient en cas de non prise en compte des critères écologiques dans les projets économiques. En France, cette prise en considération est assurée à travers la loi. De plus les entreprises ou équipements présentant un risque pour l'environnement sont couverts par la réglementation dite ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement). La Banque Populaire du Sud est concentrée sur le financement des entreprises du territoire régional qui, hors exception, sont surtout des professionnels et des PME, non impliqués dans les projets écologiquement controversés.

## 1.5.4. Informations sociétales

### 1.5.4.1. Partenaire durable de développement local

#### Ancrage territorial et proximité

Etablissements de crédit de plein exercice, décidant à partir de leur territoire les 19 Banques Populaires (3 330 agences) incarnent la présence bancaire au plus près des besoins de l'économie des régions. Cette présence territoriale est pilotée par une gouvernance coopérative, décentralisée, qui se combine avec de forts liens les acteurs économiques locaux : particuliers, PME-PMI, institutionnels, collectivités territoriales. C'est pourquoi les Banques Populaires restent attentives à maintenir une forte présence sur son territoire ; fin 2012, la Banque Populaire du Sud comptait ainsi 19 agences en zones rurales

- La Banque Populaire du Sud s'attache à rendre ses services accessibles aux personnes en situation de handicap. Le premier engagement est la mise en conformité avec l'obligation légale d'assurer l'accessibilité des lieux publics aux personnes handicapées : à ce jour, 14 % des agences remplissent cette obligation.

Le Banque Populaire du Sud a pris plusieurs initiatives en faveur de l'accès des personnes en situation de handicap aux services bancaires. A partir d'avril 2013, elle proposera aux personnes malvoyantes de recevoir gratuitement leurs relevés de compte en braille.

En outre, la Banque Populaire du Sud développera, à partir d'avril 2013, un service, baptisé Acceo, en faveur des personnes sourdes et malentendantes. Cet outil permet aux clients sourds une mise en relation simplifiée avec une e-agence Banque Populaire, passant par la médiation d'un interprète ou par une retranscription simultanée en texte des propos du chargé de clientèle.

En 2012, elle a dispensé des formations spécifiques en matière de handicap (langue des signes, accueil de personnes handicapées en agence, etc...). Elle a directement favorisé l'emploi des personnes handicapées sur leur territoire en sensibilisant et conseillant les entreprises ou en proposant aux personnes handicapées des simulations d'entretiens d'embauche. 16 recrutements ont été réalisés en 2012.

En matière d'emploi, la Banque Populaire du Sud recrute principalement dans sa région. Elle contribue et participe notamment à la vitalité du bassin de l'emploi des plus jeunes, au travers de la politique qu'elle mène en faveur de l'alternance – contrat d'apprentissage ou de professionnalisation – et ses actions de tutorat :

- partenariat Écoles/ universités ;
- développement de l'apprentissage/alternance : 8 contrats en alternance
- tutorat junior & senior : 8 collaborateurs formés

Indicateurs	2012
Nombre d'agences / centre d'affaires	174
Surface totale des bâtiments de l'entité	77.222
Surface totale des bâtiments administratifs de l'entité (Siège)	27.890

Surface totale des agences et centres d'affaires de l'entité	49.332
Nombre d'immeubles HQE ou éco-labellisés	0
Nombre d'agences accessibles PMR	24
% d'agences accessibles PMR sur la totalité des agences de l'entité	13,8

### **Financement du développement local**

La Banque Populaire, par sa structure coopérative, est historiquement liée au financement du développement économique local. Sa responsabilité première est de soutenir les initiatives régionales qui alimentent le dynamisme des territoires, mais aussi de les accompagner en période de crise.

L'année 2012 a été marquée par un contexte économique particulièrement tendu. En dépit de cette crise, la Banque Populaire du Sud s'est efforcée de poursuivre une politique de financement soutenue concrétisée par 504 millions d'euros de crédits aux entreprises pour le financement de leurs investissements.

Avec le dispositif JEREMIE, mis au point dans le cadre d'un partenariat exclusif avec la Région Languedoc-Roussillon et le Fonds Européen d'Investissement, la Banque Populaire du Sud propose une enveloppe de 117 millions d'euros de prêts bénéficiant d'un taux privilégié et d'un allègement des garanties.

#### **1.5.4.2. Inclusion financière**

Les Banques Populaires ont établi des liens privilégiés avec les réseaux d'aide à la création d'entreprise et les organisations économiques en régions : abondement des Fonds des plateformes d'initiative locales et prêts en complément d'Initiative France, soutien au Réseau Entreprendre, de BGE (ex-Boutiques de Gestion). Elles appuient également en compétence bancaire les Chambres de commerce et d'Industrie, et les Chambres des métiers et de l'artisanat.

Les Banques Populaires privilégient le financement du microcrédit professionnel. En 2011, elles demeurent le 1er financeur/ partenaire bancaire de l'ADIE : avec 29 % de couverture de ses besoins globaux de refinancement, représentant 13,9 M€ de lignes de crédits accordés à taux préférentiels. Les Banques Populaires ont également abondé le Fonds de Prêts d'Honneur pour les Jeunes mis en place il y a un an par Adie et co-financent avec leur fédération des Agences de Proximité et les Espaces Adie Conseil. Les Banques Populaires décaissent directement des microcrédits avec la garantie de France Active et accordent des prêts complémentaires aux Fonds de prêts d'honneur d'Initiative France.

La Banque Populaire du Sud est partenaire-fondateur de l'AIRDIE (Association Interdépartementale et Régionale pour le Développement de l'Insertion par l'Economique), correspondant, en région Languedoc-Roussillon de France Active Garantie (FAG). Membre du Conseil d'Administration de l'Airdie, la Banque Populaire du Sud délègue plusieurs de ses collaborateurs dans les comités de crédit de l'Airdie. Ce partenariat, engagé en 2013, s'est progressivement élargi grâce, notamment, à la garantie apportée par FAG aux prêts accordés par la Banque Populaire du Sud après accord du comité de crédit Airdie. Premier partenaire bancaire de l'Airdie, la Banque Populaire du Sud a financé, depuis 2005, 850 porteurs de projets pour un montant total de 11,7 millions d'euros. Depuis 2010, le partenariat avec l'Airdie s'est enrichi d'une convention de mécénat tripartite (BPS-Airdie-FAG) dont l'effet de levier permet à FAG d'augmenter sa capacité de garantie de plus de 770 K€/an sur 5 ans. Cette initiative, une première en France, a été saluée par les partenaires publics de l'Airdie (Etat, Région, Conseils Généraux, CDC).

Les Banques Populaires sont également grâce à leurs deux Chaires à Audencia et Dijon des acteurs incontournables de la recherche en microfinance en France.

La Banque Populaire du Sud a mis en place Concordia, une structure spécialisée dans l'accompagnement et le suivi de ses clients en difficulté, avec possibilité de rétrocessions de frais et traitement particulier des situations de surendettement. A ce jour, 70 % des clients suivis par Concordia ont pu être réaffectés à leur agence d'origine.

La Banque Populaire du Sud soutient, à travers la fédération nationale des banques Populaires, des initiatives d'éducation financière, notamment par l'adhésion à l'association Finance et Pédagogie et le partenariat avec l'Adie en vue d'encourager l'épargne chez les jeunes.

<b>Prêts solidaires</b>	<b>Nombre (stock)</b>	<b>Encours (k€)</b>
Microcrédits personnels accompagnés (garantie FCS)	/	/
Microcrédits professionnels (garantie France Active)	834	11.800
Microcrédits professionnels (ADIE)	(1)	(1)
Montant des prêts décaissés suite à un microcrédit (Nacre) (en euros)	125	2.628

(1) La Banque Populaire du Sud participe, à hauteur de 60 K€ à l'enveloppe globale (1.000 K€) de la Fédération Nationale des Banques Populaires en faveurs créateurs financés par l'ADIE

#### **1.5.4.3. Politique de mécénat et de partenariat**

Les Banques Populaires s'engagent dans de nombreuses actions en faveur de la société civile dans de multiples domaines. En 2012, leurs actions de mécénat et de partenariats non-commerciaux se sont particulièrement orientées en faveur de l'autonomie des individus, sur le plan économique d'une part au travers de l'aide à la création d'entreprise, de l'insertion par l'activité, de la microfinance et sur le plan éducatif, avec des actions en faveur de l'accès à la connaissance et du développement de la recherche d'autre part. Afin d'agir plus efficacement en faveur de l'intérêt général sur leur territoire et de structurer leur démarche de mécénat, la Banque Populaire du Sud a engagé en 2012 le process de création d'une Fondation d'Entreprise dont l'agrément sera effectif courant 1<sup>er</sup> trimestre 2013. Cette Fondation d'Entreprise prendra le relai des Prix Initiative Région, à travers lesquels la Banque Populaire du Sud soutient depuis 2002 les initiatives bénévoles de protection du patrimoine, de l'environnement ainsi que les actions solidaires.

La Banque Populaire du Sud est aujourd'hui un mécène actif sur son territoire : en 2012, plus de 411 K€ ont été consacrés au soutien de projets solidaires ou culturels ou d'éducation, ainsi qu'aux projets menés par la Fondation d'Entreprise des Banques Populaires.

#### **Les partenariats nationaux du réseau Banque Populaire**

En soutien aux Banques Populaires sur leur territoire, la Fédération Nationale des Banques Populaires insuffle et porte une politique de partenariats et de mécénat qui se décline autour de l'axe « Libérer l'envie d'entreprendre ». Elle a pour priorités d'action la microfinance, l'éducation et l'emploi-insertion. Les principaux partenaires de la Fédération Nationale des Banques Populaires sont l'Adie, la Chaire Banque Populaire en microfinance à Audencia, la Chaire Banque Populaire en microfinance à l'ESC Dijon, le Centre des Jeunes Dirigeants, Entreprendre pour Apprendre et la Fondation de la Deuxième Chance. La Fédération Nationale des Banques Populaires est également membre du Réseau Européen de Microfinance et de Finance et Pédagogie et à l'origine de la création de l'Association Française de Microfinance.

#### **La Fondation d'Entreprise Banque Populaire**

Depuis 1992, la Fondation d'entreprise Banque Populaire est l'instrument de mécénat des 19 Banques Populaires. Intégrée en 2009 à la Fédération Nationale des Banques Populaires, elle a pour objet de soutenir des parcours de vie de jeunes instrumentistes et compositeurs de musique classique, de

personnes en situation de handicap, et jusqu'en 2012 de projets d'entrepreneurs citoyens. A partir de 2013, la Fondation accompagnera des jeunes artisans d'art.

La sélection des lauréats est assurée par trois jurys composés d'experts reconnus pour leur compétence et validée par le Conseil d'Administration composé de Présidents et de Directeurs Généraux de Banque Populaire, de représentants du personnel, de représentants de BPCE et des présidents des trois jurys.

La Fondation d'entreprise Banque Populaire s'engage dans la durée en aidant les lauréats de 1 à 3 ans. Ses actions s'inscrivent dans le respect de ses valeurs : *Solidarité et Envie d'agir*.

Depuis 20 ans, la Fondation d'entreprise Banque Populaire a ainsi accompagné 196 jeunes musiciens et 21 compositeurs, 360 jeunes handicapés physiques et 26 projets d'entrepreneurs citoyens.

#### **1.5.4.4. Finance solidaire et investissement responsable (ISR)**

Au-delà de leur activité de financement de l'économie locale et de leurs actions d'engagement sociétal, les Banques Populaires proposent différents produits d'investissement socialement responsable (ISR) afin de répondre aux attentes des clients soucieux de l'impact de leurs décisions d'investissement. Il s'agit notamment de la gamme de placements éthiques gérée par Natixis Asset Management, pionnier de l'ISR en France, qui couvre l'ensemble des différentes approches ISR : intégrées, thématiques, éthiques et solidaires. Les labels Finansol et Novethic attribués à certains de ces fonds témoignent de la qualité de cette gamme.

<b>Epargne solidaire</b>	<b>Nombre (stock)</b>	<b>Encours (k€)</b>
Total Fonds ISR proposés	1.661	11.615
Epargne salariale ISR et solidaire	301	6.116

#### **1.5.4.5. Politique achat, sous-traitance et fournisseurs**

En 2012, dans le cadre de sa démarche d'achats responsables, le Groupe BPCE a poursuivi les actions engagées dans le cadre du programme PHARE et a initié un nouveau projet visant à renforcer et à structurer sa démarche en la matière : le projet AgiR.

##### **Le projet AgiR (« AgiR, ensemble pour des Achats Responsables »)**

Un projet d'adaptation associant l'ensemble des acteurs Achats autour de la RSE.

A l'intersection des parties prenantes internes et externes du groupe, la fonction Achats joue un rôle prépondérant dans la réponse de la Banque Populaire à ses enjeux de Responsabilité Sociétale.

Afin de fédérer ses entreprises autour de l'intégration des enjeux de RSE dans les Achats, le Groupe BPCE a lancé en septembre 2012 un projet nommé « AgiR, ensemble pour des Achats Responsables ».

Principes clés du projet :

- Engager l'ensemble de la communauté Achats

La participation de tous les acteurs clés des Achats – prescripteurs, fournisseurs, acheteurs – et de l'ensemble des entreprises du groupe est un facteur clé de succès d'AgiR et guide l'ensemble des actions du projet.

- Proposer une vision ambitieuse des Achats Responsables

Soucieux de répondre à l'ensemble des enjeux RSE concernant les Achats et afin de faciliter les échanges avec ses parties prenantes, le Groupe BPCE a choisi le cadre méthodologique de la norme internationale ISO 26000 sur la RSE et sa déclinaison pour la fonction Achats, le référentiel français NF X50-135.

- Faire des Achats Responsables un levier de performance Achats

Dans l'ensemble de ses actions d'Achats Responsables, le Groupe BPCE met en œuvre les leviers RSE dans le souci constant d'atteindre une meilleure performance : meilleur coût complet sur le cycle de vie, amélioration de la qualité de service, meilleure gestion des risques réglementaires, opérationnels et d'image, contribution au renforcement du tissu économique local.

- Intégrer la RSE au quotidien des Achats

La RSE n'est pas considérée par le groupe comme une « révolution », mais plutôt comme une évolution, cohérente et progressive, de ses politiques et pratiques d'Achats. Pour faciliter cette adaptation, le Groupe BPCE se base sur l'existant au sein de ses entreprises, facilite l'échange des bonnes pratiques, modifie ou crée des outils adaptés aux attentes et besoins des acteurs Achats.

#### Faits marquants en 2012 :

- Cartographie des risques et opportunités RSE sur 50 catégories Achats du Groupe, appréhendée sous l'angle de la norme référentielle NF X50-135
- Enquête qualitative et quantitative afin d'évaluer la maturité des entreprises du groupe sur les enjeux RSE clés, mais également d'identifier les bonnes pratiques et retours d'expériences à partager et développer.
- Réunion Nationale des Achats du 26 octobre dédiée au projet AgiR (plus de cent participants) avec partage des résultats de l'enquête et ateliers de travail sur les actions à mener.
- Intégration d'actions Achats Responsables dans les Plans d'actions Achats 2013 au niveau national et local.
- Groupes de travail transverses pour adapter les outils Achats à la démarche AgiR et définir une charte Achats Responsables.

La Banque Populaire du Sud est étroitement associée à ce projet depuis son lancement en septembre 2012

#### **Le projet PHARE**

Le Groupe BPCE poursuit activement le déploiement de sa démarche « PHARE » (Politique Handicap et Achats Responsables) dont l'objectif est d'augmenter le recours aux entreprises du secteur adapté et protégé « SA&P » (EA et ESAT).

Lancée depuis juillet 2010, ce dispositif est mené conjointement par les acteurs des filières achats et référents handicap. Des ressources sont identifiées à la fois pour le pilotage au sein du GIE BPCE Achats et pour son déploiement au sein de chaque entreprise. La Banque Populaire du Sud relaie cette action et a ainsi nommé une référente handicap en 2007.

En 2012, la progression des achats au SA&P s'est poursuivie de manière soutenue et a été marquée par l'extension de collaborations existantes (entretien espaces verts, réalisation meubles d'accueil et de guichet) et par la diversification des prestations confiées.

Des outils spécifiques « PHARE » ont été développés et diffusés en interne pour faciliter le réflexe « PHARE » et partager les expériences : Guide Pratique PHARE, Annuaire des EA&ESAT travaillant avec les entreprises du groupe.

Un dispositif de 2 modules de formation « PHARE » intra entreprises a été élaboré en début d'année et déployé au sein d'entreprises du groupe. Parallèlement, pour promouvoir et récompenser les réalisations des entreprises du groupe avec le SA&P, l'opération « Les Victoires PHARE » a été lancée en mars. La Banque Populaire du Sud a été lauréate de ce « challenge » pour la catégorie « accompagnement ». Les prix ont été remis aux entreprises du groupe lors de la 3<sup>ème</sup> édition du Colloque PHARE le 24 octobre. Ce Colloque a été également l'occasion de réunir tous les acteurs des filières achats et référents handicap impliqués dans cette démarche et de leur présenter les savoir-faire du SA&P avec un salon de 20 EA et ESAT.

Enfin, le Groupe BPCE a reçu 3 distinctions en 2012 grâce à sa démarche « PHARE » :

Trophée d'Or, catégorie Achats Responsables décerné par le magazine Décision Achats en Mars 2012

Trophée des achats catégorie Achats responsables remis par la CDAF (Compagnie des Dirigeants et Acheteurs de France) en juin 2012

Trophée Croissance attribué par le réseau APF Entreprises en novembre 2012

### **Politique achats**

Indicateurs	2012
Nombre d'unités bénéficiaires (ub) réalisées avec le « SA&P » secteur adapté et protégé	19,60
Chiffre d'affaire réalisé avec le SA&P (k€)	560 K€
Part des établissements « ESAT » Etablissements et Services d'Aide par le Travail / Entreprises adaptées (%)	1,12% du tx d'emploi

### **Politique de sous-traitance**

MAIN-D'ŒUVRE extérieure à l'entreprise (Art. R.1.1a)

Le recours à l'intérim relève du choix et des contraintes de chacune des entreprises du groupe. Cependant, il est relativement minime puisqu'il correspond à moins de 0,5 % de l'effectif total, signe d'une recherche permanente de l'adéquation entre les postes, la charge de travail et les collaborateurs qui y sont affectés.

Place de la sous-traitance et respect des dispositions des conventions fondamentales de l'organisation internationale du travail

Le Groupe BPCE veille à ce que les sous-traitants appliquent les dispositions légales relatives à la gestion de leur personnel.

La direction des Achats intègre une mention portant sur les conditions de travail des sous-traitants dans tous les appels d'offres concernant les contrats de prestation de service.

#### **1.5.4.6. Loyauté des pratiques**

##### **Lutte contre la corruption**

Dans le cadre du contrôle interne et en application de la Charte Conformité Groupe, la Conformité BPCE a mis en place plusieurs dispositifs de contrôle qui portent entre autres sur la lutte contre la corruption.

Ces dispositifs relèvent de :

La Sécurité Financière : lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme et lutte contre la fraude interne et externe.

La Déontologie : procédure de remontée des alertes par les collaborateurs et procédure de déclaration des cadeaux et avantages reçus par les collaborateurs.

En 2013, le groupe s'attachera à regrouper l'ensemble de ces dispositifs dans un cadre de politique groupe mettant en visibilité son engagement contre la corruption.

##### **Dispositif de formation aux politiques, procédures anti-blanchiment**

Indicateur (en pourcentage)	2012
% de salariés formés aux politiques, procédures anti-blanchiment de l'entité	40 %

## La politique qualité

La Banque Populaire du Sud a placé la satisfaction de ses clients au cœur de sa stratégie. La mesure de la qualité de la relation client a été organisée ainsi que la mise en œuvre des dispositifs nationaux d'écoute des clients. Les Banques Populaires travaillent sur une enquête nationale de satisfaction client qui interroge tous les 2 mois des clients particuliers et professionnels de l'ensemble des banques régionales. Les enquêtes de satisfaction portent aussi pour les clients entreprises et gestion privée. Des enquêtes clients spécifiques à des thèmes précis ont également été réalisées « Reconnaissance de la fidélité », « Banque facile », « Tarification », « Accompagnement client lors du changement de conseiller » etc.

En complément, la Banque Populaire du Sud a également un dispositif de mesure de la qualité des prestations apportées par ses agences, sous la forme

- d'un questionnaire adressé, une fois par an, à l'ensemble de ses clients
- d'une enquête « client mystère » portant sur 100 points d'évaluation

Elle assure la gestion des réclamations enregistrées et traitées par un service dédié.

L'ensemble de ces actions d'écoute des clients servent à construire des plans d'amélioration. Pour cela le Groupe BPCE a déployé, dans les banques régionales, un outil leur permettant de construire leur démarche qualité et de mettre en œuvre leurs plans d'amélioration.

## Produits et services bancaires

Une procédure de validation des nouveaux produits et services bancaires et financiers destinés à la clientèle des deux réseaux a été mise en place par BPCE en septembre 2010. Cette procédure vise en particulier à assurer une maîtrise satisfaisante des risques liés à la commercialisation des produits auprès de la clientèle par la prise en compte, tant dans la conception du produit, les documents promotionnels que dans l'acte de vente des produits, des diverses exigences réglementaires en la matière.

Elle mobilise les différentes expertises existant au sein de BPCE (notamment juridique, finances, risques, systèmes d'information, conformité) dont les contributions, réunies dans le cadre du comité d'étude et de validation des nouveaux produits groupe (CEVANOP), permettent de valider chaque nouveau produit avant sa mise en marché par les établissements.

Un dispositif analogue s'applique également aux processus de vente, notamment de vente à distance, ainsi qu'aux supports commerciaux utilisés de manière courante vis-à-vis de la clientèle.

Le groupe n'a pas mis en place de dispositif d'étiquetage systématique de la RSE sur l'ensemble des produits bancaires du réseau BPCE. Les produits à forte connotation RSE, produits environnementaux et produits solidaires et sociaux, sont placés dans une gamme spécifique afin d'être bien identifiés par les clients.

### 1.5.5. Table d'équivalence entre les données RSE produites, obligations réglementaires nationales et standards internationaux

Domaines	Loi. Article 225	Indicateurs GRI	Chapitre rapport RSE
<b>VISION ET STRATEGIE</b>			
Stratégie développement durable/ Stratégie RSE		1.2, 4.12, 4.8	1.5.1.1
Méthodologie de reporting RSE		1.8,, 3.8, 3.9, 3.10, 3.12	1.5.1.2
<b>GOUVERNANCE</b>			

Organes d'administration, de direction et de surveillance		LA13, 4.5	1.3
<b>DIMENSION SOCIALE</b>			
<b>EMPLOI</b>			
L'effectif total et la répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique	1a	LA1	1.5.2.1
Les embauches et les licenciements	1a	LA2	1.5.2.1
Les rémunérations et leur évolution	1a	LA14, EC5, LA12	1.5.2.1
<b>ORGANISATION DU TRAVAIL</b>			
L'absentéisme	1b	LA7	1.5.2.3
L'organisation du temps de travail	1b	LA9	1.5.2.3
<b>RELATIONS SOCIALES</b>			
L'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information, de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci	1c	LA9, LA4	1.5.2.3
Le bilan des accords collectifs	1c	LA9, LA4	1.5.2.3
<b>SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL</b>			
Les conditions de santé et de sécurité au travail	1d	LA4, LA6	1.5.2.3
Le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail	1d	LA4, LA6	1.5.2.3
Les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles	1d	LA7	1.5.2.3
<b>FORMATION</b>			
Les politiques mises en œuvre en matière de formation	1 <sup>e</sup>	LA10, LA11	1.5.2.1
Le nombre total d'heures de formation	1 <sup>e</sup>	LA10	1.5.2.1
<b>EGALITE DE TRAITEMENT</b>			
Les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les	1f	LA11, LA14, LA15	1.5.2.2



hommes			
La politique de lutte contre les discriminations	1f	LA11, LA13	1.5.2.2
Les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	1f	LA13	1.5.2.2
<b>PROMOTION ET RESPECT DES STIPULATIONS DES CONVENTIONS FONDAMENTALES DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL RELATIVES</b>			
Au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	1g	HR5	1.5.2.4
À l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession (pour les sociétés dont les titres sont admis aux négociations)	1g	HR4	1.5.2.4
À l'élimination du travail forcé ou obligatoire	1g	HR6	1.5.2.4
À l'abolition effective du travail des enfants	1g	HR6	1.5.2.4
<b>DIMENSION ENVIRONNEMENTALE</b>			
<b>POLITIQUE GENERALE EN MATIERE ENVIRONNEMENTALE</b>			
L'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales, et le cas échéant les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	2a	1.2, 4.12, 4.8	1.5.1.1, 1.5.3.1, 15.3.2
Les actions de formation et d'information des salariés en matière de protection de l'environnement	2a	1.2, 4.12, 4.8	1.5.1.1, 1.5.3.1, 15.3.2
Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	2a	EN30	1.5.1.1, 1.5.3.1, 15.3.2, 1.5.3.5
Le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours	2a	4.9	1.5.3.5
<b>POLLUTION ET GESTION DES DECHETS</b>			
Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant	2b	EN22, EN26, FS1	1.5.3.4

gravement l'environnement			
Les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets ;	2b	EN22	1.5.3.4
La prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité (nuisances lumineuses)	2b	EN22	1.5.3.4
<b>UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES</b>			
La consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales ;	2c	EN8, EN9, EN10	1.5.3.4
La consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	2c	EN1, EN2	1.5.3.4
La consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	2c	EN3, EN4, EN5, EN6, EN7	1.5.3.4
L'utilisation des sols	Du fait de son activité cet indicateur n'est pas pertinent		
<b>CHANGEMENT CLIMATIQUE</b>			
Les rejets de gaz à effet de serre	2d	EN16, EN17	1.5.3.3
L'adaptation aux conséquences du changement climatique	2d	EN19, EN18	1.5.3.3
<b>PROTECTION DE LA BIODIVERSITE</b>			
Les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	2 <sup>e</sup>	EN14, EN11, EN12, EN13	1.5.3.4
<b>DIMENSION SOCIETALE</b>			
<b>IMPACT TERRITORIAL, ECONOMIQUE ET SOCIAL DE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE</b>			
En matière d'emploi et de développement régional	3a	EC7, EC8, 2.8, FS8, FS13, FS7, FS14, FS16	1.5.4.1, 1.5.4.2
Sur les populations riveraines ou locales	3a	FS8, FS7, FS14, FS16,	1.5.4.2
<b>RELATIONS ENTRETENUES AVEC LES PERSONNES OU LES ORGANISATIONS INTERESSEES PAR L'ACTIVITE DE LA SOCIETE</b>			
Les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations	3b	4.1, 4.44.134.14, 4.14, 4.16	1.5.1.1, 1.3

Les actions de partenariat ou de mécénat	3b	SO1, SO9, SO10, 2.1	1.5.4.3
<b>SOUS-TRAITANCE ET FOURNISSEURS</b>			
La prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	3c	EC5, EC6	1.5.4.6
L'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	3c	HR2	1.5.4.6
<b>LOYAUTE DES PRATIQUES</b>			
Les actions engagées pour prévenir la corruption	3d	SO2, SO4	1.5.4.7
Les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	3d	PR1	1.5.4.7

## 1.6. Activités et résultats consolidés du groupe

Le périmètre des comptes consolidés comprend la Banque Populaire du Sud et ses filiales (Banque Dupuy de Parseval, Banque Marze, SAS Financière BPS et SAS Sociétariat BPS) ainsi que le Crédit Maritime La Méditerranée et les Sociétés de Caution Mutuelle associées à la Banque Populaire du Sud (Socami du Sud, Socama de l'Ariège, Socama de l'Aude, Socama du Midi et Socama du Roussillon). Les Sociétés de Caution Mutuelle sont entrées dans le périmètre de consolidation au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Application à la Banque Populaire du Sud de la notion d'entité consolidante. Le règlement 99.07 du Comité de la Réglementation Comptable prévoit les dispositions suivantes (paragraphe 1011) : « les réseaux d'établissements de crédits dotés d'un organe central, au sens de l'article 20 de la loi n° 84-46 du 24 janvier 1984 relative à l'activité et au contrôle des établissements de crédits, ont la possibilité de définir en leur sein une ou plusieurs entités consolidantes. Chacune de ces entités consolidantes est constituée d'un ensemble d'établissement de crédit affilié directement ou indirectement à cet Organe Central ainsi que ce dernier éventuellement. Chacune de ces entités pourra être considérée comme entreprise consolidante au sens du présent paragraphe ».

En date du 5 mars 2005, la Commission Bancaire a accepté la création d'une sous-consolidante constituée de la Banque Populaire du Sud et de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Méditerranée. En application de ce règlement, la Banque Populaire du Sud et la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Méditerranée forment l'entité consolidante définie par les textes rappelés ci-dessus.

Au 30 juin 2009, la Banque Populaire du Sud a porté à 100 % sa participation dans les Banques Dupuy et Marze dont elle détenait 51 % du capital depuis fin septembre 2008.

### 1.6.1. Résultats financiers consolidés

Le Produit Net Bancaire consolidé ressort à 366 M€, en hausse de 1 %, alors que les frais généraux et amortissements (251,3 M€) progressent de 4,9 % en raison notamment du brutal alourdissement des taxes (forfait social, taxe sur les salaires, taxe systémique bancaire, contribution exceptionnelle territoriale), de sorte que le Résultat Brut d'Exploitation (114,8 M€) s'inscrit en retrait de 6,5 %. Après un coût du risque (38,3 M€) en hausse de 9 % et des impôts (27,9 M€) en baisse de 8 %, le Résultat Net (48,2 M€) affiche une diminution de 14 %.

### 1.6.2. Présentation des secteurs opérationnels

Banque	Nbre d'agences	Effectif	Encours (en M€)		Epargne Financière
			Emplois	Dépôts	
BANQUE POPULAIRE DU SUD	174	1 787	7.561	5.745	2.854
DUPUY DE PARSEVAL	50	306	816	730	563
MARZE	10	52	171	218	94
CREDIT MARITIME LA MEDITERRANEE	9	57	180	168	84
TOTAL AGREGE	243	2 202	8.729	6.861	3.595

### 1.6.3. Activités et résultats par secteur opérationnel

La Banque Dupuy de Parseval a continué d'enregistrer une forte activité commerciale faisant progresser ses encours moyens de crédits de 7,9 % et de dépôts monétaires de 6,5 %, ses ressources financières restant stables (-0,9 %). Grâce à une augmentation de 5,4 % des commissions, la baisse de 5,6 % de la marge d'intérêt ne se répercute pas sur le PNB qui stagne ; la diminution des frais généraux et la faible augmentation du coût du risque n'empêchent pas une baisse du résultat net à 10 M€ en raison d'un accroissement de l'impôt sur les sociétés.

La Banque Marze a connu une moindre progression de son activité (dépôts monétaires en hausse de 3,6 % et crédits de 1,7 %, ressources financières en baisse de 9,8 %). Alors que la marge d'intérêt est restée stable, la baisse des commissions et l'augmentation des frais généraux expliquent la baisse du résultat net à 2,9 M€, malgré un coût du risque en amélioration sensible.

Le Crédit Maritime a vu ses encours moyens de crédits progresser de 3,9 % et ses dépôts monétaires de 2,6 % ; Malgré une augmentation de 4,9 % des commissions, la baisse de 6,5 % de la marge d'intérêt, l'augmentation des frais généraux de 2,1 % et du coût du risque ont imprimé une baisse de 7,7 % au résultat net qui s'inscrit à 0,48 M€.

### 1.6.4. Bilan consolidé et variation des capitaux propres

Le total du bilan consolidé (normes IFRS) du groupe BPS est de 13.552 M€ contre 11.881 M€ à la fin de l'exercice précédent. La Banque Populaire du Sud est comprise pour 12.381 M€, Banque Dupuy de Parseval pour 805 M€, Banque Marze pour 165 M€, le Crédit Maritime POUR 196 M€ et les Sociétés de Caution Mutuelle pour 5 M€.

L'augmentation de 1.671 M€ du bilan consolidé correspond essentiellement à une augmentation du volume de transformation en trésorerie (augmentation à l'actif des prêts aux établissements de crédits partiellement compensée par l'accroissement au passif des emprunts interbancaires et des refinancements de marché), une légère augmentation du solde à date des opérations de clientèle et au renforcement de nos fonds propres nets de 83,9 millions d'euros, partiellement compensés par notre investissement en TSDI de la BPCE pour 41,1 millions d'euros. Par ailleurs, la comptabilisation en normes IFRS des plus ou moins values latentes sur les actifs et passifs financiers, sur les opérations de couverture et sur les éléments couverts augmente le total du bilan de 180 millions.

Les capitaux propres du groupe BPS s'établissent à 1.294,2 millions d'euros, après prise en compte de la distribution 2012 (11,1 M€), des deux augmentations de capital réalisées par la Banque Populaire du Sud (63,8 M€), de l'imputation sur les réserves de la variation de juste valeur des titres BPCE (-21 M€), de la valorisation en juste valeur des dérivés de couverture (+4,6 M€) et du résultat 2012 (+48,2 M€).

## **1.7. Activités et résultats de l'entité sur base individuelle**

### **1.7.1. Le renforcement permanent de la proximité**

- **L'affirmation des valeurs coopératives**

Fin 2012, le capital de la BPS était détenu par 188.096 sociétaires (soit 1.435 de plus qu'un an auparavant), soit 54,6 % des titulaires de comptes chèques et comptes courants.

En devenant sociétaires, ces clients expriment leur attachement à la proximité avec leur Banque et aux valeurs de solidarité et de responsabilité sociale et environnementale que véhicule l'esprit de la coopération.

La Banque Populaire du Sud contribue de plusieurs manières à leur manifestation. Pour la 10<sup>ème</sup> fois en 2012, les Prix Initiatives Région des Sociétaires ont couronné 26 nouveaux lauréats auxquels s'ajoutent 7 lauréats des Prix Initiatives Jeunes. Au total depuis 2003, 213 projets ont été distingués comme autant d'initiatives d'intérêt général, mettant en valeur le patrimoine local, l'engagement au profit de la communauté, les actions en faveur du développement durable ou de l'insertion économique. Par ailleurs, 3 jeunes en situation de handicap, résidant sur le territoire de la Banque Populaire du Sud, ont bénéficié d'une aide de la Fondation d'Entreprise Banque Populaire pour la réalisation de leurs projets de vie.

La Banque Populaire du Sud a également poursuivi sa participation au Prix de la Dynamique Agricole du Réseau Banque Populaire et au Prix Stars et Métiers organisé en partenariat avec la Chambre Régionale de Métiers du Languedoc Roussillon. Deux exploitants agricoles ont été distingués par un prix national et sept entreprises artisanales par des prix régionaux.

D'autre part, la Banque Populaire du Sud a continué de développer son partenariat avec l'Airdie pour favoriser la création d'entreprises par le micro crédit. En 2012, elle a mis en place 158 prêts pour 2,8 millions d'euros, portant à 11,8 millions d'euros le total des financements depuis 2005, avec la caution de France Active Garantie dont la Banque Populaire du Sud contribue elle-même à alimenter le fonds à raison de 50.000 euros par an. Dans le même objectif, mais selon des modalités différentes, la Banque Populaire du Sud participe au financement des crédits octroyés par l'ADIE avec laquelle elle a renouvelé en 2012 son partenariat.

En outre, la Banque Populaire du Sud a continué d'accompagner les clients débiteurs en difficultés afin de les aider à normaliser leur situation et de les replacer dans une perspective positive, grâce à l'intervention d'une équipe spécialisée, chargée également de suivre le déroulement des opérations liées au surendettement.

Dans sa gestion interne, la Banque Populaire du Sud est également très attentive à la diminution de son impact sur l'environnement comme l'attestent les plans de déplacement du personnel conclus à Nîmes et Montpellier. Tout comme elle veille à la diversité dans ses recrutements et à la prise en compte d'entreprises du secteur adapté dans la réalisation de prestations externalisées. A ce titre, en 2012, elle a été distinguée par un prix délivré par BPCE dans le cadre du programme PHARE (catégorie accompagnement) auquel elle participe activement puisqu'elle se situe au 3<sup>ème</sup> rang de la totalité des entités du Groupe.

La Banque Populaire du Sud a aussi continué de promouvoir ses livrets d'épargne Codevair et ses formules de financements destinés aux investissements photovoltaïques.

Ces initiatives rendent compte de l'engagement de la Banque Populaire du Sud, Banque Coopérative Régionale au service de l'économie de sa région. Elles sont portées régulièrement à la connaissance des sociétaires dans les colonnes du journal d'information qui leur est destiné (3 éditions annuelles) et au cours des réunions qui sont organisées à leur intention (14 en 2012) pour mieux leur faire connaître les orientations, les actions, les résultats et les équipes de la Banque.

- **Un réseau d'agences en constante évolution**

Fin 2012, la Banque Populaire du Sud compte 174 points de vente dans les 7 départements que couvre sa circonscription. Au cours de l'année, 2 nouvelles agences ont été créées (Perpignan Mas Rous et Hérault Entreprises). Après les ouvertures d'agences Entreprises à Perpignan en 2009, Montpellier en 2010, Nîmes et Carcassonne 2011, Béziers en 2012, le dispositif sera complet, une fois ouverte, en 2013, l'agence Gard Lozère Ardèche Entreprises. Ainsi, la totalité des entreprises clientes ou prospects de la

Banque Populaire du Sud, bénéficieront dans les meilleures conditions, tout à la fois de la proximité des équipes dédiées, de leur réactivité et de leur disponibilité ainsi que de la qualité des expertises mises à leur service.

En 2012, la Banque Populaire du Sud a continué d'investir pour apporter à tous ses clients et à ses collaborateurs les meilleures conditions physiques d'accueil, de service et de conseil. 13 agences ont été renouvelées, 4 ont fait l'objet d'une extension conséquente et 2 ont été transférées (Perpignan Entreprises, Le Perthus).

Par ailleurs, la Banque Populaire du Sud a poursuivi ses équipements pour renforcer encore sa disponibilité pour le conseil, la sécurité et la rapidité des opérations courantes et pour améliorer les conditions d'accueil et de réception de la clientèle.

En 2012, 110 agences sont équipées en automates permettant de réaliser en libre service les opérations de retrait et de versement de billets et de pièces ainsi que la consultation et l'édition d'extraits de compte et de RIB, et l'émission de virements de compte à compte. 75 de ces installations sont utilisables 7 jours sur 7, de 7 h à 22 h.

En outre, la Banque Populaire du Sud a continué d'améliorer ses dispositifs pour faciliter l'accès à ses conseils par le téléphone et par internet. Notre e-agence, créée en 2011 pour être exclusivement accessible par ces médias, a poursuivi une progression et a été plébiscitée par ses clients pour la bonne qualité de ses prestations.

Par ailleurs, le centre de relation clientèle multimédia a traité 532.402 appels téléphoniques et 45.357 courriels en provenance de nos clients. Dans l'autre sens, ils ont adressé à nos clients 198.522 appels pour leur proposer des offres personnalisées ou des rendez-vous avec leurs conseillers. D'autre part 180.684 clients recourent aux services de banque à domicile que leur procure leur abonnement Cyberplus (35.695 professionnels et 144.989 particuliers).

- **Des équipes compétentes mobilisées au service des clients**

Fin 2012, la Banque Populaire du Sud comptait 1787 collaborateurs en contrat à durée indéterminées, 62 à contrat à durée déterminées et 89 en contrat de formation par alternance en vue d'obtenir un BTS en 2 ans. 68 collaborateurs ont été embauchés dans l'année portant à 414 le nombre des recrutements des cinq dernières années (23 % de l'effectif actuel).

Cette première relation nécessite un investissement élevé en formation permanente pour atteindre un haut niveau de professionnalisme et de compétence, dans la relation avec la clientèle, la gestion des risques et l'application des procédures dans le respect de la conformité.

Pour répondre à ces exigences, un budget représentant 6,39 % de la masse salariale a permis de dispenser 54.859 heures de formation à 8.317 stagiaires.

Par ailleurs, la Banque Populaire du Sud continue d'entretenir son expertise dans 4 différents domaines de l'ingénierie, en faveur des particuliers comme des entreprises. 50 collaborateurs interviennent à ce titre sur le terrain en appui des agences et auprès de la clientèle. D'autre part, les décideurs, en agence, disposent des délégations de pouvoir nécessaire pour répondre avec pertinence et rapidité aux demandes de la clientèle. Enfin, la Banque Populaire du Sud réaffirme en permanence son attachement à l'approche globale des besoins de ses clients. Cet objectif est servi par l'absence totale de rémunération variable individuelle des collaborateurs. Ceux-ci s'investissent totalement dans la recherche d'une relation durable avec la clientèle auprès de qui ils ont à cœur de promouvoir un service de qualité et un conseil personnalisé en référence aux valeurs que défend la Banque Populaire du Sud : le respect, la solidarité et la performance durable.

## **1.7.2. Activité**

- **Le développement du fonds de commerce**

En 2012, le nombre de clients a augmenté de 4.098 pour atteindre 486.469, dont 259.138 détenait un compte chèques et 60.784 un compte courant. Par ailleurs, 51,2 % des particuliers étaient titulaires d'une convention Equipage et 59 % des professionnels d'une convention Fréquence Pro.

Parmi ses clients particuliers, la Banque Populaire du Sud comptait 41.593 sociétaires de Casden BP et 30.874 adhérents ACEF, au titre des partenariats actifs qu'elle entretient avec ces deux organismes dédiés au personnel de la fonction publique.



La Banque Populaire du Sud a également poursuivi son étroite collaboration avec les 4 sociétés de caution mutuelle artisanale (SOCAMA) qui lui sont associées : 848 prêts aux artisans pour 19,4 M€ ont ainsi été cautionnés.

- **La collecte de l'épargne**

Avec 8,6 milliards en moyenne en 2012, la progression de l'encours d'épargne gérée est de 3,7 % (+6 % en épargne monétaire et -0,7 % en épargne financière). La baisse des encours a affecté toutes les catégories d'OPCVM, et de façon plus marquée (-21,5 %) pour celles à court terme qu'à moyen terme (-6,6 %). Quant à l'assurance vie, elle parvient à stabiliser son encours à 2,4 Milliards, en dépit des retraits qui l'ont touchée.

Encore cette année, les comptes à terme (+13,5 %) ont eu la faveur des épargnants, de même que l'épargne liquide (+10,3 %) dopée par l'attrait du livret A (+ 39 %). Dans le même temps, les comptes à vue (- 1,2 %) et l'épargne contractuelle (+ 1,1 %) ont connu une relative stagnation.

- **La distribution des crédits**

En 2012, l'encours moyen annuel total des crédits à la clientèle s'est stabilisé à 7 milliards, permettant de ramener de 137 % à 131,6 % le coefficient d'emplois des ressources clientèle et de réduire de 186 millions (- 9,7 %) le besoin de refinancement interbancaire.

L'encours des crédits aux entreprises (2,7 milliards) a légèrement progressé (+1,1 %) sous l'effet d'une augmentation plus soutenue des crédits de fonctionnement (+4,6 %), tandis que le financement de la promotion immobilière diminuait (-4,2 %) et que l'encours des crédits d'équipement se maintenait (+0,9 %), malgré la baisse de la production des nouveaux prêts (578 millions, - 13 %).

C'est la même tendance qu'a connue la production des prêts à l'habitat (578 millions, -13,5 %) et des prêts à la consommation (124 millions, -12,2 %) de sorte que l'encours des crédits aux particuliers (4,3 milliards) s'est maintenu à niveau.

Ces évolutions reflètent indiscutablement la conjoncture peu porteuse de notre économie ; elles ne traduisent aucunement une baisse éventuelle de l'engagement de la Banque Populaire du Sud au service des acteurs régionaux.

Car cet engagement se manifeste également dans l'exposition au risque née des difficultés que rencontrent ces acteurs dans la période actuelle. En 2012, le coût du risque (34 millions y compris les provisions collectives) s'inscrit à un niveau toujours élevé (10,9 % du Produit Net Bancaire ; 0,48 % de l'encours de crédits) dont la légère hausse (+2,9 %) recouvre aussi une consolidation du taux de couverture (65,1 % ; en progrès de 0,8 point).

- **L'équipement de la clientèle en services de banque et d'assurance**

La conquête de nouveaux clients pour renouveler son fonds de commerce s'accompagne d'un effort permanent de fidélisation de la clientèle existante. A cet égard, la Banque Populaire du Sud a pour ambition d'accroître significativement la part de ses clients qui soient tout à la fois actifs, équipés en produits et services bancaires et notamment assurés par son intermédiaire ;

A ce titre, au-delà des formules de placement et de financement, trois champs de besoins font l'objet d'une attention plus particulière : la prévoyance et l'assurance ; les moyens de paiement ; la banque à distance. Les résultats favorables que la Banque Populaire du Sud a enregistrés dans ces trois domaines attestent le vif intérêt qu'y a trouvé la clientèle, tant particulière que professionnelle. Ainsi, les contrats de prévoyance ont vu leur nombre (389.184) croître de 3 % et les contrats d'assurance IARD (51.592) de 7 %. Tandis que le nombre de contrats commerçants acceptant la carte bancaire (12.754) augmentait de 5 %, le stock de cartes de paiement (280.182) continuait de progresser tout en évoluant vers une part croissante (18,5 %) de cartes Facelia (débit + crédit, garantie d'achats, etc...). Enfin, le nombre de contrats internet a poursuivi un développement soutenu (+9,9 %) pour s'inscrire à plus de 177.000.

- **La gestion de la liquidité**

Dans un contexte marqué par l'assèchement durable de la liquidité interbancaire, la Banque Populaire du Sud s'est employée depuis fin 2008 à réduire ses besoins de refinancement et à en sécuriser les sources en allongeant la durée, qu'elles viennent de la clientèle sous forme de dépôts à terme ou de ses opérations de trésorerie.

Ainsi, le coefficient d'emploi des ressources clientèle enregistre une diminution régulière depuis 2008.

### **1.7.3. Les résultats**

#### **• Le compte de résultat**

L'évolution du compte de résultat doit être appréciée en prenant en considération la forte volatilité de la provision pour épargne logement (reprise en 2011 de 3,9 M€ et dotation en 2012 de 1,2 M€).

Hors provision pour épargne logement, la marge d'intérêt progresse de 7,7 % pour s'inscrire à 187,3 M€. Alors que la marge sur les opérations de la clientèle est restée stable et que la marge sur les opérations de couverture s'est retournée favorablement, la marge d'intérêt a également bénéficié de la rémunération des TSDI émis par BPCE pour renforcer ses fonds propres.

En revanche, les dividendes versées par la BPCE sont restés absents et ceux versés par les filiales, Banque Dupuy de Parseval et Banque Marze se sont inscrits à 8,9 M€.

Bien qu'enregistrant le remboursement de l'amende EIC (2,2 M€), les commissions (121,6 M€) ont accusé une baisse sensible (-1,9 %) résultant essentiellement de la diminution de certaines activités (crédits, assurance-vie, OPCVM) et de la baisse des tarifs réglementés (commission interbancaire sur avis de prélèvement, commission d'inter change de paiement par carte) qui l'ont emporté sur les augmentations provenant de la bonne activité d'assurance et de prévoyance.

Si le PNB (308,9 M€ hors provision pour épargne logement) a bien progressé (+3,7 %), les frais généraux (209,3 M€) ont progressé plus vite encore (+5,9 %) sous l'effet notamment de l'accroissement des impôts et taxes (forfait social, taxe sur les salaires, taxe systémique bancaire) qui représente 39 % de l'alourdissement des charges de fonctionnement. De la sorte, le Résultat Brut d'Exploitation (98,3 M€ après prise en compte de la provision pour épargne logement) s'inscrit en retrait (-5,5 %).

Après dotation nette aux provisions pour créances douteuses et contentieuses (33,8 M€), à la provision pour risques commerciaux (2,8 M€), reprise de provisions réglementées (2,6 M€), perte exceptionnelle nette (0,3 M€) et à la provision pour impôt sur les sociétés (19,4 M€), le bénéfice net s'inscrit à 44,5 M€.

#### **• La répartition du résultat**

Compte tenu d'un report à nouveau positif de 4,7 M€ à l'ouverture de l'exercice, d'une affectation de 1,9 M€ à la réserve d'investissement et de 2,2 M€ à la réserve légale, le reliquat à répartir est de 45,1 M€.

Au 31 décembre 2012, le capital de la Banque s'élève à 370,6 M€ sous forme de parts sociales (296,5 M€) détenues par nos 188.096 sociétaires et de certificats coopératifs d'investissement (74,1 M€) souscrits en totalité par Natixis, moyennant le versement, fin 2006, d'une prime d'émission de 190 M€.

Sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale, 7,335 M€ seront distribués aux sociétaires au titre de l'intérêt statutaire à raison de 0,04 euros pour une part de 1,50 €, correspondant à un taux de 2,75 %. En outre, 3,360 M€ seront versés au titre des dividendes de CCI.

Dans ces conditions, il sera proposé à l'Assemblée d'affecter 27 M€ aux autres réserves et de reporter à nouveau 7,394 M€.

### **1.7.4. Evolution du bilan et du hors bilan**

Au 31 décembre 2012, le bilan atteint 12.426 M€, en augmentation de 1.622 M€ (+15 %) résultant essentiellement de l'augmentation du volume de transformation en trésorerie (+1.708 M€ de créances sur établissements de crédits, diminués de la baisse de 106 M€ d'obligations et titres à revenus fixes, à l'actif, couverts au passif par l'accroissement des emprunts interbancaires pour 1.144 M€ et des refinancements de marché pour 334 M€).

Par ailleurs, le renforcement des fonds propres nets (+ 97,5 M€) est à rapprocher de l'augmentation (+ 45,5 M€) des participations, représentée presque exclusivement (41,1 M€) par notre investissement en TSDI émis par BPCE auprès de ses maisons mères.

Quant aux opérations de la clientèle, elles sont quasiment stables (+ 66 M€ d'encours de crédits, et + 76 M€ de dépôts, après le remboursement d'un emprunt SFEF pour 100 M€).



En ce qui concerne le hors bilan, la baisse des engagements de financement donnés (-90 M€) résulte, pour 60 %, de la diminution du stock accord des prêts et pour 40 %, de la diminution des lignes ouvertes par la gestion du coefficient de liquidité de nos filiales. Quant aux engagements donnés sur titres, leur hausse (+ 15 M€) correspond au montant d'un TCN en valeur décalée.

La baisse des engagements de financement reçus (- 97 M€) résulte des opérations de gestion du coefficient de liquidité de la BPS.

La baisse des engagements de garantie reçus provient essentiellement de la baisse des encours garantis par la SOCAMI corrélative à l'accroissement des garanties hypothécaires retenues prioritairement pour les financements à l'habitat.

## **1.8. Fonds propres et solvabilité**

### **1.8.1. Gestion des fonds propres**

#### **1.8.1.1. Définition du ratio de solvabilité**

Le ratio de solvabilité de l'établissement indique sa capacité à faire face aux risques générés par ses activités. Il met en rapport ses fonds propres et une mesure de ses risques. Ce ratio et les éléments qui le composent font l'objet d'une définition et d'un suivi réglementaire par les autorités de tutelle. Il est généralement présenté par rapport à une limite plancher de 8 % (les fonds propres globaux devant représenter au minimum 8 % des risques pondérés).

#### **1.8.1.2. Responsabilité en matière de solvabilité**

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales et de CCI, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des exigences.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (cf. code monétaire et financier, art. L511-31). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (cf code monétaire et financier, art. L512-107 al. 6), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

### **1.8.2. Composition des fonds propres**

Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, constitués de fonds propres de base (Tier 1) et de fonds propres complémentaires (Tier 2) desquels sont déduits des participations dans d'autres établissements bancaires (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA). A fin 2012, les fonds propres globaux de l'établissement étaient de 916 millions d'€uros

#### **1.8.2.1. Tier 1**

Les fonds propres Tier 1 de l'établissement sont composés pour l'essentiel de son capital social et de ses réserves. Ils se montent, à fin 2012, à 880 millions d'€uros

#### Capital social

Le capital social de l'établissement est de nature variable et est composé :

- à 80 % de parts sociales pour un montant nominal de 296 millions d'euros (titres de capital souscrits par des sociétaires pour un nominal de 1,50 euros par part),

- à 20 % de CCI (certificats coopératifs d'investissements) pour un montant nominal de 74 millions d'euros. Ces titres de capital sont exclusivement souscrits par Natixis.

Au cours de l'année 2012, le capital social de l'établissement s'est accru de 63 millions d'euros, dont 50 millions d'euros par émission de parts sociales nouvelles et 13 millions d'euros par émission de CCI.

### Réserves

Avant affectation du résultat 2012, les réserves de l'établissement se montent à 446 millions d'euros.

#### **1.8.2.2. Tier 2**

A fin 2011, l'établissement dispose de fonds propres Tier 2 pour un montant de 36,2 millions d'euros. Ils sont constitués de prêts subordonnés accordés par BPCE SA pour un montant de 0,8 millions d'euros, de retraitement prudentiel des plus et moins values latentes pour 22,6 millions et le solde de 12,8 millions d'euros correspond à la différence positive entre les provisions comptables et l'E.L.

#### **1.8.2.3. Déductions**

L'établissement est actionnaire de BPCE SA. Le montant des titres détenus (393,7 millions d'euros en valeur nette comptable) vient en déduction de ses fonds propres pour un montant de 277,8 millions d'euros au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents.

D'autres participations de l'établissement viennent également en déduction de ses fonds propres pour un montant inférieur à 1 millions d'euros.

#### **1.8.2.4. Circulation des Fonds Propres**

Le cas échéant, l'établissement a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

#### **1.8.2.5. Gestion du ratio de l'établissement**

Niveau du ratio de solvabilité : 21,40 %

#### **1.8.2.6. Tableau de composition des fonds propres**

<b>COMPOSITION DES FONDS PROPRES 31/12/2012</b> <i>(en millions d'euros)</i>	
Fonds propres de base	1.162
Capital Social	392
Réserves	445
Primes d'émission	364
Déductions sur immobilisations	-75
Résultat exercice après distribution	36
Fonds propres complémentaires	36
Déductions sur les titres de participation	-278
Déduction sur écart (provisions – EL)	-4
<b>FONDS PROPRES NET</b>	<b>916</b>

### **1.8.3. Exigences de fonds propres**

#### **1.8.3.1. Définition des différents types de risques**

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés

respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les fonds propres globaux doivent représenter au minimum 8 % du total de ces risques pondérés.

A fin 2012, les risques pondérés de l'établissement étaient de 4.282 millions d'euros (soit 342,5 millions d'euros d'exigences de fonds propres).

Le détail figure dans le tableau ci-après.

### 1.8.3.2. Tableau des exigences

<b>TABLEAU DES EXIGENCES 31/12/2012</b> <i>(en millions d'euros)</i>	
Risques de crédits	292
Risques de marché	0
Risques opérationnels	50
Exigence additionnelle (floor)	0
<b>TOTAL EXIGENCES</b>	<b>342</b>

## 1.9. Organisation et activité du Contrôle interne

### 1.9.1. Présentation du dispositif de contrôle permanent

#### *Trois niveaux de contrôle*

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle : deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont principalement animées par trois directions de l'organe central :

- la direction des Risques groupe et la direction de la Conformité et de la Sécurité groupe, en charge du contrôle permanent
- la direction de l'Inspection générale groupe, en charge du contrôle périodique.

#### *Un lien fonctionnel fort entre l'établissement et l'organe central*

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de l'établissement (et de ses filiales) sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement,
- des obligations de reporting, d'information et d'alerte,
- l'édiction de normes par l'organe central consignées dans des chartes,
- la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

De même les fonctions de contrôle permanent localisées dans les filiales de la BP SUD sont rattachées par des liens fonctionnels forts à la Direction Conformité et Risques et à la Direction Générale de la BP SUD.

Ces liens ont été formalisés au travers de chartes couvrant chacune des filières. L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au Comité d'audit du 16 décembre 2009 et au conseil de surveillance de BPCE.

Ces chartes ont été adaptées à l'organisation du Groupe BPS et ont été approuvées par son Comité d'Audit le 15/12/2010.

### ***Une organisation adaptée aux spécificités locales***

Au niveau de l'établissement, le Directeur Général en accord avec le Président du Conseil d'Administration, définit la structure organisationnelle. Il répartit responsabilités et moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le conseil d'administration, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux Directions opérationnelles ou fonctionnelles, les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des Directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 7 et 11 du règlement 97-02 modifié sont directement rattachés à l'organe exécutif au sens de l'article 4 du même règlement.

Conformément à l'article 11 alinéa 3 de ce règlement, le responsable du contrôle de la conformité de la BPS est rattaché au Directeur des Risques, dénommé Directeur Risques et Conformité.

#### ***1.9.1.1. Coordination du contrôle permanent***

##### ***Contrôle permanent hiérarchique (niveau 1)***

Le contrôle permanent hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous la supervision de leur hiérarchie. Ces services sont notamment responsables de :

- la vérification du respect des limites de risques, des procédures de traitement des opérations et de leur conformité ;
- la déclaration des incidents de risques opérationnels constatés et l'élaboration des indicateurs d'activité nécessaires à l'évaluation des risques opérationnels ;
- la justification des soldes comptables résultant des mouvements des comptes concernés par les opérations initiées dans ces services. En fonction des situations et activités et le cas échéant conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit par une unité de contrôle ad hoc de type middle office ou entité de contrôle comptable soit par les opérateurs eux-mêmes.

Les contrôles de premier niveau font l'objet d'un reporting formalisé à la Direction Conformité et Risques à l'aide d'un outil informatique, « Copernic ».

##### ***Contrôle permanent par des entités dédiées (niveau 2)***

Le contrôle permanent de second niveau au sens de l'article 6-a du règlement 97-02 est assuré par des entités dédiées exclusivement à cette fonction qui sont toutes rattachées à la Direction Conformité et Risques. D'autres fonctions centrales sont des acteurs essentiels du dispositif de contrôle permanent : en particulier le Secrétariat Général et Finances en charge du contrôle comptable, la direction des Engagements pour la filière « crédits », la direction des Ressources humaines pour les aspects touchant à la politique de rémunération.

##### ***Comité de coordination du contrôle interne***

Le Directeur Général est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. Un Comité de coordination des fonctions de contrôle (CCFC) se réunit trimestriellement, animé par le Directeur de l'Inspection.

Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'établissement, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet :

- d'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement ;
- de mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle ;
- de remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés ;
- d'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle ;
- de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation ;
- de décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.

Ce comité regroupe l'ensemble des entités en charge du contrôle permanent, y compris la conformité, et le contrôle périodique. La fonction financière en charge des contrôles comptables, le responsable de la Sécurité du système d'Information (RSSI) et le Responsable du Plan de Continuité d'Activité (RPCA) y participent également.

#### **1.9.1.2. Focus sur la filière Risques**

Au sein de l'établissement, la filière Risques veille à l'efficacité et à l'homogénéité du dispositif de maîtrise des risques et à la cohérence du niveau des risques avec les moyens financiers, humains et systèmes de l'établissement et ses objectifs. Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe qui suit ces aspects d'un point de vue consolidé.

#### **1.9.1.3. Focus sur la filière Conformité**

La filière conformité assure une fonction de contrôle permanent de second niveau qui, en application de l'article 5 a) du règlement CRBF n° 97-02 modifié, est en charge du contrôle de la conformité des opérations et des procédures internes des entreprises du groupe aux normes légales, réglementaires, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires, financières et d'assurance. Dans ce cadre, elle conduit toute action de nature à renforcer la conformité des opérations réalisées au sein des entreprises du groupe, dans le respect constant de l'intérêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses partenaires.

#### **1.9.2. Présentation du dispositif de contrôle périodique**

Le contrôle périodique est assuré par la Direction de l'Inspection sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 6-b du règlement 97-02 modifié, la Direction de l'Inspection s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également à ses filiales et à la Caisse de Crédit Maritime « la Méditerranée » qui lui est adossée.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux organes exécutif et délibérant de l'établissement :

- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;

- du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattachée en direct à l'exécutif, la Direction de l'Inspection exerce ses missions de manière indépendante des Directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement, sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009 qui s'applique à l'établissement.

Le planning prévisionnel des audits est arrêté en accord avec l'Inspection Générale Groupe. Il est approuvé par l'organe exécutif et communiqué au comité d'audit et des risques qui a toute latitude pour formuler des recommandations.

A l'issue de ses investigations, la Direction de l'Inspection émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'entité doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'actions et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditée, aux dirigeants de l'établissement.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'actions adaptés et informe de leur taux d'avancement au moins semestriellement à la Direction de l'Inspection. Celle-ci en assure un reporting régulier au comité de coordination du contrôle interne et au comité d'audit et des risques.

La Direction de l'Inspection, en vertu de son devoir d'alerte, peut saisir le comité d'audit et des risques en cas de non mise en place des actions correctrices.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'inspection générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

### 1.9.3. Gouvernance

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- **Le Directeur Général** qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive et optimale la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière et à la stratégie de l'établissement et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe délibérant. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le Comité d'audit et des risques et le conseil d'administration des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.
- **Le conseil d'administration** qui veille conformément au dispositif réglementaire à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les principales limites de risque et évalue le dispositif de contrôle interne. À cette fin, le conseil prend appui sur un comité d'audit et des risques.
- **Le comité d'audit et des risques** qui assiste l'organe délibérant et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et plus généralement assure les missions prévues par le règlement 97-02 du 21 février 1997 modifié. Son rôle est ainsi de :
  - vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés,
  - émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières,
  - examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au conseil d'administration,

- assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques,
- porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre,
- examiner les rapports des articles 42 et 43 du règlement 97.02,
- veiller au suivi des conclusions des missions de l'audit interne, de l'inspection générale et des régulateurs et examiner le programme annuel de l'audit.

## **1.10 Gestion des risques**

### ***Présentation de la Direction des Risques***

La Direction Conformité et Risques de la BP SUD a en charge toutes les filières risques :

- hiérarchiquement pour la BPS,
- fonctionnellement pour ses filiales et affiliés.

Ces filières sont :

- risques de non-conformité
- risques opérationnels
- risques financiers
- risques de contrepartie

Et regroupent 24 ETP

### ***Principales attributions de la fonction Risques de l'établissement***

Au sein de l'établissement, la filière risques prend en charge :

- de participer à l'information des collaborateurs et à leur sensibilisation aux domaines couverts par la fonction risques
- d'identifier les risques et d'en établir la cartographie, (l'élaboration de la cartographie étant coordonnée par la Direction des Risques Groupe)
- de valider et assurer le contrôle de second niveau des normes et méthodes de valorisation des opérations et de provisionnement des risques,
- de valider et d'assurer le contrôle de second niveau des dispositifs de maîtrise des risques structurels de bilan et de l'approche économique des fonds propres assurés par la Direction Finances Groupe (la réalisation est une mission de la Direction des Risques locale et de la Direction des Risques Groupe au niveau consolidé),
- de réaliser le contrôle de niveau 2 de la qualité des données risques de l'établissement,
- de contribuer à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques définis dans le cadre des politiques de gestion des activités opérationnelles (notamment par la mise en place de limites quantitatives, d'un schéma délégataire tenant compte de l'évaluation du risque, et d'une analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités),
- de contrôler la bonne application des normes et méthodes de mesure des risques et de la politique risque dans le cadre de l'analyse contradictoire préalable à l'autorisation de prise de risque (instruction des demandes de limites, d'autorisation de nouveaux produits, de nouvelles activités ou d'opérations de croissance externe, ou contre-analyse d'engagement de crédit et d'opérations financières),

- de contribuer, en coordination avec les opérationnels, à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques hors conformité et de veiller à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de la Direction des Risques Groupe),
- de définir et mettre en œuvre les normes de reporting et de contrôles permanents de second niveau des risques, en y incluant les normes réglementaires applicables aux risques,
- d'assurer la surveillance des risques, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le contrôle de leur résolution,
- d'évaluer et contrôler le niveau des risques à l'échelle de l'établissement (notamment par l'application de stress scenarii),
- de veiller au second niveau, le premier niveau étant à la charge des filières opérationnelles concernées, à la conformité aux normes risques internes des cahiers des charges des systèmes d'informations des filières opérationnelles, ainsi que d'assurer le contrôle de second niveau des paramètres risques de ces systèmes,
- d'élaborer le reporting risques à destination des instances dirigeantes, notamment à destination de l'organe exécutif, de l'audit interne et du Comité d'Audit et des Risques, et contribuer aux rapports légaux ou réglementaires de l'entreprise aux fins d'informations financières ou prudentielles, notamment au titre des articles 42 et 43 du règlement n° 97-02 modifié,
- de la notification aux responsables opérationnels et de l'alerte de l'audit interne et de l'organe exécutif en cas de dépassement de limites ou de dégradation notable des résultats,
- d'informer régulièrement (au moins deux fois par an conformément à l'article 39 du règlement 97-02 modifié) de l'organe exécutif, de l'organe délibérant, ainsi que de la filière audit interne, des conditions dans lesquelles les limites sont respectées,
- de l'alerte de l'organe exécutif, du Comité d'Audit et des Risques, et de la filière audit interne en cas d'incident dépassant un seuil significatif au sens de l'article 17ter du règlement n° 97-02 modifié (la Direction des Risques alerte l'audit interne de l'entité et la DRG alerte l'Inspection Générale BPCE),
- de la notification aux responsables opérationnels et de l'alerte de l'organe exécutif et de l'audit interne si les risques n'ont pas été réduits au niveau requis dans les délais impartis ; l'audit interne a la charge d'alerter le Comité d'Audit et des Risques quant à l'absence d'exécution des mesures correctrices conformément à l'article 9.1 du règlement 97-02,
- de participer aux travaux préparatoires au calcul du ratio de solvabilité.

### ***Principales attributions de la Direction des Risques Groupe***

La direction des Risques Groupe veille à l'efficacité et à l'homogénéité du dispositif de maîtrise des risques et à la cohérence du niveau des risques avec les moyens financiers, humains et systèmes du groupe BPCE et ses objectifs notamment en termes de rating par les agences.

Sa mission est conduite de manière indépendante à celles des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement notamment en filières sont précisées dans la charte risques groupe approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009. La direction des Risques de l'établissement lui est rattachée par un lien fonctionnel fort.

Les principales attributions de la direction des Risques Groupe sont les suivantes :

- contribuer à l'élaboration de la politique des risques sur base consolidée, instruire le dispositif des plafonds globaux de risques, prendre part au calcul de l'allocation économique des fonds propres, et assurer la conformité de la gestion des portefeuilles avec ce dispositif de limites et d'allocation ;
- accompagner la Direction Générale dans l'identification des risques émergents, des concentrations et autres développements adverses, ainsi que dans l'élaboration de la stratégie ;
- définir et mettre en œuvre les normes et méthodes permettant, sur base consolidée, la mesure des risques, la tenue de la cartographie des risques, l'approbation de la prise de risques, le contrôle et le reporting des risques, ainsi que la conformité aux textes réglementaires relatifs aux risques, en cohérence avec les principes et règles édictés par la réglementation ;



- évaluer et contrôler le niveau du risque à l'échelle du Groupe. Dans ce cadre, assurer l'analyse contradictoire :
  - assurer la surveillance permanente par la détection des dépassements de limites et le suivi de leur résolution, la centralisation et le reporting prospectif des risques sur base consolidée tant interne qu'externe (notamment vers les régulateurs) ;
  - assurer la surveillance de second niveau de certains processus d'établissement des résultats de l'entreprise (méthodes de valorisation, de réfections, de provisionnement, de détermination des niveaux de marché) ;
  - piloter le système d'information risques en coordination étroite avec les directions informatiques en définissant les normes à appliquer pour la mesure, le contrôle, le reporting et la maîtrise des risques. La direction des Risques assure un contrôle permanent de second niveau sur la fiabilité des systèmes d'informations risques.

### **Comités relevant de la filière Risques**

#### **Comité des risques de crédit**

Il valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégataire de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques. Il réunit le Directeur Général, le Directeur des Engagements, le Directeur Conformité et Risques, le Directeur du Réseau, le Directeur du Développement et le Directeur Financier.

#### **Comité Conformité, Risques Opérationnels , Nouveaux Produits et Processus**

Il s'assure de la pertinence et de l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques opérationnels et des risques de non-conformité. Il suit le niveau des risques, valide et suit les plans d'actions de réduction de leur exposition. Il examine les incidents répertoriés et contrôle le suivi des actions correctrices décidées. Il évalue et valide les nouveaux produits, services ou processus mis en œuvre par la banque

Il réunit en particulier le Directeur Général, le Directeur Conformité et Risques, le Directeur du Développement, le Directeur « Contrôle et Conformité », le Responsable de la Sécurité du Système d'Information.

#### **1.10.1. Risques de crédit / contrepartie**

Au sein de l'établissement comme du groupe BPCE, la fonction spécialisée « risques de crédit » recouvre le risque de « défaut » dans l'exécution d'obligations contractuelles :

**Le risque de crédit** est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou d'un groupe de débiteurs ou de contreparties ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

La filière risque s'assure que toute opération est conforme aux référentiels et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en « watchlist » des dossiers de qualité dégradée.

Cette mission est du ressort de la filière Risques de l'établissement sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des Risques Groupe BPCE au niveau consolidé

##### **1.10.1.1. Organisation du suivi des risques de crédit / contrepartie**

La Banque Populaire du Sud (BPS) développe son activité de distribution de crédits à sa clientèle constituée des agents économiques de sa région : particuliers, professionnels et entreprises, et de façon plus marginale associations et collectivités locales.

Il s'agit de crédits consentis à des clients avec lesquels la Banque recherche une relation globale.

La BPS ne réalise pas d'opérations de crédit-bail en direct, ni de financements structurés.

Depuis 2009, la filière risques de crédit est intégrée à la Direction de la Conformité et Risques. Elle comprend le service Monitoring Mac Donough (monitoring et calcul du ratio) et le service Risques de

Crédit (analyse contradictoire, validation des notes Mac Donough des clients corporate, contrôle de second niveau des engagements, reporting et pilotage des risques de crédit).

La mesure et la surveillance des risques de crédit font intervenir, hormis la Direction de la Conformité et Risques, d'autres acteurs essentiels : la Direction des Engagements et la Direction du Réseau.

▪ **Dans le processus décisionnel d'octroi de crédit**

Ce circuit des crédits est régi par la Charte de Délégation en application depuis fin octobre 2006 et mise à jour en 2012. Celle-ci définit les délégations d'octroi attribuées intuitu personae sur une grille de douze niveaux pour les agences permettant d'adapter le montant de délégation à la fois au degré d'expertise et au métier exercé (Conseiller Clientèle Particulier, Professionnel, Directeur d'Agence, Directeur de succursale).

Les crédits dépassant les montants de délégation attribués aux agences sont analysés par la Direction des Engagements et décidés au Siège. La Charte de délégation prévoit à cet effet, trois niveaux de décision selon montants :

- Direction des Engagements uniquement,
- Direction des Engagements après avis du Directeur de Région ou du Délégué Risques et Conditions Clients,
- Comité de Crédit présidé par le Directeur Général et où sont présentes la Direction des Engagements, la Direction du Réseau et la Direction Conformité et Risques.

**NIVEAUX DELEGATION SIEGE**

K€	Professionnels			Particuliers			Cumul tous Engagements
	Ensemble A Caisse et Assimilés	Ensemble B Crédits de Fonctionnement	Ensemble C Prêts et Crédits Bail	Ensemble A1 Caisse et Assimilés	Ensemble C1 Prêts Personnels	Ensemble C2 Prêts MLT, CB et LLD	
Dir. des ENGAGEMENTS	0	0	0	20	80	500	500
1	100	400	400	20	90	400	800
2	200	800	800	100	120	800	1200
3	300	1200	1200	150	150	1200	1500
4							
Dir. des ENGAGEMENTS (*) après avis OR et/ou Délégué risque conditions <i>(*) Directeur ou Responsable Département</i>	1000	4000	3000	1000	1000	3000	5000
COMITE DE CREDIT D.G., Dir. des ENGAGEMENTS (Directeur, Resp. Dép.), DCR, Dir. Commercial, Dir. Réseau, DR	> 1000	> 4000	> 3000	> 1000	> 1000	> 3000	> 5000

Nota : La note Mac Donough ne modifie pas les délégations Siège

En cas de désaccord avec l'agence ou le Directeur de Région lors du refus d'un dossier de crédit par la Direction des Engagements, l'arbitrage est réalisé en dernier ressort par le Comité de Crédit.

Les dossiers du Comité de Crédit, font l'objet d'une analyse contradictoire par la Direction de la Conformité et des Risques qui peut, le cas échéant, exercer un droit de véto.

Lorsqu'un dossier de crédit d'une des filiales de la BPS dépasse un certain pourcentage de leur limite interne, le dossier est soumis au Comité de Crédit de la BPS. Ces seuils sont validés par les Conseils d'Administration des dites filiales.

Les dossiers en délégation Comité de Crédit font tous l'objet d'un contrôle réalisé par la Direction des Engagements, qui s'appuie sur les outils suivants :

- Le dossier de crédit constitué par l'Agence qui est le pivot de la relation,
- Les supports adaptés aux catégories de clients (particuliers/entreprises) ou de concours (prêts/crédits de fonctionnement),
- L'analyse financière avec logiciel Groupe « -3 »,

- L'ensemble des données issues du système informatique (Notation interne Mac Donough, fonctionnement du compte, utilisation des concours, garanties détenues) et des données externes (BDF, Infogreffe).

En complément de ce contrôle de premier niveau, a été mis en place une analyse contradictoire par la Direction de la Conformité et des Risques. Les points vérifiés sont les suivants :

- Le respect de la limite interne,
- Le grappage,
- La segmentation,
- La notation,
- La présence des bilans dans notre système informatique,
- Le contexte économique et la situation financière du client par rapport à son secteur d'activité,
- La demande : cohérence du plan de financement, adéquation de la durée par rapport au projet et des garanties utilisées,
- Et de façon générale l'exhaustivité et la fraîcheur des informations utilisées dans le dossier.

#### ▪ **Dans le processus de surveillance des engagements**

La surveillance des engagements est exercée par le Service Surveillance des Engagements. Sa mission est de détecter les engagements présentant les caractéristiques d'un risque aggravé, d'interroger l'Agence, puis de qualifier le degré de risque en fonction des réponses obtenues, et enfin de suivre les plans d'actions. L'ensemble de ses interventions relève d'une périodicité mensuelle.

Les dossiers nécessitant une analyse approfondie et un soutien réseau sont confiés au Service Analyse et Suivi Affaires Sensibles.

De plus, le Service Surveillance est responsable du déclassement en créances douteuses (prononçant si nécessaire le déclassement à dire d'expert en complément du déclassement automatique généré par les critères réglementaires). Ce déclassement et l'évaluation des provisions sont effectués au fil de l'eau avec un traitement comptable mensuel.

L'activité et les dossiers traités par ces deux services ainsi que par le Service Contentieux sont présentés au Comité de Surveillance des Risques. Ce Comité est mensuel et réunit le Directeur Général, la Direction du Réseau, la Direction des Engagements, la Direction Secrétariat Général et Finances et la Direction Conformité et Risques.

Parallèlement à ce Comité de Surveillance des Risques, un Comité trimestriel spécifique à la promotion immobilière est en place, et permet de suivre l'ensemble des engagements de ce secteur. Y Participent le Directeur Général, la Direction Commerciale, la Direction des Engagements, La Direction Production Bancaire et Informatique et la Direction de la Conformité et des Risques.

#### **1.10.1.2.            *Systeme de mesure des risques de crédit / contrepartie***

Elle implique d'une part le suivi de la qualité de notre fonds de commerce au travers de la segmentation et de la notation Mac Donough et d'autre part l'analyse du déclassement des créances douteuses et du provisionnement.

#### ▪ **Les limites**

Le plafond d'engagement est validé par le Conseil d'Administration de la BPSUD.

Un mode de calcul individualisé des limites est en place. Le calcul est réalisé à partir du plafond d'engagement validé par le Conseil d'Administration et se base sur la probabilité de défaut de chaque groupe de contreparties et sur la moyenne pondérée par engagements du groupe de contreparties. La Direction Conformité et Risques effectue un suivi mensuel de ces limites individualisées.

Cette limite est suivie trimestriellement par la Direction de la Conformité et des Risques et ponctuellement lors du passage des dossiers au Comité de Crédit. Elle est complétée par la mise en place des limites sectorielles et de limites pour nos 20 principales contreparties fonction de leur note interne respective.

#### ▪ **La surveillance des notations**

La Direction Conformité et Risques a en charge la surveillance des notations. Elle s'assure que tous les nouveaux clients aient une note, traite et régularise tous les rejets de notation par le moteur, suit l'évolution du processus de notation et produit des tableaux de bord spécifiques.

Le système de notation est automatique pour les clients Retail (particuliers et professionnels) et requiert l'intervention des agences pour le Corporate.

Sur ce segment les notes sont révisées par le hiérarchique du noteur ou par la Direction des Engagements et ensuite validées par le Service Risques de Crédit, le Service Monitoring assurant par ailleurs le suivi des taux de notation en intervenant auprès des agences.

Les notes ou leurs composantes sont intégrées aux différents processus d'octroi et de surveillance des risques.

#### ▪ ***Octroi***

Les délégations attribuées aux agences, du Conseiller Clientèle au Directeur d'Agence, sont modulées en fonction de la note Mac Donough : 3 niveaux sur l'octroi de crédit et 3 niveaux sur le traitement des écartés.

#### ▪ **Déclassement des créances douteuses et provisionnement**

Le déclassement est effectué mensuellement, restitué par un applicatif alimentée automatiquement par les critères réglementaires (échéance de prêt impayée depuis 90 jours et depuis le 01/01/07, débiteurs en anomalie depuis 90 jours consécutifs), ou manuellement à dire d'expert.

Le déclassement manuel est pratiqué par le Service Surveillance lorsque l'analyse des dossiers décelés dans le système de surveillance révèle que le client pourrait devenir défaillant.

La contagion aux autres entités de la grappe risque (Groupe élargi aux dirigeants personnes physiques) est appliquée systématiquement, à l'exception parfois du corporate.

Depuis le 22/02/2010, le périmètre de déclassement a été élargi à tous les clients ayant une note Mac Donough DX (douteux), CX (contentieux), RX (restructuration) ; les douteux comptables sont donc alignés totalement sur les douteux prudentiels.

Le provisionnement est effectué selon des critères homogènes de valorisation des garanties et ceci pour l'ensemble des clients déclassés.

La gestion active du déclassement et du provisionnement permet, pour les clients douteux qui ne reviendront pas en sains, d'avoir déjà provisionné l'essentiel de la perte à prévoir au moment de l'entrée du dossier au Contentieux.

#### ▪ ***Surveillance des engagements***

Les outils du contrôle permanent des risques sont construits autour des événements d'incidents et défauts qui déterminent les notes, notes sensibles notamment.

La fonction Risques étant indépendante des filières opérationnelles, elle ne peut faire aucune tâche qui relève de celles-ci. En particulier, elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et ne peut assurer l'analyse métier des demandes d'engagement.

L'établissement est en lien avec la **Direction des Risques Groupe** qui est en charge de :

- la définition des normes de segmentation risque de la clientèle
- l'évaluation des risques (définition des concepts)

- l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts)
- la conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données
- la réalisation des tests de performance des systèmes de notation (back-testing),
- la réalisation des scénarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scénarii complémentaires définis en local)
- la validation des normes d'évaluation, de contrôle et de reporting.

Par ailleurs, l'organe central réalise des contrôles. La Direction des Risques Groupe a mis en place un département dédié au contrôle permanent qui est en charge du pilotage des contrôles permanents de 2<sup>nd</sup> niveau et de la coordination de la filière Risques.

### **1.10.1.3.            Technique de réduction des risques**

#### **\* Risques liés aux opérations ou montages de titrisation**

La BPS ne réalise pas d'opérations de titrisation.

#### **\* Risque de concentration**

Le risque de concentration est étudié selon deux axes par la Direction de la Conformité et des Risques :

#### ▪ **La division unitaire du risque**

Elle est construite par rapport au total engagement client BPS et par rapport au fonds propres consolidés.

Sont alors observés le cumul des engagements des dix, cinquante et cent plus grands encours de la BPS par rapport aux deux grandeurs précédentes.

#### ▪ **La division sectorielle**

Elle consiste à définir des limites de montants d'engagement par secteurs d'activité. Elle repose donc sur la définition d'un secteur. Un secteur est indépendant et autonome d'un autre secteur, c'est-à-dire que la défaillance de l'un n'entraîne pas la défaillance de l'autre. Mais au sein d'un même secteur d'activités un risque systémique existe, provoquant la simultanéité des défaillances des activités le composant.

*Chaque secteur ne devra pas représenter plus de 25% des engagements totaux des 50 + gros utilisateurs (engagements nets de provisions)*

La promotion immobilière étant une activité risquée, et possédant une structure dédiée à la BPS (Conseillers, Service Back Office, Comité, crédit hors délégation réseau) est soumise à la limite de 5 % de l'engagement brut total.

### **1.10.1.4.            Simulation de crise relative aux risques de crédit**

Les stress tests ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles en termes de pertes attendues, d'actifs pondérés et d'Exigences en Fonds Propres à une situation de choc.

Des simulations de crises relatives au risque de crédit sont prises en charge pour les établissements au niveau du groupe BPCE par la Direction des Risques Groupe.

### **1.10.1.5. Travaux réalisés en 2012**

Les travaux d'analyse ont porté sur les thèmes suivants :

- \* Qualité de la note interne
- \* Evolution du modèle de notation Corporate
- \* Migration et origine des notes DX et CX
- \* liens entre niveau de risque et tarification
- \* Probabilité de défaut moyenne par agence, succursale, région et l'impact sur les décisions de révision des niveaux de délégation
- \* les critères de fixation de la limite par contrepartie

Ces analyses s'appuient sur une base informationnelle riche et sur des méthodes d'analyse statistique classiques.

### **1.10.2 Risques financier**

La fonction spécialisée « risques financiers » est composée de deux branches : les risques de marché et les risques structurels de bilan.

#### **1.10.2.1. Risques de marché**

Les risques de marché se définissent comme les risques de perte liés aux variations des paramètres de marché. On parle également d'opérations pour compte propre.

Les règles internes de la banque interdisent de pratiquer des opérations présentant ce type de risque ; Aucune opération n'est de fait enregistrée dans le compartiment « compte propre ».

#### **1.10.2.2. Risque de gestion de bilan**

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiate ou future, lié aux variations des paramètres monétaires ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan se décomposent en trois composantes principales :

- **le risque de liquidité** : se définit comme le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché. Le risque de liquidité est associé à l'incapacité pour une société de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides. Le risque de règlement est rattaché au risque de liquidité conformément au chapitre 5 du titre IV du règlement 97-02.
- **le risque de taux d'intérêt global** : se définit comme le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché.
- **le risque de change structurel** : se définit comme le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre du portefeuille bancaire ou des participations, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale. La BPS n'est pas concernée par le risque de change.

La filière risques financiers contribue à l'élaboration de la politique de gestion des risques financiers de l'Etablissement au travers de 3 missions essentielles :

- Une mission de prévention des risques financiers,
- Une mission de contribution à la politique de gestion financière
- Une mission de surveillance permanente des risques financiers

Dans cet objectif :

- elle émet un avis sur la politique de couverture des risques globaux de bilan ;
- Grâce aux outils ALM et en relation avec la filière GAP, elle contrôle le respect des limites définies dans le référentiel GAP ALM ;
- elle doit par ailleurs procéder à une mise à jour des limites selon l'évolution du référentiel GAP ;
- elle propose également la mise en place de limites dans le cadre de nouveaux produits et de nouvelles activités en liaison étroite avec les fonctions ALM et marchés.

Par référence à l'article 33 du règlement n°97-02 du CRBF, ces limites sont fixées et revues autant que nécessaire et au moins une fois par an par l'organe exécutif. Ils sont communiqués et approuvés par l'organe délibérant.

Le Comité de Gestion de Bilan est l'instance permettant la mise en place de stratégies, le contrôle et le suivi des risques de taux d'intérêt global, de liquidité et des opérations financières pour compte propre (placement de la trésorerie sociale, prise de participation financière, etc.), et de l'établissement.

Le comité de Gestion de Bilan, présidé par le Directeur Général de l'établissement ou son délégataire, réunit notamment :

- le Responsable de la fonction Risques Financiers
- le Directeur du Réseau
- le Directeur du Développement
- le Directeur Conformité et Risques
- le Directeur Financier
- le Directeur de Département Comptabilité et Contrôle de Gestion
- le Responsable du Service Trésorerie.

Ce Comité a pour tâches principales de :

- valider les principes de gestion ALM, (prévisions commerciales, hypothèses de marge, taux de cession interne, etc.)
- fixer les types d'opérations à réaliser pour gérer les risques de taux d'intérêt global et de liquidité afin de respecter les principes retenus en matière de gestion de ces risques.

Sur proposition de la fonction Risques Financiers, ce Comité a également pour tâche :

- d'arrêter les limites proposées au Comité d'Audit et des Risques et au Conseil d'Administration,
- d'analyser les reportings de suivi et de consommation des limites
- d'analyser la sensibilité aux hypothèses de gestion ALM (prévisions commerciales, hypothèse de marge, taux de cession interne, etc.).

Le Comité se réunit une fois par trimestre.

Un Comité complémentaire se réunit en outre spécifiquement avec la même périodicité pour traiter des risques des 3 filiales. Sa composition est complétée par :

- le Directeur Général de la Caisse Régionale du Crédit Maritime Méditerranée (C.R.C.M.M)
- le Directeur Financier du C.R.C.M.M.
- le Président Directeur Général des Banques Dupuy de Parseval et Marze
- le Directeur Financier de la Banque Dupuy de Parseval.

Pour permettre la gestion actif-passif de la Banque Marze, de la Banque Dupuy de Parseval, et de la Caisse Régionale du Crédit Maritime Méditerranée en cohérence avec le référentiel GAP (Gestion Actif-Passif) du Groupe Banque Populaire, ont été déléguées à la Direction Financière de la Banque Populaire du Sud :

- la mesure des risques de taux d'intérêt global et de liquidité pour le calcul, le suivi et l'analyse des indicateurs de ces risques, en respect du référentiel GAP Groupe banque Populaire

- la négociation des opérations de couverture sur le bilan et le hors bilan de la Banque Marze et de la banque Dupuy de Parseval et du CRCMM suite aux décisions du Comité de Gestion de Bilan précité avec toutes les informations requises à ces deux banques par les moyens appropriés.
- La surveillance et le contrôle de 2° niveau des risques structurels de bilan et de contrepartie induits par la gestion actif-passif,

A cet effet, la Direction SGF de la Banque Populaire du Sud effectue toutes opérations de couverture, en utilisant tous les instruments financiers autorisés par le Comité de Bilan BPCE et à procéder pour compte des trois banques aux investissements et désinvestissements nécessaires à la bonne gestion de la couverture du risque, dans le respect du référentiel GAP Groupe, de la Charte des Risques Financiers du groupe Banque Populaire et des principes de gestion de trésorerie de la Banque Populaire du Sud.

La fonction risques financiers de la BPS, pour sa part assure le contrôle de 2° niveau des risques financiers des filiales dans les mêmes conditions et selon les mêmes méthodes que pour les risques BPS.

L'établissement formalise ses contrôles dans un reporting de contrôle des risques de second niveau dans lequel figure la qualité du dispositif d'encadrement de risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe, qui est en charge des aspects suivants :

- les conventions d'ALM soumises au comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan),
- les indicateurs de suivi, les règles et périodicité de reporting au comité de gestion de bilan,
- les conventions et processus de remontée d'informations,
- les normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action.
- le modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan,

L'établissement est autonome dans sa gestion du bilan dans le cadre normalisé du Référentiel GAP Groupe défini par le Comité GAP Groupe et validé par le Comité des Risques Groupe.

Ainsi les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Durant l'année 2012, les limites fixées par le Groupe BPCE et approuvées par le Conseil d'Administration de la Banque populaire du Sud ont été strictement respectées pour le risque de liquidité statique. Des dépassements ont été constatés sur les scénarios de stress pour lesquels un programme de couverture a été mis en place.

Pour le risque de taux, toutes les limites statiques et dynamiques ont été respectées au cours de l'année 2012.

Par ailleurs, la BPS ne supporte aucun risque de change.

### **1.10.3. Information financière spécifique (FSF : titrisation, CDO, RMBS, LBO...)**

La BPS n'est exposée à aucun des risques de pertes induits par les produits dits « toxiques » du fait qu'elle s'interdit d'acquérir ou de vendre ce type de produit : CDO , CDS, RMBS , titrisation sous toute autre forme .

### **1.10.4. Risques opérationnels**

La Charte des Risques Groupe définit les risques opérationnels comme les risques de pertes résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable aux procédures, aux personnels, aux systèmes internes, à des événements extérieurs

La définition exclut les seuls risques stratégiques.



#### **1.10.4.1. Organisation du suivi des risques opérationnels**

La fonction risque opérationnel de l'établissement est responsable de :

- l'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel,
- la définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel,
- la conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation du risque opérationnel,
- la conception et la mise en œuvre du système de reporting des risques opérationnels.

La fonction Risques opérationnels de l'établissement, par son action et organisation contribue à la performance financière et la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

Le responsable Risques opérationnels de l'établissement dispose de son propre réseau de correspondants dans les directions métiers. Au sein de la Banque Populaire du Sud, les lignes directrices et règles de gouvernance ont été déclinées de la manière suivante :

Conformément au Référentiel des Normes et Méthodes de Risques Opérationnels Groupe en vigueur, les principaux objectifs de la filière RO de l'établissement sont de :

- Sécuriser les résultats de l'établissement et des métiers, et du Groupe en conséquence, en assurant une meilleure maîtrise des risques opérationnels
- Doter l'établissement de dispositifs / outils lui permettant de mieux gérer ses activités et de se mettre au niveau des meilleures pratiques du Groupe.
- Répondre aux exigences réglementaires (CRBF 97-02 et « Bâle II » – transposition dans la réglementation européenne et française)

La Banque Populaire du Sud dispose également via cet outil d'éléments de reporting.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences de fonds propres, le Groupe BPCE applique, pour le moment, la méthode standard Bâle II. A ce titre, les reportings réglementaires Corep sont produits. Au 31/12/2012 l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 50 124 K€.

Ces missions sont menées en lien avec la **Direction des Risques Groupe** qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du comité des Risques opérationnels Groupe.

#### **\* Structures**

La gestion du risque opérationnel est effectuée conformément à la Charte du Groupe Banque Populaire et à la méthodologie Groupe.

Au sein de la Direction Conformité et Risques, un responsable Risques Opérationnels a été nommé. Ses principales missions sont les suivantes :

- Collecter auprès des services de la BPS les pertes au titre du risque opérationnel, les analyser et les consolider.
- Cartographier les risques avec les responsables d'activité.
- Suivre la mise en place des plans d'actions pour les risques à piloter.
- Reporter au Comité Risques opérationnels de la BPS.
- Reporter à la Direction des Risques BPCE

Les Directions enregistrent les pertes au titre du risque opérationnel et veillent à la pertinence de la cartographie des risques. Dans le cadre du pilotage des risques, elles proposent et mettent en œuvre les plans d'actions pour la réduction des risques.

#### **\* Dispositifs de contrôle et de mesure**

Les risques opérationnels identifiés sont associés à des contrôles de premier et deuxième niveau généralement décrits dans des modes opératoires à usage exclusif des services, contrairement aux procédures publiées dans l'intranet.

La réalisation (ou la non réalisation) de ces contrôles peut être suivie par la voie hiérarchique ou les directions des risques et de l'inspection, au moyen d'un applicatif dédié permettant également de garder une trace du résultat du contrôle.

La méthode de calcul des exigences de fonds propres retenue par le Groupe Banque Populaire relative aux risques opérationnels est la Méthode Standard.

Selon la méthodologie Groupe, les risques identifiés sont qualifiés (catégorie, nature, conséquences...) et cotés (fréquence, sinistralité, niveau de contrôle ...) par les responsables de services.

Les pertes enregistrées par les services sont collectées mensuellement, analysées et un rapprochement comptable avec les comptes de charges est effectué.

Un reportage des pertes par risques identifiés est assuré auprès de BPCE (mensuel) et des comités ad hoc

La cartographie des risques BPS, mise à jour annuellement, est communiquée à la BPCE pour consolidation annuelle Groupe.

Les procédures de collecte des pertes et de suivi des risques opérationnels sont pour partie dans le référentiel des procédures banque et diffusées via l'intranet de la BPS.

#### **1.10.4.2. Système de mesure des risques opérationnels**

L'établissement utilise aujourd'hui l'outil PARO afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la direction des Risques Groupe et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet :

- l'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels, permettant de définir le profil de risque de la Banque Populaire du Sud ;
- la collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte ;
- la mise à jour des cotations des risques dans la cartographie et le suivi des plans d'actions.

La mesure des risques opérationnels est effectuée grâce à 2 méthodes complémentaires :

\* la collecte des pertes sur risques opérationnels est assurée par les responsables métiers grâce à un applicatif Groupe (PARO) et, référencée, contrôlée et validée par le service « Risques opérationnels » ; le périmètre est celui du Groupe BPS, le même référentiel et le même logiciel étant utilisé par la BPS et ses filiales et affiliées.

\*la cartographie des risques vise à faire estimer par les experts métiers, sur la base d'un référentiel de risques défini par le Groupe, le montant unitaire et l'occurrence de chaque type de risque.

Le responsable des risques opérationnels rapproche les résultats obtenus selon les 2 méthodes et définit ainsi les risques « majeurs », dont il convient d'organiser le pilotage, en liaison avec les responsables métiers.

#### **1.10.4.3. Travaux réalisés en 2012**

Extension de la collecte des pertes et incidents à de nouveaux services ;

- Création de reportings semestriels à destination des responsables métiers ;
- Actualisation de la cotation de la cartographie des risques ;

- Création d'un document sur la politique des Risques Opérationnels à la BPSud ;
- Déploiement au sein de la banque d'un e-learning Risques Opérationnels ;
- Rédaction d'un plan pluriannuel de mise en conformité à la PSSI-G / suivi et participation aux travaux ;
- Mise en place de contrôles SSI privatifs.

#### **1.10.5. Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges**

La BPS est confrontée depuis plusieurs années à un risque juridique significatif relatif à une opération de promotion immobilière pour laquelle elle a accordé une garantie financière d'achèvement ; ce risque est géré par les spécialistes de la banque d'une part (engagements, juridique, contentieux) et par des spécialistes externes (cabinet d'avocat, technicien de la construction).

A l'exception des litiges ou procédures mentionnés ci-dessus, il n'existe actuellement aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la BP SUD a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la BP SUD.

Par ailleurs, la société n'a subi aucune sanction administrative ou judiciaire pour non respect des lois ou règlements, y compris au regard du principe de non-conformité, que cette sanction soit de nature financière ou non.

#### **1.10.6. Risques de non-conformité**

La fonction Conformité participe au contrôle permanent du Groupe BPCE. Elle est organisée en « filière », entendue comme l'ensemble des fonctions Conformité telles que définies dans la Charte Conformité du Groupe BPCE et disposant de moyens dédiés.

La loi 2009-715 du 18 juin 2009 confie à l'Organe Central une responsabilité en matière d'organisation du contrôle interne dans le cadre de son article 1<sup>er</sup> qui prévoit notamment que l'Organe Central est « chargé » :

*7° De définir les principes et conditions d'organisation du dispositif de contrôle interne du Groupe et de chacun des réseaux ainsi que d'assurer le contrôle de l'organisation, de la gestion et de la qualité de la situation financière des établissements affiliés, notamment au travers de contrôles sur place dans le cadre du périmètre d'intervention défini au 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article L 511-31 ;*

Dans ce contexte, le périmètre du Groupe BPCE conduit à identifier plusieurs niveaux d'action et de responsabilité complémentaires, au sein de la filière Conformité:

- BPCE en tant qu'Organe Central pour ses activités propres ;
- Ses affiliés et leurs filiales directes ou indirectes ;
- Ses filiales directes ou indirectes.

La filière Conformité assure une fonction de contrôle permanent de second niveau qui, en application de l'article 5 a) du règlement n°97/02, est en charge du contrôle de la conformité des opérations et des procédures internes des entreprises du Groupe BPCE aux normes légales, réglementaires, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires financières ou d'assurance, afin :

- de prévenir le risque de non-conformité tel que défini à l'article 4-p du règlement 97/02 du CRBF, comme « le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation qui naît du non respect des dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législatives ou réglementaires, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles ou déontologiques ou d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe délibérant. »
- de préserver l'image et la réputation du Groupe BPCE auprès de ses clients, ses collaborateurs et partenaires.

Dans ce cadre, la filière Conformité conduit toute action de nature à renforcer la conformité des opérations réalisées au sein des entreprises du Groupe BPCE, de ses affiliés et de ses filiales, dans le respect constant de l'intérêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses partenaires.

La filière Conformité est chargée de s'assurer de la cohérence de l'ensemble du contrôle de conformité, sachant que chaque filière opérationnelle ou de contrôle reste responsable de la conformité de ses activités et de ses opérations.

La filière Conformité est l'interlocutrice privilégiée de l'Autorité des Marchés Financiers, du pôle commun AMF-ACP de coordination en matière de contrôle de la commercialisation, de la CNIL et de la DGCCRF. La filière Conformité est associée sur les sujets de sa responsabilité aux échanges avec l'ACP.

Enfin, tant que fonction de contrôle permanent de conformité de second niveau, la filière Conformité entretient des relations étroites avec l'ensemble des fonctions concourant à l'exercice des contrôles internes du Groupe BPCE : Inspection Générale, Direction des Risques, Direction de la Sécurité des Systèmes d'Informations, Direction en charge du Contrôle Comptable. »

#### **1.10.6.1. Sécurité financière (LAB, LFT, lutte contre la fraude)**

❖ Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme :

Pour répondre à la réglementation concernant la prévention du blanchiment, la Banque Populaire du Sud a mis en place un dispositif de prévention qui répond à la 3<sup>ème</sup> directive. Ces principales composantes sont les suivantes :

- mise en place d'un corpus de procédures répondant aux obligations de la 3<sup>ème</sup> directive. Ce recueil de procédures est disponible dans l'espace « Risques » de l'intranet de notre établissement. Les collaborateurs ont été informés dès sa diffusion par voie informatique,
- des actions de sensibilisation et de formation des collaborateurs en e-learning et ponctuellement en présentiel,
- la mise en place de l'outil de profilage NORKOM depuis le 1<sup>er</sup> mai 2009, qui en 2011 s'est enrichie d'un module de calcul du risque théorique par client.
- l'utilisation du logiciel groupe OFAC-AGENT de FIRCOSOFT dans le cadre de l'exploitation des listes d'embargo et de la détection des personnes politiquement exposées.

❖ Fraudes externes :

Les fraudes externes sont traitées en partie par le service sécurité financière (retraits frauduleux, faux virements....) et sont soit signalées par les agences, soit détectées par le logiciel de lutte anti blanchiment. Elles font l'objet d'investigations pouvant aboutir selon le cas à un dépôt de plainte et à une rupture de la relation (présentation d'une sélection de dossiers et décision en comité hebdomadaire). Les investigations et conclusions sont systématiquement consignées dans un dossier.

❖ Fraude interne :

Un collaborateur est en charge depuis novembre 2012 de la détection de la fraude interne au sein du Service Sécurité Financière. Il s'appuie essentiellement sur des requêtes dédiées.

Les mouvements anormaux sont mis en exergue et analysés par le Service Sécurité Financière ; les collaborateurs concernés sont invités par message à expliquer ou justifier les mouvements identifiés ; lorsque les réponses sont jugées insatisfaisantes, l'anomalie et son analyse par la Direction Conformité et Risques sont transmises à la Direction des Ressources Humaines pour suite à donner.

#### **1.10.6.2. Conformité bancaire**

**Les nouveaux produits et processus** de commercialisation font l'objet d'une analyse systématique par le Service Contrôle Permanent et Conformité. Dans le cadre de produits groupe, validés par BPCE, cette analyse porte essentiellement sur le respect de conditions de commercialisation.

**Les procédures** sur risques majeurs font l'objet d'une validation par le Service Conformité et Contrôle Permanent.

La conformité à la réglementation CNIL est prise en charge par le Service Contrôle Permanent et Conformité. Une mise à jour des déclarations CNIL est effectuée en fonction des besoins. Les nouvelles déclarations sont prises en charge par les services métiers avec contrôle de conformité et centralisation des déclarations par le Service Contrôle Permanent et Conformité.

Ce service traite également les demandes clients relatives au droit d'accès, de rectification et d'opposition ainsi que les courriers reçus de la CNIL suite à une « plainte » clientèle.

Concernant l'activité Contrôle Permanent en 2012, les applicatifs « COPERNIC » (BPS) et « PILCOP » (BPCE) ont été largement déployés dans les services du siège. Le déploiement va continuer en 2013. Pour les services où ce déploiement est finalisé et pour le réseau, le service Contrôle Permanent et Conformité assure la rédaction et la diffusion des rapports de second niveau.

- **Précision sur le dispositif interne permettant d'assurer une veille réglementaire quant à la communication marketing des produits**

Une procédure de validation des nouveaux produits et services bancaires et financiers destinés à la clientèle a été mise en place par la BP SUD. Cette procédure vise en particulier à assurer une maîtrise satisfaisante des risques liés à la commercialisation des produits auprès de la clientèle par la prise en compte, tant dans les documents promotionnels que dans l'acte de vente des produits, des diverses exigences réglementaires en la matière.

Un dispositif analogue s'applique également aux processus de vente, notamment de vente à distance, ainsi qu'aux supports commerciaux utilisés de manière courante vis-à-vis de la clientèle.

#### **1.10.6.3. Conformité financière (RCSI) – Déontologie**

Le Directeur Conformité et Risques est également Déontologue et RCSI et donc chargé à ce titre des contrôles de conformité des services d'investissements

En 2012, les actions menées ont principalement concerné la commercialisation des instruments financiers complexes et la vente des parts sociales.

#### **1.10.6.4. Conformité Assurances**

Le pôle Conformité Assurances de la DCSG est chargé de veiller au suivi de l'immatriculation des établissements du Groupe en qualité d'intermédiaires en assurance et rappelle les conditions d'inscription annuelle à l'ORIAS ainsi que les conditions d'honorabilité et de capacité professionnelle pour les établissements à mettre en place pour éviter les sanctions en cas de contrôle.

La Conformité Assurances est d'autre part chargée de veiller à la bonne commercialisation des produits d'assurances (participation aux comités CEVANOP, CVPC, transpositions de la réglementation dans les systèmes d'information et des Recommandations de l'ACP dans les pratiques commerciales, contrôle des processus de vente et formation des collaborateurs, validation des documents à destination des commerciaux et des publicités à destination des clients, vérification de la déontologie professionnelle).

Au niveau de la BPSUD, le service contrôle permanent et conformité s'assure de la mise en œuvre de ces différentes dispositions.

### **1.10.7. Gestion de la continuité d'activité**

#### **1.10.7.1. Dispositif en place**

La BPS a mis en œuvre sa démarche PCA selon une méthodologie élaborée par le Groupe BPCE et définie dans un document de référence, comprenant les supports nécessaires à la formalisation d'un PCA répondant à la définition suivante :

« Ensemble de mesures visant à assurer, selon divers scénarios de crises, y compris face à des chocs extrêmes, le maintien, le cas échéant de façon temporaire, selon un mode dégradé, des prestations de services essentielles de l'entreprise, puis la reprise planifiée des activités. »

- **Les objectifs du PCA**

- Recenser les activités et systèmes essentiels

- Identifier les besoins en matière de continuité
- Mettre en œuvre les solutions
- Activer le Plan de Gestion de Crise
- Enclencher les plans de secours
- Reprendre les activités
- Assurer un service de qualité
- Contrôler les opérations
- Organiser le retour à la normale
- Rattraper les retards accumulés
- Maintenir en condition opérationnelle
- Tester le PCA

- **Les scénarios retenus par le Groupe sont :**

S1 : Indisponibilité durable des systèmes d'information

S2 : Indisponibilité durable des locaux pouvant entraîner l'absence de personnel

S3 : Indisponibilité durable du personnel

Les scénarii S1 et S2 sont traités dans le PCA en place, le scénario S3 est l'objet d'une réflexion Groupe.

- **Moyens humains**

\* un collaborateur, rattaché au responsable Sécurité, est chargé de la mise en œuvre du PCA

\*Les cellules de crises constituées et réunies lors des tests:

- Cellule de Crise Décisionnelle : 16 membres dont 6 de l'Etat Major
- Cellules de Crise Opérationnelles : Directeurs (ou adjoints) de filières, responsables de services, experts métiers.

- **Sites de secours**

Les services centraux de la BPS sont répartis sur quatre sites géographiquement distants. Les locaux de secours sont définis par pôle géographique afin d'éviter de longs déplacements (200 kms).

Des « mallettes de crise » sont déposées dans les quatre sites de la BPS. Elles contiennent les Plans de Continuité Filière et Service et les plans transverses, le plan de gestion de crise. Elles sont destinées à la Cellule de Crise Décisionnelle.

Les PCFS et plans transverses sont disponibles dans les services et sur un serveur commun de fichiers.

- **Moyens informatiques**

La BPS est adhérente de l'informatique Groupe, IBP, composée :

- d'une informatique centrale et de plateformes associées situées sur les sites IBP pour lesquelles IBP gère le PCA,
- d'une informatique basée sur des plateformes associées situées à la BPS pour lesquelles nous assurons le PCA.

Le Plan de Continuité du Système d'Information (sites BPS), sous la responsabilité du Département Informatique BPS est bâti sur les Relevés des Existants et Besoins produits par les services et répond aux Délais Maximum d'Interruption Demandés.

#### **1.10.7.2. Travaux menés en 2012**

En 2012, ont été réalisés :

- La revue annuelle des PCA par les Responsables métiers
- Les exercices effectués sur l'année 2012 :
  - Test sur Serveur Vocal Interactif (téléphonie)
  - Indisponibilité des locaux du service Placement (exercice impromptu)
  - Test du back Editique/Mise sous pli (i-BP)
  - Test Prestations Essentielles Externalisées / repli du courrier postal
  - Test Serveur TINA, validation procédure de reprise des sauvegardes restaurations
  - Test Hotline Bourse, bascule des lignes à la BRED

- Indisponibilité des locaux au service Gestion international, incluant le transport des collaborateurs sur lieu de repli
- Test Back up Editique (i-BP)

Ces exercices ont permis de vérifier le maintien en condition opérationnelle du dispositif de continuité d'activité.

La Banque Populaire du Sud a également été associée aux deux exercices qu'i-BP a menés en 2012 pour tester son Plan de Continuité des Opérations (arrêt contrôlé des activités et reprise sur un site de secours) :

- Pla de Continuité des Opérations i-BP : bascule informatique i-BP du centre ALBIREO (site TOPAZE vers SAPHIR)
- Plan de Continuité des Opérations i-BP : bascule informatique i-BP du centre ALBIREO (sinistre majeur sur le site Saphir).

## **1.11 Evénements postérieurs à la clôture et perspectives**

### **1.11.1. Les événements postérieurs à la clôture**

Le Groupe BPCE a traversé l'année 2012 en démontrant la résilience de ses résultats et sa capacité à renforcer sa solidité financière. En 2013, dans un environnement encore incertain, le Groupe BPCE poursuivra résolument les actions engagées dans le cadre de son plan stratégique « Ensemble » 2010-2013 : recentrage, adaptation et transformation de ses métiers cœurs et renforcement continu de sa solidité financière, en poursuivant ses efforts en matière de solvabilité, liquidité et réduction de son profil de risque.

Le 17 février 2013, le Groupe BPCE a présenté un projet de simplification significative de sa structure, avec le rachat prévu, conjointement par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne, de l'ensemble des certificats coopératifs d'investissement (CCI) qu'elles ont émis, actuellement intégralement détenus par Natixis. A la suite de l'annulation des CCI ainsi rachetés par chacune des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne, le capital de ces établissements serait entièrement détenu par leurs sociétaires. Cette opération représenterait une nouvelle étape dans la construction du Groupe BPCE.

L'opération sera soumise à l'approbation des conseils des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne (actionnaires à parité de BPCE SA), de BPCE SA et de Natixis qui seront appelés à se prononcer, après consultation des instances représentatives du personnel. Cette opération pourrait se réaliser au cours du troisième trimestre 2013.

C'est donc un groupe transformé et plus solide financièrement, qui aborde l'élaboration de son nouveau plan stratégique pour les années 2014 à 2017.

La Banque Populaire du Sud participe au projet de simplification de la structure du Groupe tenant au rachat des CCI qu'elle a émis depuis fin 2006 et intégralement souscrits par Natixis. A l'issue de l'annulation des CCI rachetés, entraînant la réduction de son capital, celui-ci sera entièrement détenu par les sociétaires de la Banque Populaire du Sud.

Le Conseil d'Administration de la Banque Populaire du Sud a décidé la création de la Fondation d'Entreprise BPS qui sera en mesure, à compter du 21 avril 2013, d'instruire les dossiers traités jusque là dans le cadre des Prix Initiatives Région des Sociétaires.

L'actuel Directeur Général, atteignant la limite d'âge statutaire de 65 ans (article 23), le Conseil d'Administration a entrepris les démarches nécessaires pour pourvoir à son remplacement à compter du 1<sup>er</sup> juin 2013.

### **1.11.2. Les perspectives et évolutions prévisibles**

Les perspectives qui s'ouvrent en 2013 et pour les années suivantes sont plus difficiles et incertaines que dans le passé et impactent directement le modèle d'exploitation et de revenus de la banque de détail.

Au rang des hypothèses d'environnement pour 2013, figurent aussi bien la faiblesse de la croissance économique que du niveau général des taux. Dans ces conditions, la diminution de la demande de

crédits d'équipement et à l'habitat pourrait se prolonger et aller de pair avec un ralentissement de la progression des dépôts monétaires, en dépit d'un gonflement de l'épargne liquide. La baisse de nos besoins de refinancement qui résulterait de ces mouvements bénéficierait à notre marge d'intérêt. En revanche, l'alourdissement prévisible des mesures réglementaires d'ordre consumériste devrait peser très significativement sur le niveau de nos commissions. Par ailleurs, en dépit de réels efforts d'économie de frais de gestion, le renchérissement de certaines prestations et l'alourdissement des charges sociales se traduiraient par une baisse du résultat brut d'exploitation que seule la maîtrise du coût du risque permettrait de ne pas répercuter au niveau du résultat net.

Pour autant, la Banque Populaire du Sud continuera de bénéficier de fondamentaux solides en matière de liquidité et de solvabilité. Cette situation favorable lui permet de poursuivre ses investissements à un niveau conséquent. Elle a prévu d'ouvrir trois nouvelles agences et de mener en 2013 un important programme pour l'aménagement de 65 agences qui seront mises aux normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Au-delà de ces actions, la Banque Populaire du Sud entreprendra en 2013 les travaux de réflexion, menés de façon totalement participative avec l'ensemble de ses collaborateurs, sur les orientations générales, les objectifs et les moyens à mettre en œuvre dans le cadre de son nouveau plan à moyen terme couvrant les années 2014, 2015 et 2016.

## 1.12 Eléments complémentaires

### 1.12.1. Activités et résultats des principales filiales

<i>(en milliers d'euros)</i>	DUPUY DE PARSEVAL			MARZE		
	2012	2011	% Evol.	2012	2011	% Evol.
Produit Net Bancaire	49.355	49.208	+0,30	11.786	12.071	-2,42
Résultat Brut d'Exploitation	19.698	19.337	+1,87	4.743	5.313	-12,02
Résultat d'Exploitation	15.610	15.309	+1,97	4.257	4.640	-9,00
Résultat Net	10.026	10.619	-5,91	2.898	3.279	-13,15

### 1.12.2. Tableau des cinq derniers exercices

Banque Populaire du Sud <i>(montant en milliers d'euros)</i>	2008	2009	2010	2011	2012
<b>Capital BPS en fin d'exercice</b>	<b>216.900</b>	<b>216.900</b>	<b>280.651</b>	<b>306.901</b>	<b>370.651</b>
Dt détenu par les sociétaires	173.520	173.520	224.521	245.521	296.521
Dt Certif. Coop. d'invest.	43.380	43.380	56.130	61.380	74.130
<b>Nombre de parts sociales BPS</b>	<b>115.680.000</b>	<b>115.680.000</b>	<b>149.680.540</b>	<b>163.680.540</b>	<b>197.680.540</b>
<b>Produit Net Bancaire BPS</b>	<b>301.636</b>	<b>288.813</b>	<b>307.358</b>	<b>301.651</b>	<b>307.667</b>
<b>Résultat Brut d'Exploitation BPS</b>	<b>112.268</b>	<b>102.118</b>	<b>119.989</b>	<b>103.956</b>	<b>98.327</b>
<b>Résultat Net BPS</b>	<b>52.717</b>	<b>36.586</b>	<b>52.556</b>	<b>48.383</b>	<b>44.531</b>
<b>Intérêts aux parts sociales BPS</b>	<b>4.545</b>	<b>5.106</b>	<b>6.296</b>	<b>7.064</b>	<b>7.335</b>
<b>Dividendes CCI</b>	<b>3.846</b>	<b>1.735</b>	<b>1.684</b>	<b>3.928</b>	<b>3.361</b>
<b>Effectif moyen CDI BPS</b>	<b>1 723</b>	<b>1 719</b>	<b>1 744</b>	<b>1 756</b>	<b>1.777</b>
<b>Masse Salariale BPS</b>	<b>54.254</b>	<b>56.990</b>	<b>56.456</b>	<b>59.025</b>	<b>59.233</b>
<i>(montant en Euros)</i>					
<b>RBE/nombre de parts* au 31/12</b>	<b>0,98</b>	<b>0,88</b>	<b>0.80</b>	<b>0,64</b>	<b>0,50</b>
<b>Résultat Net/nombre de parts* au 31/12</b>	<b>0,46</b>	<b>0,32</b>	<b>0.35</b>	<b>0,30</b>	<b>0,23</b>
<b>Intérêts/nombre de parts moyen* au 31/12</b>	<b>0,05</b>	<b>0,045</b>	<b>0.045</b>	<b>0,045</b>	<b>0,041</b>



**1.12.3. Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation**

DECISION	UTILISATION
A.G.E. du 12/10/06	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fixation à 300.000.000 d'euros du montant maximum de la partie variable du capital social. Pouvoirs délégués au C.A.</li> <li>- Autorisation d'augmenter le capital social d'un montant maximum de 75.000.000 d'euros par émission au nominal de C.C.I. avec maintien du droit préférentiel de souscriptions au bénéfice des porteurs de CCI aux fins de maintien du rapport initial CCI/Capital. Pouvoirs délégués au C.A.</li> </ul>
C.A. du 24/12/06	Augmentation de capital par émission de 20.420.135 C.C.I. pour un montant de 30.630.202,50 €
CA du 22/07/08	Augmentation de capital par émission de : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 34.000.000 de parts sociales pour un montant de 51.000.000 d'euros</li> <li>- 8.500.000 de C.C.I. pour un montant de 12.750.000 euros.</li> </ul>
CA du 05/02/2010	Augmentation de capital par émission de : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 34.000.000 de parts sociales pour un montant de 51.000.000 d'euros</li> <li>- 8.500.000 de C.C.I. pour un montant de 12.750.000 euros</li> </ul>
CA du 02/02/2011	Augmentation de capital par émission de : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 14.000.000 de parts sociales pour un montant de 21.000.000 d'euros</li> <li>- 3.500.000 de C.C.I. pour un montant de 5.250.000 d'euros</li> </ul>
A.G.E. du 12/04/2012	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fixation à 500.000.000 d'euros du montant maximum de la partie variable du capital social. Pouvoirs délégués au C.A.</li> <li>- Autorisation d'augmenter le capital social d'un montant maximum de 125.000.000 d'euros par émission au nominal de C.C.I. avec maintien du droit préférentiel de souscriptions au bénéfice des porteurs de CCI aux fins de maintien du rapport initial CCI/Capital. Pouvoirs délégués au C.A.</li> </ul>
CA du 12/04/2012	Augmentation de capital par émission de : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 20.000.000 de parts sociales pour un montant de 30.000.000 d'euros</li> <li>- 5.000.000 de C.C.I. pour un montant de 7.500.000 euros</li> </ul>
CA du 18/07/2012	Augmentation de capital par émission de : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 14.000.000 de parts sociales pour un montant de 21.000.000 d'euros</li> <li>- 3.500.000 de C.C.I. pour un montant de 5.250.000 euros</li> </ul>

**1.12.4. Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux**

<p><b>CORDEL Claude</b> <i>Administrateur</i></p>	<p>Administrateur</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Banque Populaire du Sud</li> <li>▪ ABPCD (Association des Banques Populaires pour la Coopération et le développement</li> </ul> <p>PDG</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Sté CPSL (34 Viols le Fort)</li> <li>▪ SAS Holding Clobia</li> <li>▪ Holding Vigie</li> </ul> <p>Président</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Commission Financière Nationale de l'Unicem</li> </ul> <p>Administrateur</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Sté Dupleix (49 Baugé) – Sas</li> <li>▪ SNC Hydromons</li> </ul>
---	---

<p><b>CARRIERE Nicole</b> <i>Administrateur</i></p>	<p>Administrateur</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Banque Marze</li> </ul> <p>Présidente</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Socamidi (jusqu'au 5 décembre 2011, date de dissolution de la société)</li> <li>▪ Médecine du Travail AISMT</li> </ul> <p>Vice-Présidente</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Socami du Sud (depuis le 5 décembre 2011)</li> </ul> <p>Administrateur</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Medef Gard</li> <li>▪ Medef L.R.</li> <li>▪ Office du tourisme ville de Nîmes</li> <li>▪ Ciléo</li> </ul>
<p><b>BRUNEL André-Pierre</b> <i>Vice-Président</i></p>	<p>Administrateur</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Banque Dupuy de Parseval</li> </ul> <p>Automobile – Concessionnaire de véhicules industriels P.D.G. de la SA AYMOND-BRUNEL V.I.</p> <p>Vice-Président</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Concessionnaire IVECO France</li> </ul> <p>Administrateur des concessionnaires IVECO Europe</p>
<p><b>CHABRIER Didier</b> <i>Vice-Président</i></p>	<p>Administrateur</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Banque Dupuy de Parseval</li> </ul> <p>Président</p> <p>NDK holding distribution autos Tressol Chabrier Perpignan Tressol Chabrier Carcassonne Société Automobile Biterrois Alliance Auto Cap Ouest Capiscol Auto Perpignan Auto Société de Distribution de Véhicules italiens Société Nouvelle International Auto Auto Service 34 Coll</p> <p>AUTO 66 NARBONAUTO AMK SUDFRE Gérant PROMAUTO Conseil National des professionnels de l'Automobile (CNPA) secteur 66 Conseiller à la Banque de France de Perpignan Administrateur Union Patronale du 66</p>
<p>Caisse régionale de Crédit Maritime Mutuel La Méditerranée représentée par <b>LIGUORI Bruno</b> <i>Administrateur</i></p>	<p>Président</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Conseil d'administration du CRCMM La Méditerranée</li> <li>▪ Fédération Nationale du Crédit Maritime Mutuel</li> <li>▪ OP MED (Organisation des Producteurs de la Méditerranée)</li> </ul> <p>Vice-Président</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ SETE - QUALITE - (Tour à Glace)</li> </ul> <p>Administrateur</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ SATHOAN - (SA Coopérative des Pêcheurs Sète - Môle)</li> </ul>

---

**ASSIE Olivier**  
*Administrateur*

Gérant

- Sarl Aude Ambulances
- Mobil 6T

Président

- SAS Ambulances Tomassello
- Fédération Nationale des Transports Sanitaires de l'Aude
- Fédération Régionale des transporteurs sanitaires L.R.

Vice Président

- Fédération Nationale des Transports Sanitaires

Administrateur

- Socama Aude
- CAF Aude
- Médecine du travail de Carcassonne

Trésorier

- Chambre de Métiers et de l'Artisanat

---

**GIBELIN Olivier**  
*Vice-Président*

Administrateur

- Banque Marze

Président

- Mutualité sociale du Languedoc
- ARO-MSA Languedoc Roussillon
- MSA Service Languedoc
- Président ARSEPT Languedoc Roussillon

Vice-Président

- Conseil de surveillance de l'ARS Languedoc Roussillon

Expert près de la Cour d'Appel de Nîmes

Président honoraire

- Syndicat de cru AOC Costières de Nîmes
- Syndicat national des notaires de France
- Fédération Départementale Syndicats Exploitants Agricoles du Gard
- Fédération Régionale des Exploitants Agricoles du L.R.
- Du Conseil de l'Agriculture L.R.
- Du Lions Club Vauvert petite Camargue (fondateur)

Chevalier de l'ordre National du Mérite

Commandeur de l'ordre National du Mérite Agricole

---

**JOFFRE André**  
*Président*

Vice-Président

- Banque Dupuy de Parseval
- Banque Marze

Administrateur

- Caisse Rég. De Crédit Maritime Mutuel la Méditerranée (représentant la Banque Populaire du Sud)
- Banque Privée 1818
- Natixis Factor

Représentant permanent de la Banque Populaire du Sud, Présidente de la SAS Sociétariat BPS

PDG de TECSOL SA

Gérant

- ENERSOFT SL (Espagne)
- TECSOL PRESSE
- Sunergie PV

2ème Vice-Président

- Chambre de Commerce et d'Industrie de Perpignan et des PO

Président

- Pôle de compétitivité Derbi

---

---

**LLORET Jean**  
*Administrateur*

Administrateur

- Banque Marze
- Caisse Rég. De Crédit Maritime Mutuel la Méditerranée
- Socami des P.O.

Gérant de la société LLORET et FILS  
Président Commission paritaire départementale interprofessionnelle artisanale  
Membre du bureau

- Confédération des artisans et petites entreprises du bâtiment

Officier dans l'Ordre National du Mérite

---

**MAURICE Gérard**  
*Secrétaire*

Administrateur

- Banque Dupuy de Parseval

Président :

- VINCI CONSTRUCTION France MANAGEMENT LR

Montpellier

- SOGEA SUD Montpellier
- SMTM ( Société Méditerranéenne de Travaux et

Maintenance) (34)

- Conseil Economique, Social et Environnemental du L.R.
- Association du Groupe Sup de Co Montpellier
- Association des Flux Touristiques de l'Aéroport de

Montpellier

- CREPS Languedoc Roussillon
- Canalisateurs de France
- Fondation d'Entreprise du Musée FABRE à Montpellier

- Entreprise FOUGASSE TP

- Catalane de construction à Perpignan
- SM ENTREPRISE à Narbonne
- Sud Travaux à Garons (30)
- DUMEZ SUD Montpellier
- LCRI Montpellier
- COFEX MEDITERRANEE à Milhaud (30)
- MASTRAN Arles (13)
- GIRARD Avignon (84)
- GTM ENVIRONNEMENT Decines (69)

Membre du Bureau :

- Fédération Régionale des Travaux Publics LR
- MEDEF Montpellier
- CESER de France (Association des Présidents de

CESER à Paris)

Administrateur :

- SMTVD ( Société Montpellieraine de Valorisation et

Traitement des Déchets)

- Canalisateurs de France
- ENSAM (Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de

Montpellier)

Président d'Honneur :

- Fédération Régionale des Travaux Publics Languedoc

Roussillon

- Union Nationale des Industries de l'Eau
- Union des Clubs Professionnels de Basket
- Canalisateurs de France

Vice Président d'Honneur

- Fédération Nationale des Travaux Publics

---

<p><b>RAGUIN François</b> <i>1er Vice-Président</i></p>	<p>Administrateur</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Banque Marze</li> </ul> <p>Président du Conseil d'Administration</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ SA Financière Koala</li> <li>▪ SAS PAD, K2 Auto, Rokad Auto, Trebon Auto, Nîmes Automobiles, Kamon Auto</li> </ul> <p>Président du Conseil de Surveillance</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Financière de l'Ombree SAS</li> </ul> <p>Membre du Conseil Stratégique</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Pilote SA</li> </ul>
<p><b>DURAND Guy</b> <i>Administrateur</i></p>	<p>Vice-Président</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Socami du Sud</li> </ul> <p>P.D.G.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• SAS Durand et Fils</li> </ul> <p>Trésorier Médecine du Travail</p> <p>Délégué Consulaire Chambre de Commerce et d'Industrie des P.O.</p> <p>Président</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Syndicat des Maçons Fédération du Bâtiment</li> </ul> <p>Vice-Président</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Fédération du Bâtiment 66</li> <li>• Union de la maçonnerie et du gros œuvre (UMGO)</li> </ul>
<p><b>DUMONT Catherine</b> <i>Administrateur</i></p>	<p>Expert Comptable et Commissaire aux Comptes</p> <p>Expert de justice près de la Cour d'Appel de Montpellier</p> <p>Présidente</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Conseil Régional de l'ordre des experts comptables</li> </ul> <p>Vice-Présidente</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Centre de gestion agréé du Languedoc Roussillon</li> </ul> <p>Administrateur</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• URSSAF du Languedoc Roussillon</li> </ul>
<p><b>MOUTTE François</b> <i>Directeur Général</i></p>	<p>Administrateur</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Fondation Groupe Banque Populaire</li> <li>• Natixis Consumer Finance</li> <li>• Natixis Financement</li> <li>• Natixis Interépargne</li> </ul> <p>Représentant la Banque Populaire du Sud</p> <p>Administrateur</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• i-BP</li> </ul> <p>Vice - Président</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Banque Dupuy de Parseval</li> <li>• Marze</li> </ul> <p>Président</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• SAS Financière de Participation</li> </ul>

**1.12.5. Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance**

Date d'échéance	Dettes non échues	Date règlement
Janvier-13	3.680.832,31	Janvier-13
Février-13	422.053,43	Février-13
Solde dettes	<b>4.102.885,74</b>	

## 1.12.6. Projets de résolutions

### RESOLUTION 1 :

Après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et des rapports des Commissaires aux comptes, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve les comptes de l'exercice 2012 tels qu'ils lui sont présentés et arrétant le résultat à 44.530.522,71 € donne quitus de l'exécution de son mandat au Conseil d'Administration.

### RESOLUTION 2 :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance des comptes consolidés de l'exercice 2012, du rapport de gestion du Conseil d'Administration correspondant, du rapport général des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés tels qu'ils lui ont été présentés.

### RESOLUTION 3 :

Le résultat de l'exercice auquel s'ajoute le report à nouveau antérieur de 4.723.553,38 € forme un bénéfice distribuable de 49.254.076,09 €. Après affectation à la réserve d'investissement de 1.938.078,62 € correspondant à la provision pour investissement constituée en 2006 et définitivement libérée d'impôt et après affectation à la réserve légale de 2.226.526,14 €, l'Assemblée Générale répartit le reliquat de 45.089.471,34 € selon le projet suivant présenté par le Conseil d'Administration :

Intérêts aux parts sociales...	7.335.122,66
Dividendes des C.C.I...	3.360.569,18
Autres réserves	27.000.000,00
Report à nouveau	7.393.779,50

L'Assemblée Générale décide en conséquence de la mise en distribution de l'intérêt statutaire au taux de 2,75 %, soit 0,041 €uros pour une part de 1,50 €uros. Cet intérêt ouvre intégralement droit à abattement de 40 % pour les sociétaires personnes physiques.

L'Assemblée Générale décide de fixer à 0,068 € le dividende distribué pour chacun des 49.420.135 certificats coopératifs d'investissements.

L'intérêt servi aux parts sociales et aux certificats coopératifs d'investissements sera mis en paiement à partir du 1<sup>er</sup> juillet.

Il est rappelé, en application de l'article 47 de la loi du 12 juillet 1965, que le montant de l'intérêt servi à chaque part sociale était au titre de l'exercice

- 2009 de 0,045 € pour une part de 1,50 € éligible à l'abattement de 40 % pour les sociétaires personnes physiques
- 2010 de 0,045 € pour une part de 1,50 € éligible à l'abattement de 40 % pour les sociétaires personnes physiques
- 2011 de 0,045 € pour une part de 1,50 € éligible à l'abattement de 40 % pour les sociétaires personnes physiques.

### RESOLUTION 4 :

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve le rapport spécial présenté par les Commissaires aux comptes, conformément à l'article 28 des statuts, sur les conventions réglementées.

### RESOLUTION 5

L'Assemblée Générale Ordinaire ratifie la nomination en qualité d'Administratrice de Madame Catherine DUMONT faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration en séance du 12 avril 2012, en remplacement de Monsieur Guy LORMAND, atteint par la limite d'âge. En conséquence, Madame Catherine DUMONT exerce lesdites fonctions pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des Sociétaires à tenir dans l'année 2016 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2015.

### RESOLUTION 6 :

L'Assemblée Générale Ordinaire nomme, pour une durée de 6 ans, KPMG AUDIT FS I, représentée par Monsieur Jean-Marc LABORIE, en qualité de 3<sup>ème</sup> Commissaire aux comptes titulaire.

**RESOLUTION 7 :**

L'Assemblée Générale Ordinaire nomme, pour une durée de 6 ans, KPMG AUDIT FS II, représentée par Monsieur Malcolm McLarty, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant de KPMG AUDIT FS I.

**RESOLUTION 8 :**

L'Assemblée Générale constate qu'au 31 décembre 2012, le capital social s'élève à 370.651.012,50 Euros, 296.520.810 Euros étant détenus par les sociétaires et 74.130.202,50 Euros résultant de l'émission de certificats coopératifs d'investissement au cours des exercices précédents.

**RESOLUTION 9**

L'Assemblée Générale confie tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme au procès-verbal de la présente Assemblée en vue d'accomplir toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

**2. Etats financiers****2.1 Comptes consolidés****2.1.1. Comptes consolidés au 31 décembre 2012 (avec comparatif au 31 décembre 2011)****2.1.1.1. Bilan****ACTIF**

Caisse, banques centrales		124 981	169 485
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.1.1	16 920	18 454
Instruments dérivés de couverture	5.2	106 772	62 676
Actifs financiers disponibles à la vente	5.3	486 022	463 598
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5.5.1	4 200 108	2 611 687
Prêts et créances sur la clientèle	5.5.2	8 186 859	8 073 595
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		60 428	50 681
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	5.7	0	0
Actifs d'impôts courants		26 993	26 074
Actifs d'impôts différés	5.8	46 397	45 831
Comptes de régularisation et actifs divers	5.9	118 625	172 988
Actifs non courants destinés à être cédés	5.10	0	0
Participation aux bénéfices différée	5.11	0	0
Participations dans les entreprises mises en équivalence	5.12	0	0
Immeubles de placement	5.13	1 092	1 128
Immobilisations corporelles	5.14	97 005	105 104
Immobilisations incorporelles	5.14	5 715	5 346
Ecarts d'acquisition	5.15	74 111	74 111
<b>Total de l'actif</b>		<b>13 552 028</b>	<b>11 880 758</b>

## PASSIF

Banques centrales		0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.1.2	97 444	106 985
Instruments dérivés de couverture	5.2	58 230	52 637
Dettes envers les établissements de crédit	5.16.1	2 804 726	1 667 108
Dettes envers la clientèle	5.16.2	7 005 664	6 884 753
Dettes représentées par un titre	5.17	1 883 307	1 538 483
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		65 529	48 054
Passifs d'impôts courants		19 850	24 090
Passifs d'impôts différés	5.8	6 773	4 868
Comptes de régularisation et passifs divers	5.18	201 490	223 030
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	5.10	0	0
Provisions techniques des contrats d'assurance	5.19	0	0
Provisions	5.20	101 420	95 014
Dettes subordonnées	5.21	13 383	25 441
Capitaux propres		1 294 212	1 210 295
Capitaux propres part du groupe		1 294 211	1 210 294
Capital et primes liées		745 741	682 593
Réserves consolidées		445 600	401 050
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		54 600	70 565
Résultat de la période		48 270	56 086
Intérêts minoritaires		1	1
<b>Total du passif</b>		<b>13 552 028</b>	<b>11 880 758</b>



### 2.1.1.2. Compte de résultat

#### RESULTAT

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2012	Exercice 2011
Intérêts et produits assimilés	6.1	491 533	485 912
Intérêts et charges assimilées	6.1	-275 008	-276 763
Commissions (produits)	6.2	167 043	173 574
Commissions (charges)	6.2	-20 350	-22 473
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	6.3	1 393	2 947
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	6.4	417	271
Produits des autres activités	6.5	8 042	2 794
Charges des autres activités	6.5	-7 035	-3 998
<b>Produit net bancaire</b>		<b>366 035</b>	<b>362 264</b>
Charges générales d'exploitation	6.6	-230 998	-218 441
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et		-20 194	-21 027
<b>Résultat brut d'exploitation</b>		<b>114 843</b>	<b>122 796</b>
Coût du risque	6.7	-38 894	-36 878
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>75 949</b>	<b>85 918</b>
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	6.8	0	0
Gains ou pertes sur autres actifs	6.9	149	358
Variations de valeur des écarts d'acquisition	6.10	0	0
<b>Résultat avant impôts</b>		<b>76 098</b>	<b>86 276</b>
Impôts sur le résultat	6.11	-27 828	-30 190
Résultat net d'impôts des activités arrêtées ou en cours de cession		0	0
<b>Résultat net</b>		<b>48 270</b>	<b>56 086</b>
Intérêts minoritaires		0	0
<b>Résultat net part du groupe</b>		<b>48 270</b>	<b>56 086</b>

### 2.1.1.3. Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

<b>Résultat net</b>		<b>48 270</b>	<b>56 086</b>
Ecarts de conversion		0	0
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente		-21 971	-42 285
<i>Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres</i>		-21 971	-42 743
<i>Variations de valeur de la période rapportée au résultat</i>			458
<i>Variations de valeur des instruments dérivés de couverture</i>		6 706	4 976
<i>Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres</i>		6 706	4 976
<i>Variation de valeur de la période rapportée au résultat</i>		0	
Ecarts actuariels sur régimes à prestations définies			
Quote part de gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence			
<i>Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres</i>			
<i>Variations de valeur de la période rapportée au résultat</i>			0
Impôts	5.8	-1 156	-2 881
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôt)</b>		<b>-16 421</b>	<b>-40 190</b>
<b>Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>		<b>31 849</b>	<b>15 896</b>
Part du groupe		31 849	15 896
Intérêts minoritaires		0	0

### 2.1.1.4. Tableau de variation des capitaux propres

en milliers d'euros	Capital et primes liées			Réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Capitaux propres part des minoritaires	Total capitaux propres consolidés
	Capital	Primes	Actions de préférence		Réserves de conversion	Variation de juste valeur des instruments					
						Actifs financiers disponibles à la vente	Instruments dérivés de couverture				
<b>Capitaux propres au 1er janvier 2011</b>	287 610	361 275		410 817		110 755			1 170 457	-46	1 170 411
<b>Mouvements liés aux relations avec les actionnaires</b>											
Augmentation de capital	31 232								31 232		31 232
Reclassement		2 476		-2 476					0		0
Composante en capitaux propres des plans de paiements sur base d'action				-7 990					-7 990		-7 990
Distribution									0		0
Effet des fusions									0		0
Effet des acquisitions et cessions sur les intérêts minoritaires									0		0
<i>Sous-total</i>	31 232	2 476	0	-10 466	0	0	0	0	23 242	0	23 242
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>											
Variations des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres rapportées au résultat						-40 190			-40 190		-40 190
Autres variations									0		0
<i>Sous-total</i>	0	0	0	0	0	-40 190	0	0	-40 190	0	-40 190
<b>Autres variations</b>											
Résultat								56 086	56 086		56 086
Autres variations				699					699	47	746
<i>Sous-total</i>	0	0	0	699	0	0	0	56 086	56 785	47	56 832
<b>Capitaux propres au 31 décembre 2011</b>	318 842	363 751	0	401 050	0	70 565	0	56 086	1 210 294	1	1 210 295
Affectation du résultat de l'exercice 2011				56 086				-56 086	0		0
<b>Capitaux propres au 1er janvier 2012</b>	318 842	363 751	0	457 136	0	70 565	0	0	1 210 294	1	1 210 295
<b>Mouvements liés aux relations avec les actionnaires</b>											
Augmentation de capital	63 761								63 761		63 761
Reclassement				-11 134					-11 134		-11 134
Distribution									0		0
Effet des fusions									0		0
Effet des acquisitions et cessions sur les intérêts minoritaires									0		0
<i>Sous-total</i>	63 761		0	-11 134	0	0	0	0	52 627	0	52 627
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>											
Variations des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres rapportées au résultat						-16 422			-16 422		-16 422
Autres variations									0		0
<i>Sous-total</i>	0	0	0	0	0	-16 422	0	0	-16 422	0	-16 422
<b>Autres variations</b>											
Résultat								48 270	48 270		48 270
Autres variations	-613			-402		457			-558		-558
<i>Sous-total</i>	-613		0	-402	0	457	0	48 270	47 712	0	47 712
<b>Capitaux propres au 31 décembre 2012</b>	381 990	363 751	0	445 600	0	54 600	0	48 270	1 294 211	1	1 294 212

### 2.1.1.5. Tableau des flux de trésorerie

<b>Résultat avant impôts</b>	<b>76 099</b>	<b>86 273</b>
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	20 255	21 085
Dépréciation des écarts d'acquisition	0	0
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations	23 076	11 452
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	0	0
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	-523	-718
Produits/charges des activités de financement	0	356
Autres mouvements	84 745	-44 125
<b>Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts</b>	<b>127 553</b>	<b>-11 950</b>
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	-927 484	-760 273
Flux liés aux opérations avec la clientèle	218 423	477 515
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	213 283	527 117
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	-219 272	-211 658
Impôts versés	-32 505	-27 101
<b>Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles</b>	<b>-747 555</b>	<b>5 600</b>
<b>Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)</b>	<b>-543 903</b>	<b>79 923</b>
Flux liés aux actifs financiers et aux participations (1)	3 563	-8 330
Flux liés aux immeubles de placement	7	-74
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-12 742	-6 350
<b>Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)</b>	<b>-9 172</b>	<b>-14 754</b>
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires (2)	52 431	17 145
Flux de trésorerie provenant des activités de financement (3)	-12 078	-9 346
<b>Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)</b>	<b>40 353</b>	<b>7 799</b>
<b>Effet de la variation des taux de change (D)</b>		
<b>Flux nets de trésorerie et des équivalents de trésorerie (A+B+C+D)</b>	<b>-512 722</b>	<b>72 968</b>
Caisse et banques centrales (solde net des comptes actifs et passifs)	169 485	153 814
Caisse et banques centrales (actif)	169 485	153 814
Banques centrales (passif)	0	0
Opérations à vue avec les établissements de crédit (solde net des comptes actifs et passifs)	447 018	388 401
Comptes ordinaires débiteurs	465 920	417 105
Comptes et prêts à vue	1 260	0
Comptes créditeurs à vue	-20 162	-28 704
Opérations de pension à vue	0	0
<b>Trésorerie à l'ouverture</b>	<b>616 503</b>	<b>542 215</b>
Caisse et banques centrales (solde net des comptes actifs et passifs)	124 981	169 485
Caisse et banques centrales (actif)	124 981	169 485
Banques centrales (passif)	0	0
Opérations à vue avec les établissements de crédit (solde net des comptes actifs et passifs)	-21 200	445 698
Comptes ordinaires débiteurs	131 015	465 920
Comptes et prêts à vue	200	0
Comptes créditeurs à vue	-152 415	-20 222
Opérations de pension à vue	0	0
<b>Trésorerie à la clôture</b>	<b>103 781</b>	<b>615 183</b>
<b>Variation de la trésorerie nette</b>	<b>-512 722</b>	<b>72 968</b>

#### **Commentaires sur les principaux flux de trésorerie de l'exercice 2012**

(1) – Cette ligne recense les effets nets sur la trésorerie des acquisitions et cessions de titres de participation. Au cours de l'année 2012, l'impact net des acquisitions sur la trésorerie du Groupe Banque Populaire du Sud s'éleva à + 3 563 milliers d'euros. Ce montant comprend ;

- les versements restant à effectuer sur la partie non libérée des titres : + 3 733 m€
- Les acquisitions de titres de participation : - 1 069 M€ (augmentation de notre participation dans le GIE I-bp pour 950 m€, BP Développement pour 25 m€, Fonds associatif St Charles pour 7 m)
- L'encaissement des Dividendes et intérêts pour 377 m€ et la cession de titres pour 522 m€

(2) – **Le flux net de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires comprend :**

- L'augmentation de capital de l'entité consolidée Banque Populaire du Sud pour 63 750 m€ (51 000 m€ de parts sociales et 12 750 m€ de Certificats Coopératif d'investissement)

- La diminution du capital d'entités consolidées pour 224 m€
- Le versement des dividendes pour - 11 095 m€ dont pour la Banque Populaire du Sud : 7 064 m€ pour les parts sociales et 3 928 m€ pour les CCI.

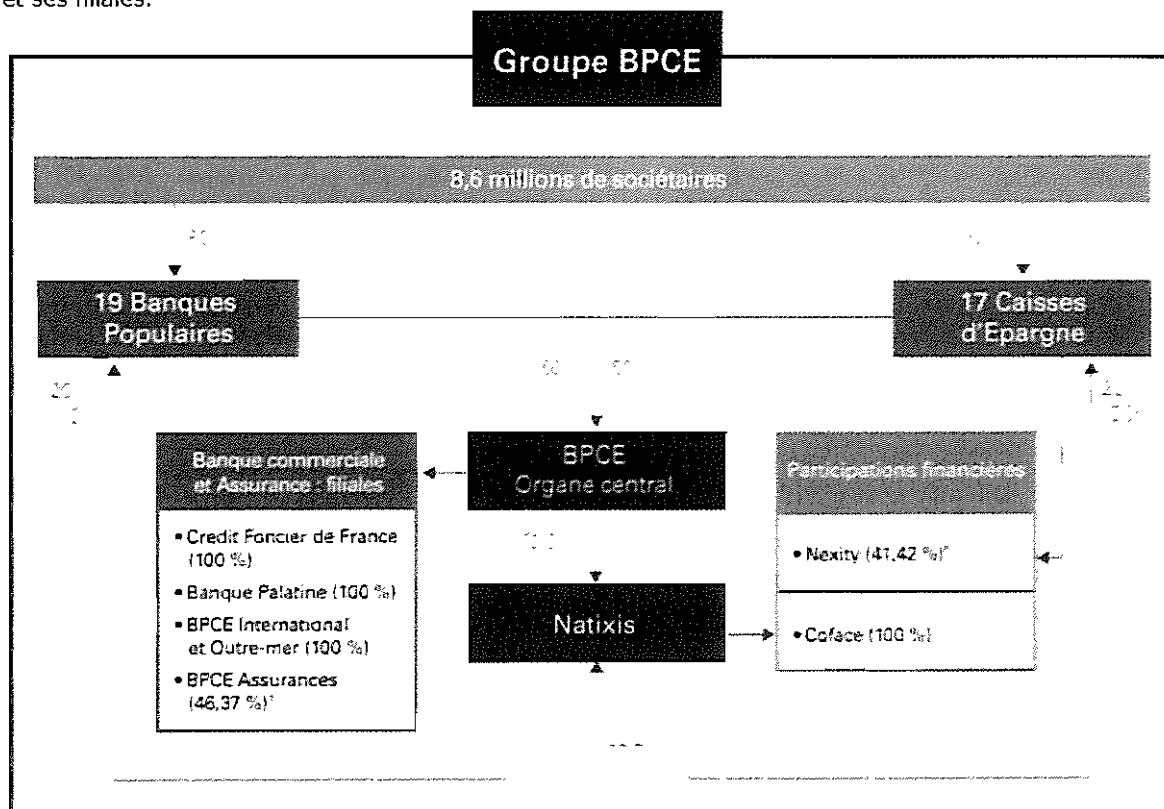
(3) – le flux net de trésorerie provenant des activités de financement concerne le remboursement des dettes subordonnées à terme pour - 11 000 m€, le décaissement des dépôt de garantie à caractère mutuel des SCM pour - 1 049 m€ et les décaissements liés aux intérêts payés pour - 29 m€.

## 2.1.2. Annexe aux comptes consolidés

### 2.1.2.1. Cadre général

#### Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau des Banques Populaires, le réseau des Caisses d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.



Flottant

- Banque commerciale et Assurance
- Banque de Grande Clientèle, Epargne et Services Financiers Spécialisés

Via les sociétés locales d'épargne (SLE)

CCI - certificats coopératifs d'investissement (droit économique mais pas de droit de vote)

Un projet de simplification de la structure du groupe est engagé, d'abord soumis à consultation

des instances représentatives du personnel puis à approbation des différents organes sociaux

A l'issue de cette opération, les clients sociétaires détendront 100 % de leur banque (via leur SLE

pour les Caisses d'Epargne)

Avec la participation des Caisses d'Epargne dans BPCE Assurances, le groupe détient 60 % de la société

\* Pourcentage des droits de vote détenus par BPCE

Via CE Holding Promotor

#### Les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Epargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 19 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau des Banques Populaires comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau des Caisses d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et de Prévoyance, les sociétés locales d'épargne et la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne.

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 80 % par leurs sociétaires et de 20 % par Natixis via les certificats coopératifs d'investissement (CCI).

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 80 % par les sociétés locales d'épargne (SLE) et de 20 % par Natixis via les CCI. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

#### **BPCE**

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 17 Caisses d'Epargne et les 19 Banques Populaires.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, structure cotée détenue à 72 %, qui réunit la Banque de financement et d'investissement, l'épargne et les services financiers ;
- la Banque Commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International et Outre-mer (anciennement Financière Océor)) ;
- les filiales et participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

#### **Mécanisme de garantie**

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banques Populaires, le Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le Fonds Réseau Banques Populaires est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds de Garantie Mutuel est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts est de 337 millions d'euros au 31 décembre 2012 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Epargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des Actifs Pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les Sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

Le Comité des établissements de crédits a prononcé l'agrément collectif de la Banque Populaire du Sud et des sociétés de caution mutuelle à savoir :

- La société de caution mutuelle artisanale du Roussillon
- La société de caution mutuelle artisanale de l'Ariège
- La société de caution mutuelle artisanale de l'Aude
- La société de caution mutuelle artisanale du Midi
- La société de caution mutuelle immobilière du Sud (anciennement société de caution mutuelle immobilière des Pyrénées Orientales ayant procédé à la fusion-absorption de la société de caution immobilière du midi et de la société de caution immobilière de l'Aude et de l'Ariège en date du 5 décembre 2011).

Il résulte de cet agrément collectif, que la Banque Populaire du Sud garantit la liquidité et la solvabilité des sociétés de caution mutuelle. Cet engagement étant de nature réglementaire et ne constituant pas un cautionnement en raison notamment de la confusion entre garant et créancier, ne peut recevoir aucune traduction comptable.

La liquidité et la solvabilité des Caisses de crédit maritime mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

## **Evénements significatifs**

---

Le 26 mars 2012, la Banque Populaire du Sud a souscrit des titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI) émis par BPCE SA.

Ces TSSDI ont été structurés pour être éligibles aux fonds propres additionnels de catégorie 1 (Tier 1) dans le cadre de la nouvelle réglementation Bâle 3 (en cours de transposition dans l'Union européenne par le règlement et la 4ème directive relatifs à l'adéquation des fonds propres).

Ces instruments remplissent les 16 critères d'un instrument additionnel de catégorie 1 tel que défini à l'article 49 du projet de règlement. Ils sont notamment convertibles automatiquement en actions ordinaires de BPCE SA en cas de dégradation du ratio fonds propres de base de catégorie 1 (Common Equity Tier 1 - CET 1) ou du ratio fonds propres de base (ratio Tier 1) du Groupe BPCE SA. Cette clause de conversion constitue un dérivé incorporé séparable, qui a été séparé du contrat hôte, lui-même classé en AFS. La juste valeur de ce dérivé incorporé au 31 décembre 2012 n'est pas significative. Le dérivé n'est donc pas valorisé dans les comptes clos au 31 décembre 2012.

## **Evénements postérieurs à la clôture**

---

BPCE SA et Natixis ont respectivement présenté à leur conseil de surveillance et conseil d'administration du 17 février 2013 un projet de simplification significative de la structure du Groupe BPCE.

L'opération envisagée consisterait en un rachat par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne de l'ensemble des certificats coopératifs d'investissement (CCI) qu'elles ont émis et qui sont actuellement intégralement détenus par Natixis. A la suite de l'annulation des CCI ainsi rachetés par chacune des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne, le capital des établissements serait entièrement détenu par leurs sociétaires.

La réduction des encours pondérés de Natixis, liés à la détention des CCI, permettrait à cette dernière de reverser une partie de ses fonds propres devenus excédentaires à ses actionnaires en proposant une distribution exceptionnelle de dividendes. Enfin, afin d'assurer une allocation appropriée des ressources au sein du Groupe, BPCE SA rembourserait ses titres super subordonnés souscrits par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne et réduirait le capital de BPCE SA au bénéfice des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

L'opération sera soumise à l'approbation des conseils des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne (actionnaires à parité de BPCE SA), de BPCE SA et de Natixis qui seront appelés à se prononcer, après consultation des instances représentatives du personnel. Cette opération pourrait se réaliser au cours du troisième trimestre 2013.

### **2.1.2.2. Normes applicables et comparabilité**

#### **Cadre réglementaire**

Conformément au règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, le groupe a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012 en conformité avec le référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant donc certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture<sup>6</sup>).

#### **Référentiel**

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2011 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2012, et plus particulièrement les deux amendements à la norme IFRS 7, « Instruments financiers : informations à fournir » relatif aux informations à fournir sur les transferts d'actifs financiers et « Amélioration des informations à fournir sur les instruments financiers » relatif aux garanties reçues.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne et d'application obligatoire en 2012 n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

BPCE n'a pas appliqué par anticipation les textes adoptés par l'Union européenne au 31 décembre 2012 mais non encore entrés en vigueur à cette date :

- Amendement à la norme IAS 1 « Présentation des états financiers » adopté par la Commission européenne le 5 juin 2012 et applicable de façon obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er juillet 2012. Cet amendement vise à enrichir l'information financière sur l'état du « Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». Les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres devront être présentés de façon à faire apparaître de façon distincte les éléments qui pourraient faire l'objet d'un recyclage en résultat net de ceux qui ne seront jamais recyclés en résultat net.
- Amendement à la norme IAS 19 « Avantages du personnel » adopté par la Commission européenne le 5 juin 2012 et applicable de façon obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2013 de façon rétrospective. Cet amendement apporte des modifications sur la comptabilisation et la présentation des engagements de retraite et assimilés notamment concernant les écarts actuariels qui seront reconnus immédiatement et en totalité en capitaux propres, les coûts des services passés qui seront comptabilisés immédiatement en résultat et le rendement attendu de l'actif de couverture qui sera remplacé par un produit financier déterminé en appliquant le taux d'actualisation utilisé pour le passif brut.
- Norme IFRS 13 intitulée « Évaluation de la juste valeur » adoptée par la Commission européenne le 11 décembre 2012 et applicable de façon obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier

<sup>6</sup> Ce référentiel est disponible sur le site Internet de la Commission européenne à l'adresse suivante : [http://ec.europa.eu/internal\\_market/accounting/ias\\_fr.htm#adopted-commission](http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm#adopted-commission)

2013. IFRS 13 indique comment mesurer la juste valeur mais ne modifie pas les conditions d'application de la juste valeur. Cette norme est d'application prospective.

Les impacts liés à l'application de ces normes sur les comptes consolidés du groupe sont en cours de détermination.

### **Recours à des estimations**

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2012, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 4.1.6) ;
- le montant des dépréciations des actifs financiers, et plus particulièrement les dépréciations durables des actifs financiers disponibles à la vente des prêts et créances ainsi que les dépréciations sur base individuelle ou calculées sur la base de portefeuilles (note 4.1.7) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne logement (note 4.5) et les provisions relatives aux contrats d'assurance (note 4.13) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 4.10).
- les impôts différés (note 4.12) ;
- les tests de dépréciations des écarts d'acquisition (note 3.4.3).

### **Présentation des états financiers consolidés et date de clôture**

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la Recommandation n° 2009 R 04 du 2 juillet 2009 du Conseil national de la comptabilité.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2012. Les états financiers consolidés du groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012 ont été arrêtés par le conseil d'administration du 8 février 2013. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 17 Avril 2013.

#### **2.1.2.3. Principes et méthodes de consolidation**

##### **Entité consolidante**

L'entité consolidante du Groupe BPCE est constituée :

- des Banques Populaires, à savoir les 17 Banques Populaires Régionales, la CASDEN Banque Populaire et le Crédit Coopératif ;
- des 17 Caisses d'Épargne ;
- des Caisses du Crédit Maritime Mutuel, affiliées à BPCE en application de la Loi de sécurité financière n°2003-706 du 1er août 2003 ;
- des sociétés de caution mutuelle (SCM) agréées collectivement avec les Banques Populaires auxquelles elles se rattachent ;
- de BPCE, l'organe central du groupe.

Par ailleurs, le groupe comprend :

- les filiales des Banques Populaires ;
- les filiales des Caisses d'Épargne, dont CE Holding Promotion et notamment ses filiales Nexity, Habitat en Région.



- les filiales détenues par l'organe central, dont notamment Natixis, Crédit Foncier, Banque Palatine, BPCE IOM.

Le Groupe BPCE inclut les établissements de crédit ayant signé une convention d'association avec le Crédit Coopératif. Leurs résultats et quote-part de capitaux propres sont inscrits parmi les intérêts minoritaires.

### **Contrôle exercé par le groupe**

Les états financiers consolidés du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable sur la gestion.

Pour apprécier la nature du contrôle exercé par le groupe sur une entité, le périmètre des droits de vote à prendre en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

### **Contrôle exclusif**

Le contrôle exclusif s'apprécie par le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entreprise et résulte soit de la détention directe ou indirecte de la majorité des droits de vote, soit de la possibilité de désigner ou de révoquer la majorité des membres des organes de direction ou du pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles en vertu d'un contrat de gestion ou de clauses statutaires.

### **Contrôle conjoint**

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage du contrôle entre un nombre limité d'associés ou d'actionnaires, aucun actionnaire n'étant susceptible d'imposer seul ses décisions aux autres, et l'existence d'un accord contractuel prévoyant les modalités d'exercice du contrôle conjoint, à savoir l'accord unanime des parties participant au contrôle lors des décisions stratégiques.

### **Influence notable**

L'influence notable est le pouvoir de participer aux politiques financières et opérationnelles d'une entreprise sans en détenir le contrôle. La situation d'influence notable est présumée lorsque le groupe détient, directement ou indirectement, au moins 20 % des droits de vote.

### **Méthodes de consolidation**

Les méthodes de consolidation résultent de la nature du contrôle exercé par le groupe sur les entités consolidables.

### **Intégration globale**

Les entreprises sous contrôle exclusif sont consolidées par la méthode de l'intégration globale.

### **Intégration proportionnelle**

Les entreprises que le groupe contrôle conjointement avec un nombre limité de co-investisseurs sont consolidées par la méthode de l'intégration proportionnelle.

### **Mise en équivalence**

Les entreprises sur lesquelles le groupe exerce une influence notable sont consolidées par la méthode de la mise en équivalence.

### **Cas particuliers**

#### **Cas particulier des entités ad hoc**

Les structures juridiques distinctes, créées spécifiquement pour gérer une opération ou un ensemble d'opérations similaires (entités *ad hoc*) sont consolidées dès lors qu'elles sont contrôlées en substance par le groupe, et ce, même en l'absence de lien en capital.

Le contrôle en substance s'apprécie au regard des critères suivants :

- les activités de l'entité sont menées pour le compte exclusif du groupe, de telle sorte que ce dernier en tire des avantages ;
- le groupe détient le pouvoir de décision et de gestion sur les activités courantes de l'entité ou sur les actifs qui la composent ; de tels pouvoirs peuvent avoir été délégués par la mise en place d'un mécanisme d'autopilotage ;
- le groupe a la capacité de bénéficier de la majorité des avantages de l'entité ;
- le groupe est exposé à la majorité des risques relatifs à l'entité.

Sont exclues du périmètre les entités exerçant leur activité dans le cadre d'une relation fiduciaire, avec une gestion pour compte de tiers et dans l'intérêt des différentes parties prenantes. Sont également exclues du périmètre les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe.

## **Règles de consolidation**

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

### **Conversion des comptes des entités étrangères**

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Intérêts minoritaires ».

### **Élimination des opérations réciproques**

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés a été éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés.

Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

### **Regroupements d'entreprises**

#### **Opérations réalisées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2010**

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun, explicitement exclus du champ d'application de la précédente version de la norme IFRS 3.

Le coût du regroupement est égal au total de la juste valeur, à la date d'acquisition, des actifs remis, des passifs encourus ou assumés et des instruments de capitaux propres émis pour obtenir le contrôle de la société acquise. Les coûts afférant directement à l'opération entrent dans le coût d'acquisition.

Les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables des entités acquises sont comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition. Cette évaluation initiale peut être affinée dans un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition.

L'écart d'acquisition correspondant à la différence entre le coût du regroupement et la part d'intérêt de l'acquéreur dans les actifs, passifs et passifs éventuels à la juste valeur est inscrit à l'actif du bilan de l'acquéreur lorsqu'il est positif et comptabilisé directement en résultat lorsqu'il est négatif.

Dans le cas d'une augmentation du pourcentage d'intérêt du groupe dans une entité déjà contrôlée, l'acquisition complémentaire des titres donne lieu à comptabilisation d'un écart d'acquisition complémentaire, déterminé en comparant le prix d'acquisition des titres et la quote-part d'actif net acquise.

Les écarts d'acquisition sont enregistrés dans la monnaie fonctionnelle de l'entreprise acquise et sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture.

A la date d'acquisition, chaque écart est affecté à une ou plusieurs unités génératrices de trésorerie (UGT) susceptibles de retirer des avantages de l'acquisition. Les UGT ont été définies au sein des grands métiers du groupe et constituent le niveau le plus fin utilisé par la direction pour déterminer le retour sur investissement d'une activité.

Les écarts d'acquisition positifs font l'objet d'un test de dépréciation au minimum une fois par an et, en tout état de cause, dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur.

Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur nette comptable (y compris les écarts d'acquisition) de chaque UGT ou groupe d'UGT à sa valeur recouvrable qui correspond au montant le plus élevé entre la valeur de marché et la valeur d'utilité.

La valeur de marché est déterminée comme la juste valeur de la vente nette des coûts de sortie lors d'une transaction réalisée dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes. Cette estimation est fondée sur des informations de marché disponibles en considérant les situations particulières. La valeur d'utilité est calculée selon la méthode la plus appropriée, généralement par actualisation des flux futurs estimés.

Lorsque la valeur recouvrable devient inférieure à la valeur comptable, une dépréciation irréversible de l'écart d'acquisition est enregistrée en résultat.

#### **Opérations réalisées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010**

Les traitements décrits ci-dessus sont modifiés de la façon suivante par les normes IFRS 3 et IAS 27 révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont désormais inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont désormais comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les compléments de prix sont désormais intégrés dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les compléments sont comptabilisés en contrepartie :
  - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement ;
  - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IAS 39).
- En date de prise de contrôle d'une entité, les intérêts minoritaires peuvent être évalués :
  - Soit à leur juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux intérêts minoritaires) ;
  - Soit à leur quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes devant être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée seront systématiquement comptabilisées en capitaux propres.

- En date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étape, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle.
- Lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

#### **Engagement de rachat sur intérêts minoritaires**

Le groupe Banque Populaire du Sud n'est pas concerné.

#### 2.1.2.4. Principes comptables et méthodes d'évaluation

##### Actifs et passifs financiers

###### Prêts et créances

Le poste « Prêts et créances » inclut les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que certains titres non cotés sur un marché actif lorsqu'ils ne sont pas détenus à des fins de transaction (voir note 4.1.2).

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l'émission et diminués de produits directement attribuables à l'émission. Lors des arrêts ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts de transaction directement liés à l'émission des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

En cas de restructuration suite aux difficultés financières du débiteur, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Les coûts internes retenus dans le calcul du TIE sont les frais variables directement liés à la mise en place des prêts. Le groupe a retenu une position restrictive suivant laquelle seule la partie variable des salaires des chargés d'affaires directement indexée sur la mise en place de crédit est intégrée au TIE. Aucun autre coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Les coûts externes consistent essentiellement en commissions versées à des tiers dans le cadre de la mise en place des prêts. Ils sont essentiellement constitués des commissions versées aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés au prorata temporis sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

###### Titres

A l'actif, les titres sont classés selon les quatre catégories définies par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.

##### Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Cette catégorie comprend :

- les actifs et les passifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre ou de les racheter à brève échéance ;
- et les actifs et les passifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IAS 39.

Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

La juste valeur initiale des titres classés dans cette catégorie est déterminée par application du cours offert à l'achat (cours *bid*). En date d'arrêté comptable, ces actifs sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur de la période sont enregistrées dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

#### **Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance**

Ce portefeuille comprend les titres à revenu fixe ou déterminable et à échéance fixe que le groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance.

La norme IAS 39 interdit, sauf exceptions limitées, une cession ou un transfert de ces titres avant échéance, sous peine d'entraîner le déclassement de l'ensemble du portefeuille au niveau du groupe et d'interdire l'accès à cette catégorie pendant l'exercice en cours et les deux années suivantes. Parmi les exceptions à cette règle, figurent notamment les cas suivants :

- une dégradation importante de la qualité du crédit de l'émetteur ;
- une modification de la réglementation fiscale supprimant ou réduisant de façon significative l'exonération fiscale dont bénéficient les intérêts sur les placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- le regroupement d'entreprises majeur ou une sortie majeure (telle que la vente d'un secteur) nécessitant la vente ou le transfert de placements détenus jusqu'à leur échéance pour maintenir la situation existante de l'entité en matière de risque de taux d'intérêt ou sa politique de risque de crédit ;
- un changement des dispositions légales ou réglementaires modifiant de façon significative soit ce qui constitue un placement admissible; soit le montant maximum de certains types de placement, amenant ainsi l'entité à se séparer d'un placement détenu jusqu'à son échéance;
- un renforcement significatif des obligations en matière de capitaux propres qui amène l'entité à se restructurer en vendant des placements détenus jusqu'à leur échéance;
- une augmentation significative de la pondération des risques des placements détenus jusqu'à leur échéance utilisée dans le cadre de la réglementation prudentielle fondée sur les capitaux propres.

Dans les cas exceptionnels de cession décrits ci-dessus, le résultat de cession est enregistré dans le poste "Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente".

Les opérations de couverture de ces titres contre le risque de taux d'intérêt ne sont pas autorisées.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, augmentée des coûts de transaction directement attribuable à leur acquisition. Ils sont ensuite valorisés au coût amorti, selon la méthode du TIE, intégrant les primes, décotes et frais d'acquisition s'ils sont significatifs.

#### **Prêts et créances**

Le portefeuille de « Prêts et créances » enregistre les actifs financiers non dérivés à revenu fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. Ces actifs ne doivent par ailleurs pas être exposés à un risque de pertes substantielles non lié à la détérioration du risque de crédit.

Certains titres peuvent être classés dans cette catégorie lorsqu'ils ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont initialement comptabilisés à leur juste valeur augmentée des coûts de transaction et diminuée des produits de transaction. Ils suivent dès lors les règles de comptabilisation, d'évaluation et de dépréciation des prêts et créances.

Lorsque un actif financier enregistré en prêts et créances est cédé avant son échéance, le résultat de cession est enregistré dans le poste "Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente".

#### **Actifs financiers disponibles à la vente**

Cette catégorie comprend les actifs financiers qui ne relèvent pas des portefeuilles précédents.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (sauf pour les actifs monétaires en devises, pour lesquels les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 4.1.6.

En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les titres à revenu fixe sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés ». Les revenus des titres à revenu variable sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

#### **Date d'enregistrement des titres**

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

### **Règles appliquées en cas de cession partielle**

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue.

### **Instruments de dettes et de capitaux propres émis**

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

### **Dettes émises**

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués en juste valeur par résultat) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

### **Dettes subordonnées**

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres super-subordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction.

### **Parts sociales**

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres.

### **Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option**

L'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 novembre 2005 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs et passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

### **Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable**

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

### **Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance**

L'option s'applique dans le cas d'un groupe d'actifs et/ou de passifs géré et évalué à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le reporting interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Ce cas trouve notamment à s'appliquer dans le cadre des activités de marché exercées par Natixis.

### **Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés**

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat « hybride », financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que

l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IAS 39 (exemple d'une option de remboursement incorporée dans un instrument de dette). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

### **Instruments dérivés et comptabilité de couverture**

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat (parfois appelée le « sous-jacent ») ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. A chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

A l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les instruments financiers dérivés sont classés en deux catégories :

#### **Dérivés de transaction**

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

#### **Dérivés de couverture**

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

#### *Couverture de juste valeur*

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant



l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

#### *Couverture de flux de trésorerie*

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures (taux fixes futurs, prix futurs, change, etc...)).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres, la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont inscrits sur le poste du compte de résultat « intérêts et produits assimilés », symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

#### *Cas particuliers de couverture de portefeuilles (macro-couverture)*

##### Documentation en couverture de flux de trésorerie

Le Groupe Banque Populaire du Sud documente une partie de sa macro-couverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) ; dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument sont identiques à celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêt.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des dérivés hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.



### Documentation en couverture de juste valeur

Le Groupe Banque Populaire du Sud documente une partie de sa macro-couverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39.

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Les instruments de macro-couverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des *swaps* de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources et des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macro-couverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la micro-couverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macro-couverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux ».

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette: pour les *swaps* simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres *swaps*, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent ; ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macro-couverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

#### *Couverture d'un investissement net libellé en devises*

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession de tout ou partie de l'investissement net.

## **Détermination de la juste valeur**

### **Principes généraux**

La juste valeur correspond au montant pour lequel un actif peut être échangé ou un passif éteint, entre parties bien informées, consentantes et agissant dans des conditions de concurrence normales. Lors de sa comptabilisation initiale, la juste valeur d'un instrument financier est normalement égale au prix de négociation, soit la valeur de la contrepartie versée ou reçue.

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif constituent la meilleure indication de la juste valeur. Les entités doivent privilégier les cotations sur des marchés actifs lorsque celles-ci existent. En cas d'absence de cotation, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés aux données spécifiques à l'entité.

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

### **Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)**

Il s'agit notamment des titres cotés et des dérivés sur marchés organisés, comme les futures et les options, qui se situent dans des zones de liquidité pouvant être démontrées comme telles (marché actif). L'ensemble des transactions négociées par Natixis sur des marchés organisés entre dans cette catégorie.

Un marché est considéré comme actif si les cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une Bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire, et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normales.

L'absence de marché actif et de données observables peut être documentée à partir des critères suivants :

- baisse significative du volume des transactions et du niveau d'activité sur le marché ;
- grandes difficultés pour obtenir des cotations ;
- nombre réduit de contributeurs ou pas de contribution des principaux acteurs du marché ;
- forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- prix éloignés de la valeur intrinsèque de l'actif et/ou écarts importants entre le *bid* et le *ask* (large fourchette de cotation).

Ces critères doivent être adaptés aux caractéristiques des actifs visés et ils peuvent être complétés de tout élément de preuve complémentaire visant à démontrer que l'actif n'est plus coté sur un marché actif. En l'absence de transactions récentes, cette démonstration nécessite en tout état de cause un recours au jugement.

### **Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)**

#### *Instruments simples*

Un certain nombre de produits, en particulier les dérivés de gré à gré, swaps de taux standard, accords de taux futurs, caps, floors et options simples sont valorisés à partir de modèle de valorisation. Les valorisations obtenues peuvent s'appuyer sur des paramètres observables et sur des modèles reconnus comme des standards de place (méthode d'actualisation des cash flows futurs, technique d'interpolation) pour l'instrument financier concerné.

Pour ces instruments, le caractère répandu des modèles et le caractère observable des paramètres ont été documentés.

#### *Instruments complexes*

Certains instruments financiers complexes, et/ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle interne reconnu et utilisant des paramètres de marché calibrés à partir de données observables telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options, de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu si possible) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

La juste valeur des instruments issue de modèles de valorisation est ajustée afin de tenir compte des risques de contrepartie, de modèle, et de paramètre.

Figurent notamment en niveau 2 :

- essentiellement les dérivés simples de gré à gré ;
- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée sur la base de données de marché observables : ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes;
- les dettes émises

### **Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)**

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- la plupart des instruments issus de titrisations : les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

### **Cas particuliers**

#### *Juste valeur des instruments financiers comptabilisés au coût amorti*

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur communiqués représentent la meilleure estimation à la date d'arrêté et sont fondés sur des modèles tenant compte d'un certain nombre d'hypothèses.

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur. Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs à taux variable pour lesquels les changements d'intérêt n'ont pas d'incidence notable sur la juste valeur, dans la mesure toutefois où la sensibilité au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementée) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

#### *Juste valeur du portefeuille de crédits*

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir au taux de la production du mois pour les prêts de même catégorie et ayant les mêmes maturités. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

#### *Juste valeur des dettes*

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux de marché en vigueur à la date de clôture.

## **Dépréciation des actifs financiers**

### **Dépréciation des titres**

Les titres autres que ceux classés en portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sont dépréciés individuellement dès lors qu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements générateurs de pertes intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier qui puisse être estimé de façon fiable.

Les règles de dépréciation sont différentes selon que les titres sont des instruments de capitaux propres ou des instruments de dettes.

Pour les instruments de capitaux propres, une baisse durable ou une diminution significative de la valeur constituent des indicateurs objectifs de dépréciation.

Compte tenu des précisions apportées par l'IFRIC en juillet 2009 et des recommandations des régulateurs boursiers, le groupe a été conduit à réviser les critères qui permettent de caractériser les situations de pertes de valeur pour les instruments de capitaux propres cotés.

Une baisse de plus de 50% ou depuis plus de 36 mois de la valeur d'un titre par rapport à son coût historique caractérise désormais un indicateur objectif de dépréciation durable se traduisant par la constatation d'une dépréciation en résultat.

Ces critères de dépréciations sont, par ailleurs, complétés par l'examen ligne à ligne des actifs subissant une baisse de plus de 30 % ou depuis plus de 6 mois de leur valeur par rapport à leur coût historique ou en cas d'événements susceptibles de caractériser un déclin significatif ou prolongé. Si le groupe estime que la valeur de l'actif ne pourra être recouvrée en totalité une charge de dépréciation est enregistrée dans ce cas au compte de résultat.

Pour les instruments de capitaux propres non cotés, une analyse qualitative de leur situation est effectuée.

La dépréciation des instruments de capitaux propres est irréversible et ne peut être reprise par résultat. Les pertes sont inscrites dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ». Les gains latents subséquents à une dépréciation sont différés en capitaux propres jusqu'à la cession des titres.

Pour les instruments de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), une dépréciation est constatée lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les TSSDI, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

La dépréciation des instruments de dettes peut être reprise par résultat en cas d'amélioration de la situation de l'émetteur. Ces dépréciations et reprises sont inscrites dans le poste « Coût du risque ».

### **Dépréciation des prêts et créances**

La norme IAS 39 définit les modalités de calcul et de comptabilisation des pertes de valeur constatées sur les prêts.

Une créance est dépréciée si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui identifient un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Au niveau individuel, les critères d'appréciation du caractère avéré d'un risque de crédit incluent l'existence d'impayés depuis plus de trois mois (six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales) ou, indépendamment de l'existence d'un impayé, l'existence d'un risque avéré de crédit ou de procédures contentieuses
- ces événements entraînent la constatation de pertes avérées (*incurred losses*)

Les dépréciations sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan.

Deux types de dépréciations sont enregistrés en coût du risque :

- les dépréciations sur base individuelle ;
- les dépréciations sur base de portefeuilles.

#### *Dépréciation sur base individuelle*

Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances. Les garanties sont prises en compte pour déterminer le montant des dépréciations et, lorsqu'une garantie couvre intégralement le risque de défaut, l'encours n'est pas déprécié.

#### *Dépréciation sur base de portefeuilles*

Les dépréciations sur base de portefeuilles couvrent les encours non dépréciés au niveau individuel. Conformément à la norme IAS 39, ces derniers sont regroupés dans des portefeuilles de risques homogènes qui sont soumis collectivement à un test de dépréciation.

Les encours des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne sont regroupés en ensembles homogènes en termes de sensibilité à l'évolution du risque sur la base du système de notation interne du groupe. Les portefeuilles soumis au test de dépréciation sont ceux relatifs aux contreparties dont la notation s'est significativement dégradée depuis l'octroi et qui sont de ce fait considérés comme sensibles. Ces encours font l'objet d'une dépréciation, bien que le risque de crédit ne puisse être

individuellement alloué aux différentes contreparties composant ces portefeuilles et dans la mesure où les encours concernés présentent collectivement une indication objective de perte de valeur.

Le montant de la dépréciation est déterminé en fonction de données historiques sur les probabilités de défaut à maturité et les pertes attendues, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêt.

Cette approche est éventuellement complétée d'une analyse sectorielle ou géographique, reposant généralement sur une appréciation « à dire d'expert » considérant une combinaison de facteurs économiques intrinsèques à la population analysée. La dépréciation sur base de portefeuilles est déterminée sur la base des pertes attendues à maturité sur l'assiette ainsi déterminée.

### **Reclassements d'actifs financiers**

Plusieurs reclassements sont autorisés :

- **Reclassements autorisés antérieurement aux amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008 :**

Figurent notamment parmi ces reclassements, les reclassements de titres disponibles à la vente vers la catégorie « Titres détenus jusqu'à l'échéance » :

Tout titre à revenu fixe répondant à la définition des « Titres détenus jusqu'à l'échéance » ayant une maturité définie, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre jusqu'à son échéance. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention jusqu'à maturité.

- **Reclassements autorisés depuis l'amendement des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008 :**

Ce texte définit les modalités des reclassements vers d'autres catégories d'actifs financiers non dérivés à la juste valeur (à l'exception de ceux inscrits en juste valeur sur option) :

- reclassement de titres de transaction vers les catégories « Actifs financiers disponibles à la vente » ou « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance »

Tout actif financier non dérivé peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe est en mesure de démontrer l'existence de « circonstances rares » ayant motivé ce reclassement. L'IASB a, pour mémoire, qualifié la crise financière du second semestre 2008 de « circonstance rare ».

Seuls les titres à revenu fixe ou déterminable peuvent faire l'objet d'un reclassement vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ». L'établissement doit par ailleurs avoir l'intention et la capacité de détenir ces titres jusqu'à maturité. Les titres inscrits dans cette catégorie ne peuvent être couverts contre le risque de taux d'intérêt

- reclassement de titres de transaction ou de titres disponibles à la vente vers la catégorie « Prêts et créances »

Tout actif financier non dérivé répondant à la définition de « Prêts et créances » et, en particulier, tout titre à revenu fixe non coté sur un marché actif, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre sur un futur prévisible ou à maturité. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention à moyen ou long terme.

Les reclassements sont réalisés à la juste valeur à la date du reclassement, cette valeur devenant le nouveau coût amorti pour les instruments transférés vers des catégories évaluées au coût amorti.

Un nouveau TIE est alors calculé à la date du reclassement afin de faire converger ce nouveau coût amorti vers la valeur de remboursement, ce qui revient à considérer que le titre a été reclassé avec une décote.

Pour les titres auparavant inscrits parmi les actifs financiers disponibles à la vente, l'étalement de la nouvelle décote sur la durée de vie résiduelle du titre sera généralement compensé par l'amortissement de la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres à la date du reclassement et reprise sur base actuarielle au compte de résultat.

En cas de dépréciation postérieure à la date de reclassement d'un titre auparavant inscrits parmi les actifs financiers disponibles à la vente, la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres à la date du reclassement est reprise immédiatement en compte de résultat.

### **Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers**

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

### **Opérations de pension livrée**

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti et non à la juste valeur.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée.

Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée à son nominal dans la catégorie « Prêts et créances ».

### **Opérations de prêts de titres secs**

Les prêts de titres ne peuvent être assimilés à un transfert d'actif financier au sens de la norme IAS 39. Par conséquent, ces opérations ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés. Les titres prêtés restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

### **Opérations de restructuration d'actifs financiers**

Le groupe considère que des opérations de restructuration ayant entraîné des modifications substantielles de l'actif emportent décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Tel serait notamment le cas :

- de restructurations ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- de restructurations visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation simple, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

### **Opérations de restructuration de passifs financiers**

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme comptable IAS 39 fixe un seuil de 10% sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10%, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

### **Immeubles de placement**

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles (voir note 4.3).

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée sur la base des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités ».

## **Immobilisations**

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise,
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leurs sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues pour les Banques Populaires

- façades/couverture/étanchéité : 20 à 30 ans ;
- fondations/ossatures : 30 à 40 ans ;
- ravalements : 10 à 20 ans ;
- équipements techniques : 10 à 20 ans ;
- aménagements intérieurs : 8 à 15 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Le traitement comptable des immobilisations d'exploitation financées au moyen de contrats de location financement (crédit-bail preneur) est précisé au paragraphe 4.9.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

## **Actifs destinés à être cédés et dettes liées**

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non



courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ». Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IAS 39.

## **Provisions**

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux, aux provisions épargne logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

## **Engagements sur les contrats d'épargne logement**

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées dans la marge d'intérêt.



## **Produits et charges d'intérêts**

Les produits et charges d'intérêt sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

## **Commissions sur prestations de services**

Les commissions sont comptabilisées en résultat, en fonction du type des services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les produits d'intérêt et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

## **Opérations en devises**

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

A la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers disponibles à la vente est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en capitaux propres ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en capitaux propres.

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont évalués au cours de change à la date de clôture. Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en capitaux propres si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres.

## **Opérations de location-financement et assimilées**

Le Groupe Banque Populaire du Sud n'est pas concerné.

## **Avantages au personnel**

Le groupe accorde à ses salariés différents types d'avantages classés en quatre catégories :

### **Avantages à court terme**

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation et primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice.

Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice, y compris pour les montants restant dus à la clôture.

### **Avantages à long terme**

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

### **Indemnités de fin de contrat de travail**

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

### **Avantages postérieurs à l'emploi**

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux du groupe qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charges et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du « corridor », c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier lié à l'actualisation des engagements, les rendements attendus des actifs de couverture et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus.

### **Paiements fondés sur base d'actions**

Le Groupe Banque Populaire du Sud n'est pas concerné

### **Impôts différés**

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra récupérable ou exigible.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée a une perspective de récupération sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers disponibles à la vente,
  - et aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie,
- pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation.

### 2.1.2.5. Notes relatives au bilan

#### Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Ces actifs et passifs sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, et de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IAS 39.

Au passif, le portefeuille de transaction est composé de :

#### Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Effets publics et valeurs assimilées	0	0	0	0	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	0	0	0	0	0
<b>Titres à revenu fixe</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Actions et autres titres à revenu variable</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Prêts aux établissements de crédit	0	0	0	0	0	0
Prêts à la clientèle	0	0	0	0	0	0
Prêts	0	0	0	0	0	0
Opérations de pension	0	0	0	0	0	0
Dérivés de transaction	16 920		16 920	18 454		18 454
<b>Total des actifs financiers à la juste valeur par résultat</b>	<b>16 920</b>	<b>0</b>	<b>16 920</b>	<b>18 454</b>	<b>0</b>	<b>18 454</b>

Conditions de classification des actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Le Groupe Banque Populaire du Sud ne détient pas d'actifs financiers valorisés à la juste valeur sur option.

Prêts et créances à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

La variation de juste valeur de ces actifs financiers imputable au risque de crédit n'est pas significative

## Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Opérations de pension	0	0
Autres passifs financiers	0	0
<b>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Dérivés de transaction</b>	<b>10 750</b>	<b>9 766</b>
Comptes à terme et emprunts interbancaires	26 745	29 149
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	0	0
Dettes représentées par un titre	0	0
Dettes subordonnées	0	0
Opérations de pension	0	0
Autres passifs financiers	59 949	68 070
<b>Passifs financiers à la juste valeur sur option</b>	<b>86 694</b>	<b>97 219</b>
<b>Total des passifs financiers à la juste valeur par résultat</b>	<b>97 444</b>	<b>106 985</b>

## Conditions de classification des passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Comptes à terme et emprunts interbancaires	26 745	0	0	<b>26 745</b>
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	0	0	0	<b>0</b>
Dettes représentées par un titre	0	0	0	<b>0</b>
Dettes subordonnées	0	0	0	<b>0</b>
Opérations de pension	59 949	0	0	<b>59 949</b>
<b>Total</b>	<b>86 694</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>86 694</b>

Les passifs financiers valorisés à la juste valeur sur option comprennent notamment :

Une émission de Covered-Bonds de 25 000 milliers d'euros indexés sur l'inflation.

Des passifs clientèles structurés actions.

Toutes ces opérations ont donné lieu à la mise en place d'une opération de couverture.

## Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

en milliers d'euros	31 décembre 2012				31 décembre 2011			
Comptes à terme et emprunts interbancaires	26 745	25 000	1 745	0	29 149	25 000	4 149	0
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	0	0	0	0	68 070	63 688	4 382	0
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0	0	0	0	0
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations de pension	59 949	59 949	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>86 694</b>	<b>84 949</b>	<b>1 745</b>	<b>0</b>	<b>97 219</b>	<b>88 688</b>	<b>8 531</b>	<b>0</b>

Le montant contractuellement dû à l'échéance des emprunts s'entend du montant du capital restant dû à la date de clôture de l'exercice, augmenté des intérêts courus non échus. Pour les titres, la valeur de remboursement est généralement retenue.

La variation de juste valeur imputable au risque de crédit propre (valorisation du spread émetteur) n'est pas significative.

## Instruments dérivés de transaction

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

31 décembre 2012

31 décembre 2011

Instruments de taux	525 498	16 874	10 704	509 454	18 285	9 602
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	4 980	46	46	11 683	164	164
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
<b>Opérations fermes</b>	<b>530 478</b>	<b>16 920</b>	<b>10 750</b>	<b>521 137</b>	<b>18 449</b>	<b>9 766</b>
Instruments de taux	0	0	0	2 039	5	0
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
<b>Opérations conditionnelles</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 039</b>	<b>5</b>	<b>0</b>
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0
<b>Total des instruments dérivés de transaction</b>	<b>530 478</b>	<b>16 920</b>	<b>10 750</b>	<b>523 176</b>	<b>18 454</b>	<b>9 766</b>

### Instruments dérivés de couverture

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des *swaps* de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

en milliers d'euros	31 décembre 2012			31 décembre 2011		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	3 945 777	92 598	52 785	4 749 514	53 570	46 817
Instruments de change				521		
Autres instruments						
<b>Opérations fermes</b>	<b>3 945 777</b>	<b>92 598</b>	<b>52 785</b>	<b>4 750 035</b>	<b>53 570</b>	<b>46 817</b>
Instruments de taux	1 738					
Instruments de change						
Autres instruments						
<b>Opérations conditionnelles</b>	<b>1 738</b>					
<b>Couverture de juste valeur</b>	<b>3 947 515</b>	<b>92 598</b>	<b>52 785</b>	<b>4 750 035</b>	<b>53 570</b>	<b>46 817</b>
Instruments de taux	430 188	14 174	5 445	292 167	9 106	5 820
Instruments de change						
<b>Opérations fermes</b>	<b>430 188</b>	<b>14 174</b>	<b>5 445</b>	<b>292 167</b>	<b>9 106</b>	<b>5 820</b>
Instruments de taux						
Autres instruments						
<b>Opérations conditionnelles</b>						
<b>Couverture de flux de trésorerie</b>	<b>430 188</b>	<b>14 174</b>	<b>5 445</b>	<b>292 167</b>	<b>9 106</b>	<b>5 820</b>
Dérivés de crédit						
<b>Total des instruments dérivés de couverture</b>	<b>4 377 703</b>	<b>106 772</b>	<b>58 230</b>	<b>5 042 202</b>	<b>62 676</b>	<b>52 637</b>

### Actifs financiers disponibles à la vente

Il s'agit des actifs financiers non dérivés qui n'ont pas été classés dans l'une des autres catégories (actifs financiers à la juste valeur, actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ou prêts et créances).

en milliers d'euros	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Effets publics et valeurs assimilées	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	49 626	7 573
Titres dépréciés	0	0
<b>Titres à revenu fixe</b>	<b>49 626</b>	<b>7 573</b>
<b>Actions et autres titres à revenu variable</b>	<b>436 625</b>	<b>456 258</b>
Prêts aux établissements de crédit	0	0
Prêts à la clientèle	0	0
<b>Prêts</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Montant brut des actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>486 251</b>	<b>463 831</b>
Dépréciation des créances douteuses	0	0
Dépréciation durable sur actions et autres titres à revenu variable	-229	-233
<b>Total des actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>486 022</b>	<b>463 598</b>
<hr/>		
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers disponibles à la vente (avant impôt)</b>	<b>50 202</b>	<b>71 530</b>

Les actifs financiers disponibles à la vente sont dépréciés en présence d'indices de pertes de valeur lorsque le groupe estime que son investissement pourrait ne pas être recouvré.

Pour les titres à revenu variable cotés, une baisse de plus de 50 % par rapport au coût historique ou une baisse depuis plus de 36 mois constituent des indices de perte de valeur.

La valeur des titres de l'organe central a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques jugés raisonnables. Les contraintes prudentielles applicables aux activités concernées, y compris les principaux effets attendus de Bâle III, ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE SA et les charges de structure de l'organe central.

Les travaux de valorisation réalisés dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2012 ont conduit à constater une valorisation des titres de BPCE SA à 623,39 euros. Ce qui se traduit pour la Banque Populaire du Sud par une plus value latente de 46.506 milliers d'euros au 31 décembre 2012.

## Juste valeur des actifs et passifs financiers

### Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

31 décembre 2012				
	Doté(e) sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Total
<i>en millions d'euros</i>				
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>				
Titres	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	16 920	0	16 920
Autres actifs financiers	0	0	0	0
<b>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>0</b>	<b>16 920</b>	<b>0</b>	<b>16 920</b>
Titres	0	0	0	0
Autres actifs financiers	0	0	0	0
<b>Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Titres	0	486 022	0	486 022
Autres actifs financiers	0	0	0	0
<b>Actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>0</b>	<b>486 022</b>	<b>0</b>	<b>486 022</b>
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>0</b>	<b>106 772</b>	<b>0</b>	<b>106 772</b>
<b>PASSIFS FINANCIERS</b>				
Titres	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	10 750	0	10 750
Autres passifs financiers	0	0	0	0
<b>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>0</b>	<b>10 750</b>	<b>0</b>	<b>10 750</b>
Titres	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	86 694	0	86 694
<b>Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat</b>	<b>0</b>	<b>86 694</b>	<b>0</b>	<b>86 694</b>
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>0</b>	<b>58 230</b>	<b>0</b>	<b>58 230</b>

Au 31 décembre 2011, la répartition était la suivante :

31 décembre 2011				
	Doté(e) sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Total
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>				
Titres	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	18 454	0	18 454
Autres actifs financiers	0	0	0	0
<b>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>0</b>	<b>18 454</b>	<b>0</b>	<b>18 454</b>
Titres	0	0	0	0
Autres actifs financiers	0	0	0	0
<b>Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Titres	0	463 598	0	463 598
Autres actifs financiers	0	0	0	0
<b>Actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>0</b>	<b>463 598</b>	<b>0</b>	<b>463 598</b>
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>PASSIFS FINANCIERS</b>				
Titres	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	9 766	0	9 766
Autres passifs financiers	0	0	0	0
<b>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>0</b>	<b>9 766</b>	<b>0</b>	<b>9 766</b>
Titres	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	97 219	0	97 219
<b>Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat</b>	<b>0</b>	<b>97 219</b>	<b>0</b>	<b>97 219</b>
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## Prêts et créances

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie.

## Prêts et créances sur les établissements de crédit

en milliers d'euros	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Prêt et créances sur les établissements de crédit	4 200 108	2 611 687
Dépréciations individuelles	0	0
Dépréciations sur base de portefeuilles	0	0
<b>Total des prêts et créances sur les établissements de crédit</b>	<b>4 200 108</b>	<b>2 611 687</b>

La juste valeur des prêts et créances sur les établissements de crédit s'élève à 4.200.077 milliers d'euros au 31 décembre 2012 (2.611.687 milliers d'euros au 31 décembre 2011).

## Décomposition des prêts et créances sur les établissements de crédit

en milliers d'euros	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Comptes ordinaires débiteurs	131 689	511 268
Opérations de pension	551	670
Comptes et prêts	4 063 080	1 991 387
Opérations de location financement	0	0
Prêts subordonnés et prêts participatifs	865	362
Titres assimilés à des prêts et créances	3 923	108 000
Prêts et créances dépréciés	0	0
<b>Total des prêts et créances sur les établissements de crédit</b>	<b>4 200 108</b>	<b>2 611 687</b>

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 3.672.228 milliers d'euros au 31 décembre 2012 (2.100.098 milliers d'euros au 31 décembre 2011).

Les fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des Dépôts et présentés sur la ligne « Comptes ordinaires débiteurs » s'élèvent à 361.000 milliers d'euros au 31 décembre 2012 (217.253 milliers d'euros au 31 décembre 2011).

## Prêts et créances sur la clientèle

en milliers d'euros	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Prêts et créances sur la clientèle	8 560 691	8 431 032
Dépréciations individuelles	-354 290	-336 915
Dépréciations sur base de portefeuilles	-19 542	-20 522
<b>Total des prêts et créances sur la clientèle</b>	<b>8 186 859</b>	<b>8 073 595</b>

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle s'élève à 8.398.502 milliers d'euros au 31 décembre 2012 (8.205.000 milliers d'euros au 31 décembre 2011).

## Décomposition des prêts et créances sur la clientèle

en milliers d'euros	31 décembre 2012	31 décembre 2011
<b>Comptes ordinaires débiteurs</b>	<b>262 240</b>	<b>242 311</b>
Prêts à la clientèle financière	1	0
Crédits de trésorerie	465 223	453 150
Crédits à l'équipement	2 754 861	2 732 470
Crédits au logement	4 308 551	4 247 297
Crédits à l'exportation	2 572	3 039
Autres crédits	214 139	223 993
Opérations de pension	0	0
Prêts subordonnés	0	526
<b>Autres concours à la clientèle</b>	<b>7 745 347</b>	<b>7 660 475</b>
Titres assimilés à des prêts et créances	2 177	2 159
Autres prêts et créances sur la clientèle	0	0
Prêts et créances dépréciés	550 927	526 087
<b>Total des prêts et créances sur la clientèle</b>	<b>8 560 691</b>	<b>8 431 032</b>



## Reclassements d'actifs financiers

Actifs reclassés concernés par l'amendement de 2008 (IFRS 7.12 et 7.12A) concerne les reclassements de trading vers AFS ou L&R et d'AFS vers L&R:

Le Groupe Banque Populaire du Sud n'a effectué aucun reclassement d'actifs financiers.

## Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Le Groupe Banque Populaire du Sud n'a aucun actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance..

## Impôts courants et impôts différés

### Analyse des actifs et passifs d'impôts différés par nature

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

en milliers d'euros	31/12/2012	31/12/2011
Plus-values latentes sur OPCVM	84	76
GIE Fiscaux		
Provisions pour passifs sociaux	15 321	15 492
Provisions pour activité d'épargne-logement	3 709	3 315
Autres provisions non déductibles	17 958	18 929
Autres sources de différences temporelles	8 632	4 900
<b>Impôts différés liés aux décalages temporels</b>	<b>45 904</b>	<b>42 712</b>
<b>Impôts différés liés à l'activation des pertes fiscales reportables</b>		
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	(8 280)	(1749)
Provisions sur base de portefeuilles		
Autres éléments de valorisation du bilan		
<b>Impôts différés liés aux modes de valorisation du référentiel IFRS</b>	<b>(8 280)</b>	<b>(1 749)</b>
<b>Impôts différés sur retraitements et éliminations de consolidation</b>		
<b>Impôts différés non constatés</b>		
<b>IMPOTS DIFFERES NETS</b>	<b>39 624</b>	<b>40 963</b>
<b>Comptabilisés</b>		
A l'actif du bilan	46 397	45 831
Au passif du bilan	6 773	4 868

Au 31 décembre 2012, les différences temporelles déductibles, pertes fiscales et crédits d'impôt sont utilisés et donc tous les actifs d'impôt différé ont été comptabilisés.

## Analyse des impôts différés comptabilisés directement en capitaux propres au cours de l'exercice

en milliers d'euros	Exercice 2012			Exercice 2011		
	Brut	Impôt	Net d'impôt	Brut	Impôt	Net d'impôt
Ecart de conversion			0			0
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	-21 971	973	-20 998	-42 285	-1 168	-43 453
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	6 706	-2 129	4 577	4 976	-1 713	3 263
Ecart actuariels sur régimes à prestations définies			0			0
Quote part de gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence			0			0
<b>Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>	<b>-15 265</b>	<b>-1 156</b>	<b>-16 421</b>	<b>-37 309</b>	<b>-2 881</b>	<b>-40 190</b>
Part du groupe	-15 265	-1 156	-16 421	-37 309	-2 881	-40 190
Intérêts minoritaires	0	0	0	0	0	0

## Comptes de régularisation et actifs divers

en milliers d'euros	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Comptes d'encaissement	23 273	21 747
Charges constatées d'avance	2 227	19 039
Produits à recevoir	29 126	40 976
Autres comptes de régularisation	46 519	85 292
<b>Comptes de régularisation - actif</b>	<b>101 145</b>	<b>167 054</b>
Dépôts de garantie versés	0	0
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	0	0
Parts des réassureurs dans les provisions techniques	0	0
Débiteurs divers	17 480	5 934
<b>Actifs divers</b>	<b>17 480</b>	<b>5 934</b>
<b>Total des comptes de régularisation et actifs divers</b>	<b>118 625</b>	<b>172 988</b>

## Actifs non courants destinés à être cédés et dettes liées

Néant

## Participation aux bénéfices différée

Néant

## Participations dans les entreprises mises en équivalence

Le Groupe Banque Populaire du Sud n'a pas d'entreprise mise en équivalence.

## Immeubles de placement

en milliers d'euros	31 décembre 2012			31 décembre 2011		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
<b>Immeuble de placement</b>						
- comptabilisés au coût historique	1 963	-871	1 092	1 946	-818	1 128
<b>Total des immeubles de placement</b>	<b>1 963</b>	<b>-871</b>	<b>1 092</b>	<b>1 946</b>	<b>-818</b>	<b>1 128</b>

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 1.092 milliers d'euros au 31 décembre 2012 (1.128 milliers d'euros au 31 décembre 2011).

## Immobilisations

en milliers d'euros	31 décembre 2012			31 décembre 2011		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
<b>Immobilisations corporelles</b>						
- Terrains et constructions	48 925	-18 193	30 732	41 913	-13 566	28 347
- Biens mobiliers donnés en location	0	0	0	0	0	0
- Equipement, mobilier et autres immobilisations corporelles	249 630	-183 357	66 273	256 821	-180 064	76 757
<b>Total des immobilisations corporelles</b>	<b>298 555</b>	<b>-201 550</b>	<b>97 005</b>	<b>298 734</b>	<b>-193 630</b>	<b>105 104</b>
<b>Immobilisations incorporelles</b>						
- Droit au bail	8 464	-2 668	5 596	8 049	-2 814	5 235
- Logiciels	2 011	-1 877	134	1 898	-1 772	126
- Autres immobilisations incorporelles	-5	-10	-15	-5	-10	-15
<b>Total des immobilisations incorporelles</b>	<b>10 470</b>	<b>-4 755</b>	<b>5 715</b>	<b>9 942</b>	<b>-4 596</b>	<b>5 346</b>

## Écarts d'acquisition

### Ventilation des principaux écarts d'acquisition

en milliers d'euros	Valeur nette comptable	
	31/12/2012	31/12/2011
Ecart d'acquisition Banque Dupuy de Parseval	57 399	57 399
Ecart d'acquisition Banque Marze	16 712	16 712
<b>TOTAL DES ECARTS D'ACQUISITION</b>	<b>74 111</b>	<b>74 111</b>

Les écarts d'acquisition liés aux opérations de l'exercice sont analysés dans le cadre de la note relative au périmètre de consolidation.

### Tests de dépréciation

L'ensemble des écarts d'acquisition ont conformément à la réglementation fait l'objet de tests de dépréciation fondés sur l'appréciation de la valeur d'utilité des unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquelles ils sont rattachés.

La détermination de la valeur d'utilité repose sur l'actualisation des flux futurs de l'UGT tels qu'ils résultent des plans à moyen terme établis pour les besoins du processus budgétaire du groupe. Les hypothèses suivantes ont été utilisées :

- taux de croissance à l'infini : 2.50%
- taux d'actualisation : 8.80%

Ces tests n'ont pas conduit le Groupe Banque Populaire du Sud à identifier de dépréciation à la clôture de l'exercice 2012.

### Sensibilité de la valeur recouvrable aux variations des principales hypothèses

#### Banque Dupuy, de Parseval

		Sensibilité de la valeur des FP au taux d'actualisation				
		8,20%	8,45%	8,80%	9,00%	9,25%
<u>Taux de croissance</u> <u>LT</u>	1,50%	169	164	157	153	149
	1,75%	174	168	161	157	152
	2,50%	190	163	174	169	163
	2,25%	184	177	169	164	159
	2,50%	190	183	174	169	163

#### Banque Marze

		Sensibilité de la valeur des FP au taux d'actualisation				
		8,20%	8,45%	8,80%	9,00%	9,25%
<u>Taux de croissance</u> <u>LT</u>	1,50%	47	45	44	43	41
	1,75%	48	47	45	44	42
	2,50%	53	51	49	47	45
	2,25%	51	49	47	46	44
	2,50%	53	51	48	47	45

### Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

## Dettes envers les établissements de crédit

en milliers d'euros	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Comptes à vue	153 067	20 192
Opérations de pension	0	0
Dettes rattachées	3	62
<b>Dettes à vue envers les établissements de crédit</b>	<b>153 070</b>	<b>20 254</b>
Emprunts et comptes à terme	2 635 337	1 635 629
Opérations de pension	3 329	0
Dettes rattachées	12 990	11 225
<b>Dettes à termes envers les établissements de crédit</b>	<b>2 651 656</b>	<b>1 646 854</b>
<b>Total des dettes envers les établissements de crédit</b>	<b>2 804 726</b>	<b>1 667 108</b>

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 2.306.018 milliers d'euros au 31 décembre 2012 (1.100.491 milliers d'euros au 31 décembre 2011).

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit s'élève à 2.802.765 milliers d'euros au 31 décembre 2012 (1.667.108 milliers d'euros au 31 décembre 2011).

## Dettes envers la clientèle

en milliers d'euros	31 décembre 2012	31 décembre 2011
<b>Comptes ordinaires créditeurs</b>	<b>2 396 400</b>	<b>2 509 386</b>
Livret A	531 921	376 717
Livret Jeune	23 030	22 054
Livret B	563 583	593 069
PEL/CEL	825 838	846 386
Livret de développement durable	447 103	348 228
PEP	22 526	22 504
Autres comptes d'épargne à régime spécial	478 961	454 799
Dettes rattachées	18 774	47 567
<b>Comptes d'épargne à régime spécial</b>	<b>2 911 736</b>	<b>2 711 324</b>
Comptes et emprunts à vue	9 886	10 223
Comptes et emprunts à terme	1 631 771	1 612 002
Dettes rattachées	55 871	41 818
<b>Autres comptes de la clientèle</b>	<b>1 697 528</b>	<b>1 664 043</b>
A vue	0	0
A terme	0	0
Dettes rattachées	0	0
<b>Opérations de pension</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Autres dettes envers la clientèle</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total des dettes envers la clientèle</b>	<b>7 005 664</b>	<b>6 884 753</b>

Les comptes à terme incluent notamment 68.944 milliers d'euros d'emprunts souscrits auprès de la SFEF (Société de Financement de l'Economie Française).

La juste valeur des dettes envers la clientèle s'élève à 7.005.648 milliers d'euros au 31 décembre 2012 (6.486.361 milliers d'euros au 31 décembre 2011).

## Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

<i>en milliers d'euros</i>	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Emprunts obligataires	0	0
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	1 874 770	1 530 783
Autres dettes représentées par un titre	0	0
<b>Total</b>	<b>1 874 770</b>	<b>1 530 783</b>
Dettes rattachées	8 537	7 700
<b>Total des dettes représentées par un titre</b>	<b>1 883 307</b>	<b>1 538 483</b>

La juste valeur des dettes représentées par un titre s'élève à 1.881.376 milliers d'euros au 31 décembre 2012 (1.538.483 milliers d'euros au 31 décembre 2011).

### Comptes de régularisation et passifs divers

<i>en milliers d'euros</i>	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Comptes d'encaissement	14 981	10 586
Produits constatés d'avance	28 789	32 937
Charges à payer	20 208	39 306
Autres comptes de régularisation créditeurs	71 517	88 684
<b>Comptes de régularisation - passif</b>	<b>135 495</b>	<b>171 513</b>
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	3 733	0
Créditeurs divers	62 262	51 517
<b>Passifs divers</b>	<b>65 995</b>	<b>51 517</b>
<b>Total des comptes de régularisation et passifs divers</b>	<b>201 490</b>	<b>223 030</b>

### Provisions techniques des contrats d'assurance

Néant

### Provisions

Les provisions concernent principalement les engagements sociaux et les risques sur les produits d'épargne logement.

<i>en milliers d'euros</i>	31 décembre 2011	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements (1)	31 décembre 2012
Provisions pour engagements sociaux	51 830	1 933	-1 138	-118	0	52 507
Provisions pour activité d'épargne-logement	9 408	1 426	-204	-77	-1	10 552
Provisions pour engagements hors bilan	25 910	4 482	-2 136	0	69	28 325
Provisions pour activités de promotion immobilière	0	0	0	0	0	0
Provisions pour restructurations	0	0	0	0	0	0
Provisions pour litiges	7 681	4 561	-2 054	-300	8	9 896
Autres	185	16	-8	0	-52	141
<b>Autres provisions</b>	<b>43 184</b>	<b>10 485</b>	<b>-4 402</b>	<b>-377</b>	<b>24</b>	<b>48 914</b>
<b>Total des provisions</b>	<b>95 014</b>	<b>12 418</b>	<b>-5 540</b>	<b>-495</b>	<b>24</b>	<b>101 421</b>

### Encours collectés au titre de l'épargne logement

#### Encours de dépôts collectés

<i>en milliers d'euros</i>	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL) ancienne	119 436	38 772
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	428 306	485 940
ancienneté de plus de 10 ans	193 300	207 393
<b>Encours collectés au titre des plans épargne logement</b>	<b>741 042</b>	<b>732 105</b>
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	93 855	99 647
<b>Total des encours collectés au titre de l'épargne logement</b>	<b>834 897</b>	<b>831 752</b>

## Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne logement

### Encours de crédits octroyés

en milliers d'euros	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne logement	6 405	7 728
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne logement	20 875	22 568
<b>Total des encours de crédits octroyés au titre de l'épargne logement</b>	<b>27 280</b>	<b>30 296</b>

### Provisions constituées au titre de l'épargne logement

en milliers d'euros	01/01/2012	Dotations/ Rapports	Autres	31 décembre 2012
Provisions constituées au titre des PEL ancienneté de moins de 4 ans	83	887		970
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	387	425		812
ancienneté de plus de 10 ans	6 984	368		7 352
<b>Provisions constituées au titre des plans épargne logement</b>	<b>7 454</b>	<b>1 680</b>	<b>0</b>	<b>9 134</b>
<b>Provisions constituées au titre des comptes épargne logement</b>	<b>1 738</b>	<b>-235</b>		<b>1 503</b>
Provisions constituées au titre des crédits PEL	-104	-30		-134
Provisions constituées au titre des crédits CEL	320	-271		49
<b>Provisions constituées au titre des crédits épargne logement</b>	<b>216</b>	<b>-301</b>		<b>-85</b>
<b>Total des provisions constituées au titre de l'épargne logement</b>	<b>9 408</b>	<b>1 144</b>	<b>0</b>	<b>10 552</b>

### Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires.

en milliers d'euros	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Dettes subordonnées à durée déterminée	2 998	13 978
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée	0	0
Actions de préférence	0	0
Dépôts de garantie à caractère mutuel	10 382	11 431
<b>Total</b>	<b>13 380</b>	<b>25 409</b>
Dettes rattachées	3	32
Réévaluation de la composante couverte	0	0
<b>Total des dettes subordonnées</b>	<b>13 383</b>	<b>25 441</b>

La juste valeur des dettes subordonnées s'élève à 13.381 milliers d'euros au 31 décembre 2012 (25.441 milliers d'euros au 31 décembre 2011).

### Evolution des dettes subordonnées au cours de l'exercice

en milliers d'euros	31 décembre 2011	Emission	Remboursement	Autres mouvements (1)	31 décembre 2012
Dettes subordonnées à durée déterminée	13 978			-10 980	2 998
Dettes subordonnées à durée indéterminée					
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée					
Actions de préférence					
Dépôts de garantie à caractère mutuel	11 431			-1 049	10 382
<b>Total</b>	<b>25 409</b>			<b>-12 029</b>	<b>13 380</b>

Les dettes subordonnées et super subordonnées à durée indéterminée comprennent pour l'essentiel :  
 Les fonds de garantie des sociétés de caution mutuelle pour 10.382 milliers d'euros.  
 Les emprunts subordonnés intégralement souscrits par BPCE.

## Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis

### Parts sociales et certificats coopératifs d'investissements

En milliers d'euros	31 décembre 2012			31 décembre 2011		
	Nombre	Nominal	Capital	Nombre	Nominal	Capital
<b>Parts sociales</b>						
Valeur à l'ouverture	163 680 540	1,5	245 521	149 680 540	1,5	224 521
Augmentation de capital	34 000 000	1,5	51 000	14 000 000	1,5	21 000
Réduction de capital			0			0
Autres variations			0			0
<b>Valeur à la clôture</b>	<b>197 680 540</b>		<b>296 521</b>	<b>163 680 540</b>		<b>245 521</b>
<b>Certificats coopératifs d'investissement</b>						
Valeur à l'ouverture	40 920 135	1,5	61 380	37 420 135	1,5	56 130
Augmentation de capital	8 500 000	1,5	12 750	3 500 000	1,5	5 250
Réduction de capital			0			0
Autres variations			0			0
<b>Valeur à la clôture</b>	<b>49 420 135</b>		<b>74 130</b>	<b>40 920 135</b>		<b>61 380</b>

### Titres super subordonnés à durée indéterminée classés en capitaux propres

Néant

#### 2.1.2.6. Notes relatives au compte de résultat

#### Intérêts, produits et charges assimilés

Ce poste enregistre les intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif des actifs et passifs financiers évalués au coût amorti, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille d'actifs détenus jusqu'à l'échéance, les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées.

Il enregistre également les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers disponibles à la vente et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

en milliers d'euros	Exercice 2012			Exercice 2011		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Prêts et créances avec la clientèle	354 450	-126 407	228 043	361 746	-112 819	248 927
- Opérations avec la clientèle (hors régime spécial)	355 595	-69 559	286 036	358 081	-58 634	299 447
- Prêts et comptes à terme à régime spécial	-1 145	-56 848	-57 993	3 665	-54 185	-50 520
Prêts et créances avec les établissements de crédit	39 005	-34 322	4 683	28 589	-37 981	-9 392
Opérations de location-financement	0	0	0	0	0	0
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	////	-29 317	-29 317	////	-27 977	-27 977
Instruments dérivés de couverture	90 941	-84 962	5 979	88 988	-97 986	-8 998
Actifs financiers disponibles à la vente	4 689	0	4 689	3 932	0	3 932
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	92	0	92	0	0	0
Actifs financiers dépréciés	0	0	0	377	0	377
Autres produits et charges d'intérêts	2 346	0	2 346	2 280	0	2 280
<b>Total des produits et charges d'intérêts</b>	<b>491 533</b>	<b>-275 008</b>	<b>216 525</b>	<b>488 912</b>	<b>-276 763</b>	<b>209 149</b>

Les charges d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent 1.145 milliers d'euros au titre de la dotation nette à la provision épargne logement (4.010 milliers d'euros de reprise de provision épargne logement au titre de l'exercice 2011).

Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 7.094 milliers d'euros (4.182 milliers d'euros au titre de l'exercice 2011) au titre de la rémunération des fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des dépôts et consignations ainsi que les LEP.

## Produits et charges de commissions

Les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

en milliards d'euros	Exercice 2012			Exercice 2011		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	2 609	-481	2 128	2 826	-1 178	1 648
Opérations avec la clientèle	75 950	-285	75 665	79 228	-130	79 098
Prestation de services financiers	10 785	-833	9 952	8 191	-699	7 492
Vente de produits d'assurance vie	28 223		28 223	28 057		28 057
Moyens de paiement	42 766	-18 301	24 465	47 502	-20 335	27 167
Opérations sur titres	1 946	-142	1 804	2 890	-251	2 639
Activités de fiducie	2 449	0	2 449	2 917	0	2 917
Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan	1 611	-448	1 163	1 244	-34	1 210
Autres commissions	704	140	844	719	154	873
<b>Total des commissions</b>	<b>167 043</b>	<b>-20 350</b>	<b>146 693</b>	<b>173 574</b>	<b>-22 473</b>	<b>151 101</b>

## Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Ce poste enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

La ligne « Résultat sur opérations de couverture » comprend la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro-couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

en milliards d'euros	Exercice 2012	Exercice 2011
Résultats sur instruments financiers de transaction	-3 694	-5 848
Résultats sur instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option	2 594	4 615
Résultats sur opérations de couverture	2 446	4 340
- Inefficacité de la couverture de juste valeur	2 621	4 342
* Variation de juste valeur de l'instrument de couverture	33 062	43 347
* Variation de juste valeur des éléments couverts attribuables au.	-30 441	-39 005
- Inefficacité de la couverture de flux de trésorerie	-175	-2
- Inefficacité de la couverture d'investissements nets en devises	0	0
Résultats sur opérations de change	47	-160
<b>Total des gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat</b>	<b>1 393</b>	<b>2 947</b>

## Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente

Ce poste enregistre les dividendes des titres à revenu variable, les résultats de cession des actifs financiers disponibles à la vente et des autres actifs financiers non évalués à la juste valeur, ainsi que les pertes de valeur des titres à revenu variable enregistrées en raison d'une dépréciation durable.



en milliers d'euros	Exercice 2012	Exercice 2011
Résultats de cession	-19	-389
Dividendes reçus	435	729
Dépréciation durable des titres à revenu variable	1	-69
<b>Total des gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>417</b>	<b>271</b>

## Produits et charges des autres activités

Figurent notamment dans ce poste :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges liés à l'activité d'assurance (en particulier les primes acquises, les charges de prestation et les variations de provisions techniques des contrats d'assurance) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

en milliers d'euros	Exercice 2012			Exercice 2011		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Produits et charges des activités d'assurance	0	0	0	0	0	0
Produits et charges sur activités immobilières	0	0	0	0	0	0
Produits et charges sur opérations de location	0	0	0	0	0	0
Produits et charges sur immeubles de placement	0	-61	-61	0	-58	-58
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	1 582	-2 093	-511	273	-1 606	-1 333
Charges refacturées et produits rétrocédés	276	-173	103	233	-453	-220
Autres produits et charges divers d'exploitation	4 391	-1 109	3 282	657	-758	-101
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges	1 793	-3 599	-1 806	1 631	-1 123	508
<b>Autres produits et charges d'exploitation bancaire</b>	<b>8 042</b>	<b>-6 974</b>	<b>1 068</b>	<b>2 794</b>	<b>-3 940</b>	<b>-1 146</b>
<b>Total des produits et charges des autres activités</b>	<b>8 042</b>	<b>-7 035</b>	<b>1 007</b>	<b>2 794</b>	<b>-3 998</b>	<b>-1 204</b>

## Charges générales d'exploitation

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages au personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

en milliers d'euros	Exercice 2012	Exercice 2011
<b>Charges de personnel</b>	<b>-138 263</b>	<b>-132 279</b>
Impôts et taxes	-10 050	-9 018
Services extérieurs	-82 685	-77 144
Autres charges	0	0
<b>Autres frais administratifs</b>	<b>-92 735</b>	<b>-86 162</b>
<b>Total des charges générales d'exploitation</b>	<b>-230 998</b>	<b>-218 441</b>

La décomposition des charges de personnel est présentée en note 8.1.

## Coût du risque

Ce poste enregistre la charge nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit, qu'il s'agisse de dépréciations individuelles ou de dépréciations constituées sur base de portefeuilles de créances homogènes.

Il porte aussi bien sur les prêts et créances que sur les titres à revenu fixe supportant un risque avéré de contrepartie. Les pertes liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance de la contrepartie figurent également dans ce poste.

<i>en milliers d'euros</i>	Débit	Revenus nets	Primes sur créances non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Exercice 2012
Opérations interbancaires					
Opérations avec la clientèle	-98 194	81 477	-20 452	622	-36 547
Autres actifs financiers			-1		-1
Engagement par signature	-4 482	2 136			-2 346
<b>Total coût du risque 2012</b>	<b>-102 676</b>	<b>83 613</b>	<b>-20 453</b>	<b>622</b>	<b>-38 894</b>

<i>en milliers d'euros</i>	Débit	Revenus nets	Primes sur créances non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Exercice 2011
Opérations interbancaires					
Opérations avec la clientèle	-113 273	98 180	-22 121	584	-36 630
Autres actifs financiers	-1				-1
Engagement par signature	-3 279	3 032			-247
<b>Total coût du risque 2011</b>	<b>-116 553</b>	<b>101 212</b>	<b>-22 121</b>	<b>584</b>	<b>-36 878</b>

### Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence

Néant

### Gains et pertes sur autres actifs

Ce poste comprend les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2012	Exercice 2011
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incor	-277	114
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	426	244
Autres	0	0
<b>Total des gains ou pertes sur autres actifs</b>	<b>149</b>	<b>358</b>

### Variations de valeur des écarts d'acquisition

Néant

### Impôts sur le résultat

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2012	Exercice 2011
Impôts courants	-26 620	-26 064
Impôts différés	-1 208	-4 126
<b>Impôts sur le résultat</b>	<b>-27 828</b>	<b>-30 190</b>

## Rapprochement entre la charge d'impôt comptabilisée et la charge d'impôt théorique

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2012</b>	<b>Exercice 2011</b>
Résultat net (part du groupe)	42 070	56 086
Variations de valeur des écarts d'acquisition		
Part des intérêts minoritaires dans les sociétés consolidées		
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence		
Impôts	-27 828	-30 190
<b>Résultat comptable avant impôts et variations de valeur des écarts d'acquisition (A)</b>	<b>69 898</b>	<b>86 276</b>
<b>Taux d'imposition de droit commun français (B) *</b>	<b>34,43%</b>	<b>34,43%</b>
<b>Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)</b>	<b>-24 066</b>	<b>-29 705</b>
Effet de la variation des impôts différés non constatés		
Majoration temporaire de l'impôt sur les sociétés	-664	-334
Conséquences de l'évolution du taux d'impôt sur les impôts différés		-101
Effet des différences permanentes	-2 447	
Impôts à taux réduit et activités exonérées		
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger		
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	190	
Autres éléments	-841	-50
<b>Impôts sur le résultat</b>	<b>-27 828</b>	<b>-30 190</b>
<b>Taux effectif d'impôt (charge d'impôts sur le résultat rapportée au résultat taxable)</b>		

### 2.1.2.7. Expositions aux risques et ratios réglementaires

Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

#### Gestion du capital et adéquation des fonds propres

Le groupe est soumis au respect de la réglementation prudentielle française qui transpose en droit français les directives européennes « Adéquation des fonds propres des entreprises d'investissement et des établissements de crédit » et « Conglomérats financiers ».

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008, les méthodes de calcul dites « Bâle II » du ratio de solvabilité sont définies par l'arrêté du 20 février 2007 du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie comme le rapport entre les fonds propres prudentiels globaux et la somme :

- des exigences de fonds propres au titre du risque de crédit calculées en utilisant l'approche standard ou l'approche des notations internes selon l'entité du groupe concernée ;
- des exigences de fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel.

Les fonds propres prudentiels sont déterminés conformément au Règlement n° 90-02 du Comité de la réglementation bancaire et financière du 23 février 1990 relatif aux fonds propres.

## Fonds propres prudentiels du Groupe BPS

<i>en milliers d'euros</i>	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Capitaux propres - part du groupe	1294 211	1210 294
Intérêts minoritaires		
Emissions de <i>Tier 1</i> hybrides		
Retraitements prudentiels (yc écarts d'acquisitions et immobilisations incorporelles)	(131722)	(145 250)
<b>Fonds propres de base (<i>Tier 1</i>) avant déduction</b>	<b>1 162 489</b>	<b>1 065 044</b>
<b>Fonds propres complémentaires (<i>Tier 2</i>) avant déduction</b>	<b>36 203</b>	<b>48 161</b>
<b>Déductions des fonds propres</b>	<b>(282 348)</b>	<b>(250 998)</b>
dont déduction des fonds propres de base	(246 145)	(202 837)
dont déduction des fonds propres complémentaires	(36 203)	(48 161)
dont déduction du total des fonds propres		
<b>FONDS PROPRES PRUDENTIELS</b>	<b>916 344</b>	<b>862 207</b>

Les fonds propres prudentiels sont répartis en deux catégories auxquelles sont apportées un certain nombre de déductions.

Les fonds propres de base (*Tier 1*) sont déterminés à partir des capitaux propres comptables du groupe, hors gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres filtrés, augmentés des intérêts minoritaires, des émissions de *Tier One* hybrides (principalement des dettes subordonnées à durée indéterminée) et déduction faite des écarts d'acquisition et des immobilisations incorporelles.

Certains éléments de fonds propres de base sont plafonnés. Notamment, les instruments hybrides, les intérêts minoritaires et les actions de préférence, pris ensemble, ne peuvent représenter plus de 50 % des fonds propres de base.

Les fonds propres complémentaires (*Tier 2*) sont subdivisés en deux niveaux :

- les fonds propres complémentaires de premier niveau correspondent à des dettes subordonnées à durée indéterminée et à certains instruments financiers ;
- les fonds propres complémentaires de second niveau incluent notamment des dettes subordonnées à long terme et certaines actions de préférence. Le montant des dettes subordonnées inclus dans le *Tier 2* est progressivement réduit au cours des 5 dernières années restant à courir jusqu'à leur échéance, au rythme de 20% par année.

Les fonds propres complémentaires ne sont pris en compte que dans la limite de 100 % du montant des fonds propres de base. Les fonds propres complémentaires de deuxième niveau ne peuvent être retenus que dans la limite de 50 % des fonds propres de base.

Les déductions des fonds propres sont principalement composées des éléments de fonds propres (participations et créances subordonnées) dans les entités du secteur bancaire dont le groupe détient plus de 10 % du capital ou les participations du secteur bancaire mises en équivalence. Ces déductions sont imputées à parité entre les fonds propres de base et les fonds propres complémentaires.

En application de l'arrêté ministériel du 20 février 2007, le groupe est tenu de respecter en permanence un ratio de solvabilité au moins égal à 8 %.

Au cours de l'année 2012, le Groupe Banque Populaire du Sud a respecté les ratios prudentiels de solvabilité.

### Risque de crédit et risque de contrepartie

Les informations relatives à la gestion du risque de crédit requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques dans le paragraphe « risques de crédits/contrepartie ».

### Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et il peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

### Exposition globale au risque de crédit et au risque de contrepartie

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du *Groupe* au risque de crédit. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

<i>en milliers d'euros</i>	Encours net 31/12/2012	Encours net 31/12/2011
Actifs financiers à la juste valeur par résultat ( <i>hors titres à revenu variable</i> )	16 920	18 454
Instruments dérivés de couverture	106 772	62 676
Actifs financiers disponibles à la vente ( <i>hors titres à revenu variable</i> )	49 626	7 573
Opérations interbancaires	4 200 108	2 611 687
Opérations avec la clientèle	8 186 859	8 073 613
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	0
<b>Exposition des engagements au bilan</b>	<b>12 560 285</b>	<b>10 774 003</b>
Garanties financières données	301 339	301 339
Engagements par signature	680 052	682 467
<b>Exposition des engagements par signature et des garanties financières c</b>	<b>981 391</b>	<b>983 806</b>
<b>Exposition globale au risque de crédit</b>	<b>13 541 676</b>	<b>11 757 809</b>

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

### Dépréciations et provisions pour risque de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31 décembre 2011	Provisions	Reprises non utilisées	Reprises utilisées	Autres variations (1)	31 décembre 2012
Actifs financiers disponibles à la vente	0	0	0	0	0	0
Opérations interbancaires	0	0	0	0	0	0
Opérations avec la clientèle	357 437	98 194	-9 994	-71 484	-321	373 832
Actifs financiers détenus jusqu'à échéance	0	0	0	0	0	0
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0	0
<b>Dépréciations déduites de l'actif</b>	<b>357 437</b>	<b>98 194</b>	<b>-9 994</b>	<b>-71 484</b>	<b>-321</b>	<b>373 832</b>
<b>Exposition des engagements par signature</b>	<b>25 910</b>	<b>4 482</b>	<b>0</b>	<b>-2 136</b>	<b>69</b>	<b>28 325</b>
<b>Total des dépréciations et provisions pour risque de crédit</b>	<b>383 347</b>	<b>102 676</b>	<b>-9 994</b>	<b>-73 620</b>	<b>-252</b>	<b>402 157</b>

### Actifs financiers présentant des impayés

Le Groupe Banque Populaire du Sud ne détient pas d'instruments de garantie couvrant des arriérés de paiement ou des actifs dépréciés

### Mécanismes de réduction du risque de crédit : Actifs obtenus par prise de possession de garanties

Le Groupe Banque Populaire du Sud n'a pas obtenu d'actifs par prise de possession de garantie.

## **Risque de marché**

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesures et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

## **Risque de taux d'intérêt global et risque de change**

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêts. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

L'information relative à la gestion du risque de taux d'intérêt requise par la norme IFRS 7, est présentée dans le rapport sur la gestion des risques dans le paragraphe « Risque de la gestion de bilan ».

## **Risque de liquidité**

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport de gestion au paragraphe « Risque de gestion de bilan ».

## Echéances des ressources par durée restant à courir

Caisse, banques centrales	124 981	0	0	0	0	124 981
Instruments dérivés de transaction	16 920					16 920
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	0	106 772	0	0	106 772
Actifs financiers disponibles à la vente	3 115	28	1 350	247	480 739	485 479
Prêts et créances sur les établissements de crédit	2 787 623	721 916	340 022	349 969	578	4 200 108
Prêts et créances sur la clientèle	1 276 183	188 101	4 546 645	2 172 273	3 657	8 186 859
Ecarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	320					320
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	0	0	0	0	0
<b>Actifs financiers par échéance</b>	<b>4 209 142</b>	<b>910 045</b>	<b>4 994 789</b>	<b>2 522 489</b>	<b>484 974</b>	<b>13 121 439</b>
Banques centrales	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de transaction	10 750					10 750
Autres passifs financiers à la juste valeur par résultat	15 624	6 312	17 432	47 326	0	86 694
Instruments dérivés de couverture	58 230					58 230
Dettes envers les établissements de crédit	1 865 718	108 256	622 281	183 551	25 549	2 805 355
Dettes envers la clientèle	4 855 293	117 342	1 315 006	718 023	0	7 005 664
Dettes représentées par un titre	612 286	1 016 438	142 949	111 634	0	1 883 307
Ecarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	65 529					65 529
Dettes subordonnées	0	1 999	1 000	0	10 382	13 381
<b>Passifs financiers par échéance</b>	<b>7 483 430</b>	<b>1 250 347</b>	<b>2 098 668</b>	<b>1 060 534</b>	<b>35 931</b>	<b>11 928 910</b>
Engagements de financements donnés en faveur des ets de crédit	0	1	0	0	0	1
Engagements de financements donnés en faveur de la clientèle	304 055	63 396	164 545	176 380	0	708 376
<b>Engagements de financement donnés</b>	<b>304 055</b>	<b>63 397</b>	<b>164 545</b>	<b>176 380</b>	<b>0</b>	<b>708 377</b>
Engagements de garantie en faveur des ets de crédit	39	944	3 422	499	0	4 904
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	87 347	19 603	222 787	29 586	3 195	362 518
<b>Engagements de garanties donnés</b>	<b>87 386</b>	<b>20 547</b>	<b>226 209</b>	<b>30 085</b>	<b>3 195</b>	<b>367 422</b>

### 2.1.2.8. Avantages au personnel

#### Charges de personnel

en milliers d'euros	Exercice 2012	Exercice 2011
Salaires et traitements	-71 151	-72 151
<i>dont charge représentée par des paiements sur base d'actions</i>	0	0
Charges des régimes à prestations et cotisations définies	-9 792	-9 300
Autres charges sociales et fiscales	-42 891	-37 800
Intéressement et participation	-14 429	-12 900
<b>Total des charges de personnel</b>	<b>-138 263</b>	<b>-132 151</b>

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 499 cadres et 1.728 non cadres, soit un total de 2.227 personnes.

#### Engagements sociaux

Le Groupe Banque Populaire du Sud accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux :

- Le régime de retraite des Banques Populaires, géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CAR), concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993.
- Retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- Autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

## Analyse des actifs et passifs inscrits au bilan

en milliers d'euros	Exercice 2012	Exercice 2011
Salaires et traitements	-71 151	-72 178
dont charge représentée par des paiements sur base d'actions	0	0
Charges des régimes à prestations et cotisations définies	-9 792	-9 319
Autres charges sociales et fiscales	-42 891	-37 823
Intéressement et participation	-14 429	-12 959
<b>Total des charges de personnel</b>	<b>-138 263</b>	<b>-132 279</b>

Le 1<sup>er</sup> janvier 2010, la CARBP est devenue une Institution de Gestion de Retraite Supplémentaire qui assure la gestion administrative des engagements de retraite issus de la retraite bancaire. Les encours sont externalisés auprès d'un assureur. Cette externalisation n'a pas eu d'impact pour le Groupe Banque Populaire du Sud.

## Variation des montants comptabilisés au bilan

en milliers d'euros	31 décembre 2012				31 décembre 2011			
	Régimes CARBP	Retraites	Autres engagements	Total	Régimes CARBP	Retraites	Autres engagements	Total
Dette actuarielle en début de période	36 418	22 490	7 592	66 500	34 754	26 620	7 503	68 877
Coût des services rendus		1 001	68	1 069		1 118	429	1 547
Coût financier	1 299	696	37	2 032	1 200	689	38	1 927
Prestations versées	-1 425	-651		-2 076	-1 400	-832		-2 232
Ecarts actuariels	2 184	1 475		3 659	1 865	81		1 946
Coûts des services passés		-65	-51	-116		-9	-41	-50
Autres (écarts de conversion, variations de période)		-56		-56		-252	-88	-320
<b>Dette actuarielle en fin de période</b>	<b>38 476</b>	<b>24 890</b>	<b>7 646</b>	<b>71 012</b>	<b>36 419</b>	<b>27 415</b>	<b>7 861</b>	<b>71 695</b>
Juste valeur des actifs en début de période	-9 017	-5 457		-14 474	-9 385	-5 227		-14 612
Rendement attendu des actifs	-383	-128		-511	-422	-121		-543
Cotisations reçues		-443		-443		-435		-435
Prestations versées	77	491	358	926	67	454		521
Ecarts actuariels de l'exercice	-708	-12	-157	-877	722	5		727
Autres (écarts de conversion, variations de période)		246	158	404		-6		-6
<b>Juste valeur des actifs en fin de période</b>	<b>-10 031</b>	<b>-5 303</b>	<b>359</b>	<b>-14 975</b>	<b>-9 018</b>	<b>-5 330</b>		<b>-14 348</b>
Juste valeur des droits à remboursement en début de période								
Rendement attendu des droits à remboursement								
Cotisations versées ou reçues								
Prestations versées								
Ecarts actuariels de l'exercice						-61		-61
Autres (écarts de conversion, variations de période)		-155		-155				
<b>Juste valeur des droits à remboursement en fin de période</b>		<b>-155</b>		<b>-155</b>		<b>-61</b>		<b>-61</b>
<b>Solde net des engagements</b>	<b>28 445</b>	<b>19 432</b>	<b>8 005</b>	<b>55 882</b>	<b>27 401</b>	<b>22 024</b>	<b>7 861</b>	<b>57 286</b>
Ecarts actuariels non reconnus	-6 608	-556		-7 164	-5 338	-220		-5 558
Coûts des services passés non reconnus		3 768		3 768				
<b>Solde net au bilan</b>	<b>21 837</b>	<b>22 644</b>	<b>8 005</b>	<b>52 486</b>	<b>22 063</b>	<b>21 804</b>	<b>7 861</b>	<b>51 728</b>

Au 31 décembre 2012, les actifs de couverture du régime de retraite des Banques Populaires sont répartis à hauteur de 61 % en obligations, 36 % en actions, et 3 % en actifs monétaires. Les rendements attendus des actifs du régime sont calculés en pondérant le rendement anticipé sur chacune des catégories d'actifs par leur poids respectif dans la juste valeur des actifs.

La Norme IAS 19 amendée est applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2013 avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2012.



La provision pour le régime de la CAR-BP au 31/12/2012 est de 21,8 millions d'euros. En IAS 19 révisé le montant de la provision pour ce régime en date du 31/12/2012 serait de 28,4 millions d'euros. L'impact de cette norme sur le montant comptabilisé de la provision au 31/12/2012 est de 6,6 millions d'euros ventilés entre 3 composantes :

5,3 millions d'euros au titre du solde des écarts actuariels à l'ouverture au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

-0,1 millions d'euros au titre de la modification de la charge nette de provision par résultat

1,4 millions d'euros au titre de l'imputation des écarts actuariels de l'exercice 2012 en capitaux propres (autres éléments de résultat global).

## Charge actuarielle des régimes à prestations définies

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

en milliers d'euros	Exercice 2012				Exercice 2011			
	Régimes CARBP	Retraites	Autres engagements	Total	Régimes CARBP	Retraites	Autres engagements	Total
Coût des services rendus		1 001	68	1 069	-1 333	827	731	225
Coût financier	1 299	696	37	2 032	1 200	512	38	1 750
Rendement attendu des actifs de couverture	-383	-128		-511	-422	-119	176	-365
Rendement attendu des droits à remboursement								
Ecart actuariels						-49		-49
Coûts des services passés								
Autres						-442	-664	-1 106
<b>Total des charges des régimes à prestations définies</b>	<b>916</b>	<b>1 569</b>	<b>105</b>	<b>2 590</b>	<b>-555</b>	<b>729</b>	<b>281</b>	<b>455</b>

## Principales hypothèses actuarielles

en pourcentage	31 décembre 2012		31 décembre 2011	
	CAR	IFC	CAR	IFC
Taux d'actualisation	3,00%	2,90%	3,63%	3,40%
Rendement attendu des actifs des régimes	4,40%	2,44%	4,50%	2,44%
Rendement attendu des droits à remboursement				

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TF00/02 pour les IFC, médailles et autres avantages,
- TGH TGF 05 pour la CGPCE et CARBP.

## Paiements fondés sur base d'actions

Le Groupe Banque Populaire du Sud n'a pas émis de stock option.

### 2.1.2.9. Informations sectorielles

#### Informations sectorielles

Le Groupe Banque Populaire du Sud exerce l'essentiel de ses activités dans le secteur de la Banque Commerciale et de l'Assurance.

#### Informations par secteurs opérationnels

Le Groupe Banque Populaire du Sud exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

## Informations par zones géographiques

L'analyse géographique des indicateurs sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités. Le Groupe Banque Populaire du Sud réalise ses activités en France.

### 2.1.2.10. Engagements

#### Engagements de financement et de garantie

Le montant communiqué est la valeur nominale de l'engagement donné.

##### Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31 décembre 2012	31 décembre 2011
<b>Engagements de financement donnés en faveur</b>	<b>677 649</b>	<b>742 407</b>
- des établissements de crédit	1	0
- de la clientèle	677 648	742 407
* Ouvertures de crédit confirmées	677 648	742 407
* Autres engagements	0	0
<b>Engagements de financement reçus</b>	<b>200 000</b>	<b>290 000</b>
- d'établissements de crédit	200 000	290 000
- de la clientèle	0	0

##### Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31 décembre 2012	31 décembre 2011
<b>Engagements de garantie donnés</b>	<b>3 081 859</b>	<b>3 575 727</b>
- d'ordre des établissements de crédit	1 408 468	0
- d'ordre de la clientèle	1 673 391	3 575 727
<b>Engagements de garantie reçus</b>	<b>2 998 983</b>	<b>2 995 395</b>
- d'établissements de crédit	804 261	803 633
- de la clientèle	2 194 722	2 191 762

Les engagements de garantie donnés incluent les engagements par signature ainsi que les instruments financiers donnés en garantie.

Les instruments financiers donnés en garantie incluent notamment les créances affectées en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement.

#### Actifs financiers donnés en garantie

Le tableau suivant recense, par nature, la valeur comptable des actifs financiers donnés en garantie de passifs ou de passifs éventuels, tels que les titres remis en pension livrée et les valeurs données en pension non livrée, enregistrés dans les différentes catégories comptables.

<i>en milliers d'euros</i>	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Instrument de capitaux propres	0	0
Instrument de dettes	0	0
Prêts et avances	2 724 328	3 246 861
Autres actifs financiers	0	0
<b>Total</b>	<b>2 724 328</b>	<b>3 246 861</b>

Au 31 décembre 2012, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 279.106 milliers d'euros de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 541.067 milliers d'euros au 31 décembre 2011,
- 109.278 milliers d'euros de créances nanties auprès de la SFEF contre 274.083 milliers d'euros au 31 décembre 2011,

- 431.046 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BP Covered Bonds contre 587.482 milliers d'euros au 31 décembre 2011,
- 22.108 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI),
- 404.363 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de la Caisse de refinancement hypothécaire contre 334.424 milliers d'euros au 31 décembre 2011,
- 333.023 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH,
- 1.211.486 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE Home Loans.

### **Actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer**

Le Groupe n'a pas comptabilisé d'actifs reçus en garantie et enregistrés à l'actif du bilan dans le cadre de contrats de garantie financière assortis d'un droit de réutilisation.

#### **2.1.2.11. Transactions avec les parties liées**

Les parties liées au Groupe Banque Populaire du Sud sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, BPCE, Natixis, les centres informatiques et les principaux dirigeants du groupe.

### **Transactions avec les sociétés consolidées**

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée dans le périmètre de consolidation du groupe (cf. note 13).

Dans ces conditions, sont renseignées ci-après les opérations réciproques avec :

- les entités qui exercent une influence notable sur le groupe, à savoir Natixis qui détient 20% du capital de la Banque Populaire du Sud au travers des certificats coopératifs d'investissement (entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable) ;
- l'organe central BPCE ;
- les entités sur lesquelles le groupe exerce un contrôle conjoint (consolidation par intégration proportionnelle) pour la part non éliminée en consolidation (co-entreprises) ;
- les entités sur lesquelles le groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées)
- les entités contrôlées par les Banques Populaires prises dans leur ensemble.

en milliers d'euros	31/12/2012				31/12/2011			
	Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable	Co-entreprises	Entreprises associées	Autres	Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable	Co-entreprises	Entreprises associées	Autres
Crédits	3 504 460			452	1 944 296			452
Autres actifs financiers	399 042			5 349	3 153			
Autres actifs	53 550				50 653			
<b>Total des actifs avec les entités liées</b>	<b>3 957 052</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>5 801</b>	<b>1 998 102</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>452</b>
Dettes	2 308 423				1 100 823			
Autres passifs financiers	2 999				15 658			
Autres passifs					41 461			
<b>Total des passifs envers les entités liées</b>	<b>2 311 422</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 157 942</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Intérêts, produits et charges assimilés	22 387			10	-8 217			46
Commissions	-1 604			-133	901			
Résultat net sur opérations financières					821			
Produits nets des autres activités								
<b>Total du PNB réalisé avec les entités liées</b>	<b>20 783</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-123</b>	<b>-6 495</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>46</b>
Engagements donnés	21 004				32 842			
Engagements reçus	206 688				297 446			
Engagements sur instruments financiers à terme	3 171 963				3 963 883			
<b>Total des engagements avec les entités liées</b>	<b>3 399 655</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4 294 171</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## Transactions avec les dirigeants

Les principaux dirigeants sont les membres du conseil d'administration de la Banque Populaire du Sud.

Rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Les rémunérations versées en 2012 s'élèvent à 516 milliers d'euros (526 milliers d'euros en 2011), réparties comme suit entre les différentes catégories fixées au paragraphe 16 de la norme IAS 24 :

en milliers d'euros	Exercice 2012	Exercice 2011
Avantages à court terme	516	526
Avantages postérieurs à l'emploi		
Avantages à long terme		
Indemnités de fin de contrat de travail		
Paiements en actions		
<b>Total</b>	<b>516</b>	<b>526</b>

Les avantages à court terme comprennent les rémunérations et avantages versés aux dirigeants mandataires sociaux (rémunération de base, rémunération versée au titre du mandat social, avantages en nature, part variable et jetons de présence).

Les avantages postérieurs à l'emploi incluent les indemnités de fin de mandat et le complément de retraite issu du régime de retraite des dirigeants mandataires sociaux.

## Autres transactions avec les dirigeants mandataires sociaux

en milliers d'euros	Exercice 2012	Exercice 2011
Montant global des prêts accordés	40 353	31 398
Montant global des garanties accordées	7 319	10 648

### 2.1.2.12. Périmètre de consolidation

#### Evolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2012

Le périmètre de consolidation du Groupe Banque Populaire du Sud n'a pas connu d'évolution en 2012.

## Périmètre de consolidation au 31 décembre 2012

Les sociétés dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées selon le principe de la significativité ascendante. Selon ce principe, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

	Nationalité F/E	% Contrôle	% d'intérêts	Contribution au résultat consolidé part du Groupe	Méthode d'intégration MEE/IP/IG
<b>Entités Consolidantes</b>					
Banque Populaire du Sud Société Mère	F	100	100		IG
Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Méditerranée	F	100	100		IG
Sociétés de Caution Mutuelle (5)	F	100	100		IG
<b>Entités Consolidées</b>					
Banque Dupuy, de Parseval	F	100	100		IG
Banque Marze	F	100	100		IG
SAS Financière Participation BPS	F	100	100		IG
SAS Sociétariat BPS	F	100	100		IG

## 2.1.2.13. Autres informations

### Honoraires des commissaires aux comptes

Montants en milliers d'euros	Jacques Serra & Associés					Fourcade Audit Associés				
	2012		2011		Variation (%) (3)	2012		2011		Variation (%) (3)
	Montant	%	Montant	%		Montant	%	Montant	%	
<b>Audit</b>										
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels et consolidés (4)	139	100,0%	131	100,0%	12,9%	151	100,0%	157	100,0%	29,8%
- Emetteur	131		124			127		122		
- Filiales intégrés globalement	8		7			24		35		
Autres diligences et prestations directement liés à la mission du commissaire aux comptes	0	0,0%	0	0,0%	ns	0	0,0%	0	0,0%	ns
- Emetteur										
- Filiales intégrés globalement										
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>139</b>	<b>100,0%</b>	<b>131</b>	<b>100,0%</b>	<b>12,9%</b>	<b>151</b>	<b>100,0%</b>	<b>157</b>	<b>100,0%</b>	<b>29,8%</b>
<b>Prestations rendues par le réseau aux filiales intégrés globalement</b>										
Juridique, fiscal, social										
Autres										
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0,0%</b>	<b>0</b>	<b>0,0%</b>	<b>ns</b>	<b>0</b>	<b>0,0%</b>	<b>0</b>	<b>0,0%</b>	<b>ns</b>
<b>TOTAL</b>	<b>139</b>	<b>100,0%</b>	<b>131</b>	<b>100,0%</b>	<b>12,9%</b>	<b>151</b>	<b>100,0%</b>	<b>157</b>	<b>100,0%</b>	<b>29,8%</b>
Montants en milliers d'euros	KPMG					F.B.Audit Légal				
	2012		2011		Variation (%) (3)	2012		2011		Variation (%) (3)
	Montant	%	Montant	%		Montant	%	Montant	%	
<b>Audit</b>										
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels et consolidés (4)	136	71,2%	168	100,0%	7,0%	21	100,0%	21	100,0%	-34,4%
- Emetteur	136		168			21		21		
- Filiales intégrés globalement	27	29,8%	68	0,0%	ns	0	0,0%	0	0,0%	ns
Autres diligences et prestations directement liés à la mission du commissaire aux comptes	27		68							
- Emetteur										
- Filiales intégrés globalement			68							
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>163</b>	<b>100,0%</b>	<b>236</b>	<b>100,0%</b>	<b>50,3%</b>	<b>21</b>	<b>100,0%</b>	<b>21</b>	<b>100,0%</b>	<b>-34,4%</b>
<b>Prestations rendues par le réseau aux filiales intégrés globalement</b>										
Juridique, fiscal, social										
Autres										
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0,0%</b>	<b>0</b>	<b>0,0%</b>	<b>ns</b>	<b>0</b>	<b>0,0%</b>	<b>0</b>	<b>0,0%</b>	<b>ns</b>
<b>TOTAL</b>	<b>163</b>	<b>100,0%</b>	<b>236</b>	<b>100,0%</b>	<b>50,3%</b>	<b>21</b>	<b>100,0%</b>	<b>21</b>	<b>100,0%</b>	<b>-34,4%</b>

## 2.1.3. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2012 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la Banque Populaire du Sud, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

## **I. Opinion sur les comptes consolidés**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

## **II. Justification des appréciations**

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

### **Estimations comptables**

#### **Provisionnement des risques de crédit**

Comme indiqué dans la note 7.2.3 de l'annexe aux comptes consolidés, votre Groupe constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture par des dépréciations et provisions sur base individuelle et collective.

#### **Dépréciations relatives aux actifs financiers disponibles à la vente**

Votre Groupe comptabilise des dépréciations sur des actifs disponibles à la vente (note 5.3 de l'annexe) :

- pour les instruments de capitaux propres lorsqu'il existe une indication objective de baisse prolongée ou de baisse significative de la valeur de ces actifs ;
- pour les instruments de dette lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif à l'identification d'indices de perte de valeur, la valorisation des lignes les plus significatives, ainsi que les estimations ayant conduit, le cas échéant, à la couverture des pertes de valeur par des dépréciations.

#### **Valorisation et dépréciation des autres instruments financiers**

Votre Groupe détient des positions sur titres et sur autres instruments financiers. La note 4.1 de l'annexe aux comptes consolidés expose les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par le Groupe et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

#### **Provisionnement des engagements sociaux**

Votre Groupe constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 4.5 et 5.20 de l'annexe.

### Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre Groupe constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de cette provision et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans la note 5.20.3 de l'annexe.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

### **III. Vérification spécifique**

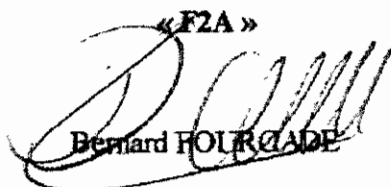
Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au Groupe données dans le rapport de gestion

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.


Perpignan, le 17/04/2013

• • •  
Les Commissaires aux Comptes

**SARL FOURCADE AUDIT ASSOCIES**

«FZA»  
  
Bernard FOURCADE

**SARL JACQUES SERRA & ASSOCIES**

Groupe DELOITTE  
  
Alain HUDELLET



## 2.2 Comptes individuels

### 2.2.1. Comptes individuels au 31 décembre 2012 (avec comparatif au 31 décembre 2011)

#### 2.2.1.1. Bilan et hors bilan

en milliers d'euros

ACTIF	Notes	31/12/2012	31/12/2011
CAISSES, BANQUES CENTRALES		108 411	143 087
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES	3.3	0	0
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.1	4 349 806	2 641 914
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	3.2	7 087 419	7 021 421
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	3.3	5 550	111 367
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	3.3	1 843	1 955
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	3.4	644 400	598 893
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	3.4	0	0
OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET DE LOCATIONS SIMPLES	3.5	0	0
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3.6	3 366	2 996
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3.6	76 412	84 500
AUTRES ACTIFS	3.9	49 511	36 297
COMPTES DE REGULARISATION	3.9	99 106	161 634
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>12 425 824</b>	<b>10 804 064</b>
<b>HORS BILAN</b>	<b>Notes</b>	<b>31/12/2012</b>	<b>31/12/2011</b>
Engagements donnés			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	4.1	626 345	715 987
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	4.1	298 252	303 256
ENGAGEMENTS SUR TITRES		15 407	475

en milliers d'euros

PASSIF	Notes	31/12/2012	31/12/2011
BANQUES CENTRALES		0	0
DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.1	3 021 282	1 876 899
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	3.2	5 960 244	5 883 932
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	3.7	1 870 168	1 536 074
AUTRES PASSIFS	3.9	78 892	64 894
COMPTES DE REGULARISATION	3.9	127 683	165 470
PROVISIONS	3.10	111 204	106 945
DETTES SUBORDONNEES	3.11	3 003	14 032
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)	3.12	110 473	107 477
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	3.13	1 142 875	1 048 341
Capital souscrit		370 651	306 901
Primes d'émission		361 275	361 275
Réserves		357 106	323 282
Ecart de réévaluation		0	0
Provisions réglementées et subventions d'investissement		4 588	7 344
Report à nouveau		4 724	1 156
Résultat de l'exercice (+/-)		44 531	48 383
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>12 425 824</b>	<b>10 804 064</b>
<b>HORS BILAN</b>	<b>Notes</b>	<b>31/12/2012</b>	<b>31/12/2011</b>
Engagements reçus			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	4.1	200 000	297 500
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	4.1	1 331 879	1 428 652
ENGAGEMENTS SUR TITRES		15 407	475

## 2.2.1.2. Compte de résultat

en milliers d'euros

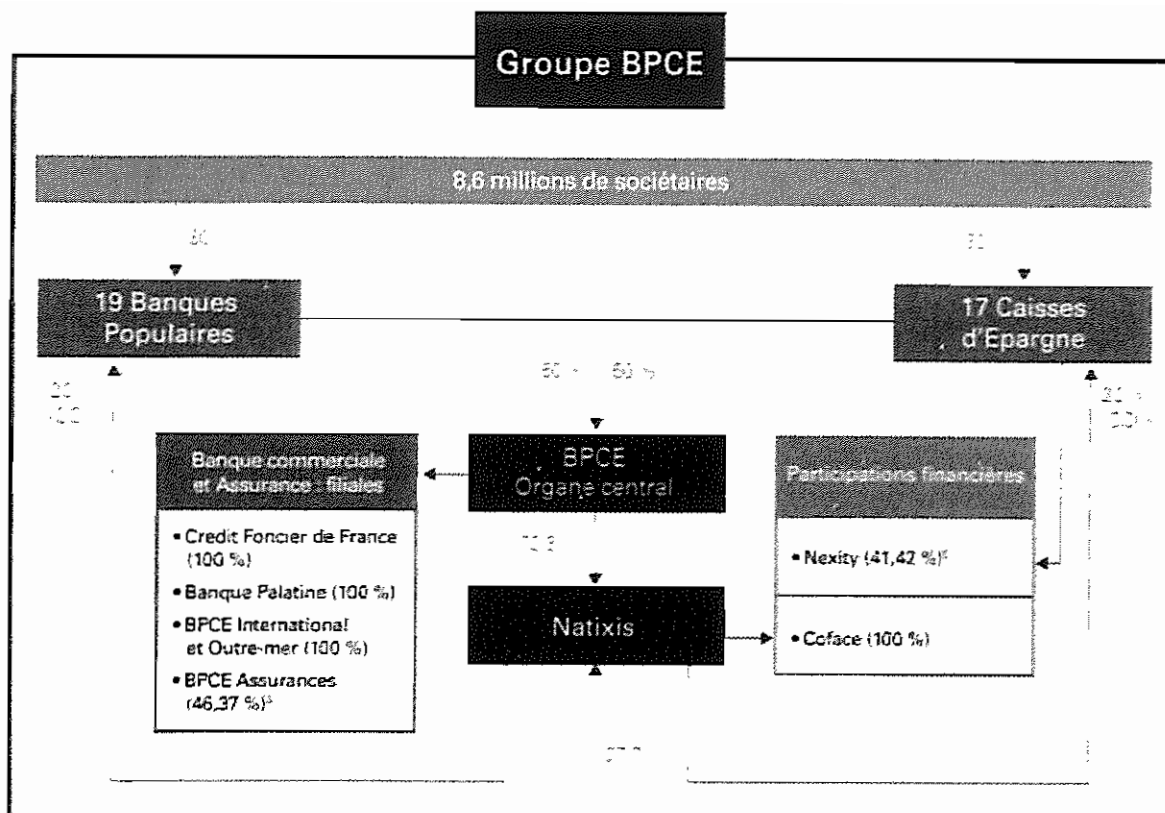
	Notes	Exercice 2012	Exercice 2011
Intérêts et produits assimilés	5.1	447 546	438 778
Intérêts et charges assimilées	5.1	-270 901	-272 642
Produits sur opérations de crédit-bail et de locations simples	5.2	0	0
Charges sur opérations de crédit-bail et de locations simples	5.2	0	0
Revenus des titres à revenu variable	5.3	9 296	10 846
Commissions (produits)	5.4	138 634	144 373
Commissions (charges)	5.4	-18 580	-19 548
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5.5	28	7
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.6	100	707
Autres produits d'exploitation bancaire	5.7	5 019	2 384
Autres charges d'exploitation bancaire	5.7	-3 475	-3 254
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>		<b>307 667</b>	<b>301 651</b>
Charges générales d'exploitation	5.8	-191 909	-179 413
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-17 431	-18 282
<b>RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>		<b>98 327</b>	<b>103 956</b>
Coût du risque	5.9	-33 850	-31 019
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>64 477</b>	<b>72 937</b>
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5.10	39	173
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOT</b>		<b>64 516</b>	<b>73 110</b>
Résultat exceptionnel	5.11	-330	-231
Impôt sur les bénéfices	5.12	-19 414	-18 970
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées		-241	-5 526
<b>RESULTAT NET</b>		<b>44 531</b>	<b>48 383</b>

## 2.2.2 Notes annexes aux comptes individuels

### 2.2.2.1. Cadre général

#### Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau des Banques Populaires, le réseau des Caisses d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.



Flottant

- Banque commerciale et Assurance
- Banque de Grande Clientèle, Épargne et Services Financiers Spécialisés

<sup>1</sup> Via les sociétés locales d'épargne (SLE)

<sup>2</sup> CCI - certificats coopératifs d'investissement (droit économique mais pas de droit de vote)

Un projet de simplification de la structure du groupe est engagé, d'abord soumis à consultation des instances représentatives du personnel puis à approbation des différents organes sociaux. A l'issue de cette opération, les clients sociétaires obtiendront 100 % de leur banque (via leur SLE pour les Caisses d'Épargne).

Avec la participation des Caisses d'Épargne dans BPCE Assurances, le groupe détient 60 % de la société.

<sup>3</sup> Pourcentage des droits de vote détenus par BPCE

via CE Holding Promotion

## Les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 19 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau des Banques Populaires comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau des Caisses d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et de Prévoyance, les sociétés locales d'épargne et la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne.

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 80 % par leurs sociétaires et de 20 % par Natixis via les certificats coopératifs d'investissement (CCI).

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 80 % par les sociétés locales d'épargne (SLE) et de 20 % par Natixis via les CCI. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les coopérateurs. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

## BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 19 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, structure cotée détenue à 72 %, qui réunit la Banque de financement et d'investissement, l'épargne et les services financiers ;
- la Banque Commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International et Outre-mer (anciennement Financière Océor)) ;
- les filiales et participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

### Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banques Populaires, le Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds Réseau Banques Populaires** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance** fait l'objet d'un dépôt (450 millions d'euros) effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 337 millions d'euros au 31 décembre 2012 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Epargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des Actifs Pondérés du groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Épargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

*Les Sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.*

Le Comité des établissements de crédits a prononcé l'agrément collectif de la Banque Populaire du Sud et des sociétés de caution mutuelle à savoir :

- La société de caution mutuelle artisanale du Roussillon
- La société de caution mutuelle artisanale de l'Ariège
- La société de caution mutuelle artisanale de l'Aude
- La société de caution mutuelle artisanale du Midi
- La société de caution mutuelle immobilière du Sud (anciennement société de caution mutuelle immobilière des Pyrénées Orientales ayant procédé à la fusion-absorption de la société de caution immobilière du midi et de la société de caution immobilière de l'Aude et de l'Ariège en date du 5 décembre 2011).

Il résulte de cet agrément collectif, que la Banque Populaire du Sud garantit la liquidité et la solvabilité des sociétés de caution mutuelle. Cet engagement étant de nature réglementaire et ne constituant pas un cautionnement en raison notamment de la confusion entre garant et créancier, ne peut recevoir aucune traduction comptable.

*La liquidité et la solvabilité des Caisses de crédit maritime mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossé technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossé.*

Le Directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

### **Evénements significatifs**

Le 26 mars 2012, la Banque Populaire du Sud a souscrit des titres super-subordonnés à durée indéterminée (TSSDI) émis par BPCE SA.

Ces TSSDI sont éligibles aux fonds propres additionnels de catégorie 1 (Tier 1) dans le cadre de la nouvelle réglementation Bâle 3 (en cours de transposition dans l'Union européenne par le règlement et la 4ème directive relatifs à l'adéquation des fonds propres).

Ces instruments remplissent les 16 critères d'un instrument additionnel de catégorie 1 tel que défini à l'article 49 du projet de règlement. Ils sont notamment convertibles automatiquement en actions ordinaires de BPCE SA en cas de dégradation du ratio fonds propres de base de catégorie 1 (Common Equity Tier 1 - CET 1) ou du ratio fonds propres de base (ratio Tier 1) du Groupe BPCE SA.

L'intention de gestion liée à cet instrument hybride correspondant davantage à celle d'un titre à revenu variable, il a été classé dans la catégorie comptable « Autres Titres Détenus à Long Terme - ATDLT ».

### **Faits majeurs de la Banque Populaire du Sud.**

Le Conseil d'Administration de la Banque Populaire du Sud a décidé une augmentation de son capital de 75.000.000,00 d'euros (60.000.000,00 euros de parts sociales et 15.000.000,00 de CCI) sur la période d'avril 2012 à mai 2013. En 2012, dans ce cadre là, la Banque Populaire du Sud a procédé à 2 augmentations de capital, une en avril 2012 pour un montant de 37.500.000,00 euros (30.000.000,00 euros

en parts sociales et 7.500.000,00 euros en CCI) ; et une en septembre 2012, pour un montant de 26.250.000,00 euros (21.000.000,00 euros en parts sociales et 5.250.000,00 euros en CCI).

### **Evénements postérieurs à la clôture**

BPCE SA et Natixis ont respectivement présenté à leur conseil de surveillance et conseil d'administration du 17 février 2013 un projet de simplification significative de la structure du Groupe BPCE.

L'opération envisagée consisterait en un rachat par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne de l'ensemble des certificats coopératifs d'investissement (CCI) qu'elles ont émis et qui sont actuellement intégralement détenus par Natixis. A la suite de l'annulation des CCI ainsi rachetés par chacune des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne, le capital des établissements serait entièrement détenu par leurs sociétaires.

La réduction des encours pondérés de Natixis, liés à la détention des CCI, permettrait à cette dernière de reverser une partie de ses fonds propres devenus excédentaires à ses actionnaires en proposant une distribution exceptionnelle de dividendes. Enfin, afin d'assurer une allocation appropriée des ressources au sein du Groupe, BPCE SA rembourserait ses titres super subordonnés souscrits par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne et réduirait le capital de BPCE SA au bénéfice des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

L'opération sera soumise à l'approbation des conseils des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne (actionnaires à parité de BPCE SA), de BPCE SA et de Natixis qui seront appelés à se prononcer, après consultation des instances représentatives du personnel. Cette opération pourrait se réaliser au cours du troisième trimestre 2013.

La Banque Populaire du Sud a procédé à une augmentation de son capital en février 2013, pour un montant de 11.250.000,00 euros (9.000.000,00 euros en parts sociales et 2.250.000,00 euros en CCI) ; ceci dans le cadre de l'appel de la dernière tranche de l'augmentation de capital sur la période d'avril 2012 à mai 2013.

### **2.2.2.2. Principes et méthodes comptables**

#### **Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées**

Les comptes individuels annuels de la Banque Populaire du Sud, sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect des règlements de l'Autorité des Normes Comptables. Par application du Règlement n° 91-01 du CRBF, la présentation des états financiers est conforme aux dispositions des règlements n° 2000-03 et n° 2005-04 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux documents de synthèse individuels.

#### **Changements de méthodes comptables**

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2012.

Les textes adoptés par l'Autorité des Normes Comptables et d'application obligatoire en 2012 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des Normes Comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

#### **Principes comptables et méthodes d'évaluation**

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

### **Opérations en devises**

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 89-01 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière modifié par les règlements n°90-01 et n°95-04.

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *pro rata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme sec ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 90-15 modifié du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière.

### **Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle**

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

### **Créances restructurées**

Les créances restructurées sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.



Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite au résultat en coût du risque et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée douteuse peut-être reclassée en encours sains lorsque les termes sont respectés. Ces créances reclassées sont spécifiquement identifiées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

### **Créances douteuses**

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2002-03 du Comité de la Réglementation Comptable relatif au traitement comptable du risque de crédit, modifié par le règlement CRC n° 2005-03 du 25 novembre 2005, notamment en cas de créances impayées depuis :

Plus de trois mois et six mois en matière immobilière et pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

### **Opérations de pension**

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 89-07 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière complété par l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêts comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

## Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ». La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

## Opérations de crédit-bail et de locations simples

L'avis du Comité d'urgence du CNC n° 2006-C dispose que les immobilisations destinées à une activité de crédit-bail mobilier, immobilier, de location avec option d'achat et de location simple sont enregistrées à l'actif du bilan du bailleur. Pour cette catégorie d'actifs, par dérogation aux règles du PCG sur la comptabilisation des actifs, c'est la notion de propriété juridique qui s'applique et non celle de contrôle. Les immobilisations sont enregistrées pour leur valeur d'entrée et la ventilation des actifs par composants ne s'applique pas chez le bailleur lorsque les charges d'entretien/remplacement incombent contractuellement au crédit preneur. En cas de rupture de contrat, l'approche par composant s'applique de manière prospective.

En application de ce même avis, le crédit bailleur a la possibilité d'amortir les actifs concernés dans ses comptes individuels soit sur la durée du contrat (amortissement financier i.e. égal à la fraction de loyer acquise), soit sur la durée normale d'utilisation du bien (amortissement linéaire/dégressif). Le choix de l'option s'applique à l'ensemble des biens affectés à une même catégorie d'opérations.

En application du règlement CRC n° 2009-03, les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sur la durée du bail sont intégrés à l'encours concerné.

Les loyers impayés sont identifiés, comptabilisés et provisionnés conformément au règlement CRC n° 2002-03 relatif au risque de crédit.

## Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par deux textes principaux :

- le règlement CRC n° 2008-17, modifiant le règlement CRBF n° 90-01 du 23 février 1990 et complété par l'instruction n° 94-07 de la Commission bancaire, qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres,
- le règlement du CRBF n° 89-07, complété de l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire, qui définit les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

### **Titres de transaction**

La Banque Populaire du Sud ne réalise pas d'opérations de ce type.

### **Titres de placement**

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 4 du règlement n° 88-02 du CRB, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

### **Titres d'investissement**

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas sauf exceptions faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenus fixes, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du Règlement CRC n° 2008-17, peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

### **Titres de l'activité de portefeuille**

La Banque Populaire du Sud ne réalise pas d'opérations de ce type.

### **Titres de participation et parts dans les entreprises liées**

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

### **Autres titres détenus à long terme**

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

### **Reclassement d'actifs financiers**

La Banque Populaire du Sud ne réalise pas d'opérations de ce type.

#### **Immobilisations incorporelles et corporelles**

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par :

- le règlement CRC n° 2004-06 relatif la comptabilisation et à l'évaluation des actifs et,
- le règlement CRC n° 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

#### **Immobilisations incorporelles**

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels en application des dispositions fiscales est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

### **Immobilisations corporelles**

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

<b>Composants</b>	<b>Durée d'utilité</b>
<i>Terrain</i>	<i>NA</i>
<i>Façades non destructibles</i>	<i>NA</i>
<i>Façades/couverture / étanchéité</i>	<i>20-30 ans</i>
<i>Fondations / ossatures</i>	<i>30- 40 ans</i>
<i>Equipements techniques</i>	<i>10-12 ans</i>
<i>Aménagements techniques</i>	<i>10-12 ans</i>
<i>Aménagements intérieurs</i>	<i>8-12 ans</i>

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

### **Dettes représentées par un titre**

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charge à répartir.

### **Dettes subordonnées**

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

### **Provisions**

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisés quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement CRC n° 2000-06.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux, une provision pour risques de contrepartie et une provision épargne logement.

### **Engagements sociaux**

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil National de la Comptabilité. Ils sont classés en 4 catégories :

- **Avantages à court terme**

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

- **Avantages à long terme**

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- **Indemnités de fin de contrat de travail**

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- **Avantages postérieurs à l'emploi**

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier lié à l'actualisation des engagements, les rendements attendus des actifs de couverture et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus.

### **Provisions épargne logement**

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

### **Fonds pour risques bancaires généraux**

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF et par l'instruction n° 86-05 modifiée de la Commission bancaire.

Ils comprennent également les montants dotés au Fonds Régional de Solidarité et aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1 2).

### **Instruments financiers à terme**

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements n°88-02 et 90-15 du CRBF modifiés et de l'instruction 94-04 modifiée par l'instruction 2003-03 de la Commission bancaire.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

### **Opérations fermes**

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- micro-couverture (couverture affectée) ;
- macro-couverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *prorata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *prorata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré, les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés selon les méthodes du coût de remplacement ou obligataire après prise en compte d'une décote pour tenir compte du risque de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».



Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- Pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- Pour les opérations de micro-couverture et de macro-couverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

### **Opérations conditionnelles**

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macro-couverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé. Les variations de valeurs des options non cotées sont déterminées selon un calcul mathématique.

### **Intérêts et assimilés – Commissions**

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *pro rata temporis*.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- Commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations.
- Commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

### **Revenus des titres**

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres super subordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de Fonds propres prudentiels « Tier 1 ». Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

### **Impôt sur les bénéfices**

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice ainsi qu'à la provision pour impôts sur les GIE fiscaux.

Les réseaux Caisses d'Épargne et Banques Populaires bénéficient depuis l'exercice 2010 des dispositions de l'article 91 de la loi de finance rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes.

L'établissement a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

### 2.2.2.3. Informations sur le bilan

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

#### Opérations interbancaires

en milliers d'euros

ACTIF	31/12/2012	31/12/2011
Créances à vue	70 892	419 193
<i>Comptes ordinaires</i>	70 892	419 193
<i>Comptes et prêts au jour le jour</i>	0	0
<i>Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour</i>	0	0
Valeurs non imputées	200	1 261
Créances à terme	4 264 382	2 212 543
<i>Comptes et prêts à terme</i>	4 263 833	2 211 879
<i>Prêts subordonnés et participatifs</i>	0	0
<i>Valeurs et titres reçus en pension à terme</i>	549	664
Créances rattachées	14 332	8 917
Créances douteuses	0	0
<i>dont créances douteuses compromises</i>	0	0
Dépréciations des créances interbancaires	0	0
<i>dont dépréciation sur créances douteuses compromises</i>	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>4 349 806</b>	<b>2 641 914</b>

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 68 597 milliers d'euros à vue et 3 581 215 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 298 985 milliers d'euros au 31 décembre 2012.

en milliers d'euros

PASSIF	31/12/2012	31/12/2011
Dettes à vue	271 538	112 787
<i>Comptes ordinaires créditeurs</i>	141 538	112 787
<i>Comptes et emprunts au jour le jour</i>	130 000	0
<i>Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour</i>	0	0
<i>Autres sommes dues</i>	0	0
Dettes à terme	2 726 679	1 740 797
<i>Comptes et emprunts à terme</i>	2 723 350	1 740 797
<i>Valeurs et titres donnés en pension à terme</i>	3 329	0
Dettes rattachées	23 065	23 315
<b>TOTAL</b>	<b>3 021 282</b>	<b>1 876 899</b>

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 138 674 milliers d'euros à vue et 2 184 920 milliers d'euros à terme.

## Opérations avec la clientèle

### Opérations avec la clientèle

#### Créances sur la clientèle

en milliers d'euros

ACTIF	31/12/2012	31/12/2011
Comptes ordinaires débiteurs	196 922	175 866
Créances commerciales	72 769	70 032
Autres concours à la clientèle	6 610 926	6 578 280
<i>Crédits à l'exportation</i>	2 057	2 724
<i>Crédits de trésorerie et de consommation</i>	342 711	342 911
<i>Crédits à l'équipement</i>	2 164 020	2 178 698
<i>Crédits à l'habitat</i>	3 981 975	3 932 392
<i>Autres crédits à la clientèle</i>	120 163	121 555
<i>Valeurs et titres reçus en pension</i>	0	0
<i>Prêts subordonnés</i>	0	0
<i>Autres</i>		
Créances rattachées	40 695	39 219
Créances douteuses	470 650	446 468
Dépréciations des créances sur la clientèle	(304 543)	(288 444)
<b>Total</b>	<b>7 087 419</b>	<b>7 021 421</b>

Les créances sur la clientèle éligibles au refinancement de la Banque Centrale se montent à 172.103 milliers d'euros.

#### Dettes vis-à-vis de la clientèle

en milliers d'euros

PASSIF	31/12/2012	31/12/2011
Comptes d'épargne à régime spécial	2 597 214	2 400 769
<i>Livret A</i>	441 275	308 173
<i>PEL / CEL</i>	780 656	798 289
<i>Autres comptes d'épargne à régime spécial</i>	1 375 283	1 294 307
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	3 306 583	3 410 034
Dépôts de garantie	800	269
Autres sommes dues	6 043	7 006
Dettes rattachées	49 604	65 854
<b>Total</b>	<b>5 960 244</b>	<b>5 883 932</b>

#### (1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

en milliers d'euros	31/12/2012			31/12/2011		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	1 912 688	///	1 912 688	2 022 677	///	2 022 677
Emprunts auprès de la clientèle financière	0	71 144	71 144	0	171 877	171 877
Valeurs et titres donnés en pension livrée	0	0	0	0	0	0
Autres comptes et emprunts	0	1 322 751	1 322 751	0	1 215 480	1 215 480
<b>Total</b>	<b>1 912 688</b>	<b>1 393 895</b>	<b>3 306 583</b>	<b>2 022 677</b>	<b>1 387 357</b>	<b>3 410 034</b>

## Répartition des encours de crédit par agent économique

en milliers d'euros	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
		Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Société non financières	2 827 654	337 280	214 051	233 470	164 363
Entrepreneurs individuels	804 096	68 049	41 314	47 495	33 295
Particuliers	3 285 557	77 573	45 631	55 735	36 325
Administrations privées	47 616	2 258	855	2 237	841
Administrations publiques et Sécurité Sociale	104 439	3 749	2 628		
Autres	18 057				
<b>Total au 31 décembre 2012</b>	<b>7 087 419</b>	<b>488 909</b>	<b>304 479</b>	<b>338 937</b>	<b>234 824</b>
<b>Total au 31 décembre 2011</b>	<b>6 863 397</b>	<b>446 467</b>	<b>288 443</b>	<b>298 481</b>	<b>225 596</b>

## Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

### Portefeuille titres

en milliers d'euros	31/12/2012					31/12/2011				
	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total
Effets publics et valeurs assimilées	0	0	0	///	0	0	0	0	///	
Valeurs brutes	///	0	0	///	0	///	0	0	///	
Créances rattachées	///	0	0	///	0	///	0	0	///	
Dépréciations	///	0	0	///	0	///	0	0	///	
<b>Obligations et autres titres à revenu fixe</b>	<b>0</b>	<b>1 627</b>	<b>3 923</b>	<b>///</b>	<b>5 550</b>	<b>0</b>	<b>111 367</b>	<b>0</b>	<b>///</b>	<b>111 36</b>
Valeurs brutes	///	1 628	3 923	///	5 551	///	111 514	0	///	111 51
Créances rattachées	///			///	0	///			///	
Dépréciations	///	(1)	0	///	(1)	///	(147)	0	///	(147)
<b>Actions et autres titres à revenu variable</b>	<b>0</b>	<b>1 843</b>	<b>///</b>	<b>0</b>	<b>1 843</b>	<b>0</b>	<b>1 955</b>	<b>///</b>	<b>0</b>	<b>1 95</b>
Montants bruts	///	1 940	///	0	1 940	///	2 009	///	0	2 00
Créances rattachées	///		///		0	///		///		
Dépréciations	///	(97)	///	0	(97)	///	(54)	///	0	(54)
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>3 470</b>	<b>3 923</b>	<b>0</b>	<b>7 393</b>	<b>0</b>	<b>113 322</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>113 32</b>

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 3.923 milliers d'euros.

### Obligations et autres titres à revenu fixe

en milliers d'euros	31/12/2012				31/12/2011			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	0	1 617	0	1 617	0	3 142	0	3 142
Titres non cotés	0	0	3 916	3 916	0	0	0	0
Titres prêtés	0	0	0	0	0	108 000	0	108 000
Titres empruntés	0	0	0	0	0	0	0	0
Créances douteuses	0	0	0	0	0	0	0	0
Créances rattachées	0	11	7	18	0	372	0	372
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>1 628</b>	<b>3 923</b>	<b>5 551</b>	<b>0</b>	<b>111 514</b>	<b>0</b>	<b>111 514</b>
<i>dont titres subordonnés</i>	0	1 617	0	1 617	0	3 142	0	3 142

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 1 millier d'euros au 31 décembre 2012 contre 147 milliers d'euros au 31 décembre 2011. Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 67 milliers d'euros au 31 décembre 2012 contre 2 milliers d'euros au 31 décembre 2011.

Il n'y a pas d'obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics.

### Actions et autres titres à revenu variable

en milliers d'euros	31/12/2012				31/12/2011			
	Transaction	Placement	TAP	Total	Transaction	Placement	TAP	Total
Titres cotés		1 505		1 505		1 460		1 460
Titres non cotés		338		338		495		495
Créances rattachées				0				0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>1 843</b>	<b>0</b>	<b>1 843</b>	<b>0</b>	<b>1 955</b>	<b>0</b>	<b>1 955</b>

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 1.832 milliers d'euros d'OPCVM dont 63 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2012, contre 1.944 milliers d'euros d'OPCVM dont 63 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2011.

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 97 milliers d'euros au 31 décembre 2012 contre 201 milliers d'euros au 31 décembre 2011. Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 251 milliers d'euros au 31 décembre 2012 contre 157 milliers d'euros au 31 décembre 2011.

### Evolution des titres d'investissement

en milliers d'euros	31/12/2011	Achats	Cessions	Remboursements	Conversion	Décotes / surcotes	Transferts	Autres variations	31/12/2012
Effets publics	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	3 916	0	0	0	0	0	7	3 923
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>3 916</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>7</b>	<b>3 923</b>

### Reclassements d'actifs

L'établissement n'a pas opéré de reclassements d'actif.

### Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

#### Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

en milliers d'euros	01/01/2012	Augmentation	Diminution	Conversion	Autres variations	31/12/2012
Valeurs brutes	599 000	44 198	(2 128)	0	0	641 070
Participations et autres titres détenus à long terme	599 000	44 198	(2 128)	0	0	641 070
Parts dans les entreprises liées	0	0	0	0	0	0
Dépréciations	(107)	(32)	1	0	0	(138)
Participations et autres titres à long terme	(107)	(32)	1	0	0	(138)
Parts dans les entreprises liées	0	0	0	0	0	0
Créances rattachées						3 468
<b>Immobilisations financières nettes</b>	<b>598 893</b>	<b>44 166</b>	<b>(2 127)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>644 400</b>

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'association au fonds de garantie des dépôts (1.787 milliers d'euros)

La valeur des titres de l'organe central a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques jugés raisonnables. Les contraintes prudentielles applicables aux activités concernées, y compris les principaux effets attendus de Bâle III, ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE SA et les charges de structure de l'organe central.

Les travaux de valorisation réalisés dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2012 ont conduit à constater une valorisation des titres de BPCE SA à 623,39 euros. Ce qui se traduit pour la Banque Populaire du Sud par une plus value latente de 46.506 milliers d'euros au 31 décembre 2012.

## Tableau des filiales et participations

Les montants sont exprimés en milliers d'euros.

Filiales et participations	Capital	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant		Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI	Montants des cautions et avais donnés par la société	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
		Brute	Nette								
<b>A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication</b>											
<b>1. Filiales (détenues à + de 50%)</b>											
Banque Dupuy, de Parseval	10000			100%	163139	163139		48799	10026	6843	
Banque Marze	6000			100%	48350	48350		11803	2898	2085	
SAS Financière de Participation BPS	2000			100%	2000	2000			6		
<b>2. Participations (détenues entre 10 et 50%)</b>											
BPCE	505832			2,06%	352537	399043					
CRCMMIM	15084			25%	3764	3764		7674	481	86	
BP Développement	456117			2,23%	16054	19083				254	
SA Informatique Banque Populaire	89733			4,35%	5039	5039					
<b>B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication</b>											
Filiales françaises (ensemble)											
Filiales étrangères (ensemble)											
Certificats d'associations											
Participations dans les sociétés françaises											
Participations dans les sociétés étrangères											
dont participations dans les sociétés cotées											
					1787	1787		7300	7276		

## Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Néant

### Opérations avec les entreprises liées

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Etablissements de crédit</b>	<b>Autres entreprises</b>	<b>31/12/2012</b>
Créances	3 755 120	2 502	3 757 622
dont subordonnées			
Dettes	2 537 835	2 551	2 540 386
dont subordonnées	3 003		3 003
Engagements donnés			
Engagements de financement			
Engagements de garantie			
Autres engagements donnés			

### Opérations de crédit-bail et locations simples

Néant

### Immobilisations incorporelles et corporelles

#### Immobilisations incorporelles

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2012	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	<b>31/12/2012</b>
<b>Valeurs brutes</b>	<b>7 466</b>	<b>493</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>7 959</b>
Droits au bail et fonds commerciaux	5 657	415	0	0	6 072
Logiciels	1 806	78	0	0	1 884
Autres	3	0	0	0	3
<b>Amortissements et dépréciations</b>	<b>(4 470)</b>	<b>(123)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>(4 593)</b>
Droits au bail et fonds commerciaux	(2 767)	(47)	0	0	(2 814)
Logiciels	(1 700)	(76)	0	0	(1 776)
Autres	(3)	0	0	0	(3)
<b>Total valeurs nettes</b>	<b>2 996</b>	<b>370</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3 366</b>



## Immobilisations corporelles

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2012	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2012
<b>Valeurs brutes</b>	<b>254 104</b>	<b>9 540</b>	<b>(11 837)</b>	<b>0</b>	<b>251 807</b>
<b>Immobilisations corporelles d'exploitation</b>	<b>252 301</b>	<b>9 507</b>	<b>(11 837)</b>	<b>0</b>	<b>249 971</b>
Terrains	4 475	0	(6)	0	4 469
Constructions	160 435	3 735	(8 185)	1 800	157 785
Parts de SCI	0	0	0	0	0
Autres	87 391	5 772	(3 646)	(1 800)	87 717
<b>Immobilisations hors exploitation</b>	<b>1 803</b>	<b>33</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 836</b>
<b>Amortissements et dépréciations</b>	<b>(169 604)</b>	<b>(17 311)</b>	<b>11 520</b>	<b>0</b>	<b>(175 395)</b>
<b>Immobilisations corporelles d'exploitation</b>	<b>(168 835)</b>	<b>(17 253)</b>	<b>11 520</b>	<b>0</b>	<b>(174 568)</b>
Terrains	0	0	0	0	0
Constructions	(103 766)	(10 721)	7 954	0	(106 533)
Parts de SCI	0	0	0	0	0
Autres	(65 069)	(6 532)	3 566	0	(68 035)
<b>Immobilisations hors exploitation</b>	<b>(769)</b>	<b>(58)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>(827)</b>
<b>Total valeurs nettes</b>	<b>84 500</b>	<b>(7 771)</b>	<b>(317)</b>	<b>0</b>	<b>76 412</b>

## Dettes représentées par un titre

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012	31/12/2011
Bons de caisse et bons d'épargne	168	169
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	1 861 464	1 528 207
Emprunts obligataires	0	0
Autres dettes représentées par un titre	0	0
Dettes rattachées	8 536	7 698
<b>Total</b>	<b>1 870 168</b>	<b>1 536 074</b>

## Autres actifs et autres passifs

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012		31/12/2011	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	0		0	
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	37	2	40	9
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres	////	3 731	////	0
Créances et dettes sociales et fiscales		0		0
Dépôts de garantie reçus et versés		0		0
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	49 474	75 159	36 257	64 885
<b>TOTAL</b>	<b>49 511</b>	<b>78 892</b>	<b>36 297</b>	<b>64 894</b>

## Comptes de régularisation

en milliers d'euros	31/12/2012		31/12/2011	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	1	151	0	30
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	0	0	0	0
Charges et produits constatés d'avance	12 654	66 709	28 994	72 395
Produits à recevoir/Charges à payer	27 065	16 757	37 515	37 002
Valeurs à l'encaissement	13 049	14 829	11 836	10 549
Autres	46 337	29 237	83 289	45 494
<b>TOTAL</b>	<b>99 106</b>	<b>127 683</b>	<b>161 634</b>	<b>165 470</b>

## Provisions

### Tableau de variations des provisions

en milliers d'euros	01/01/2012	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2012
Provisions pour risques de contrepartie	45 021	6 735	0	(4 633)	47 123
Provisions pour engagements sociaux	50 537	1 761	0	(1 138)	51 160
Provisions pour PEL/CEL	8 854	1 403	0	(204)	10 053
Autres provisions pour risques	2 533	687	0	(352)	2 868
<i>Portefeuille titres et instruments financiers à terme</i>	0	0	0	0	0
<i>Immobilisations financières</i>	0	0	0	0	0
<i>Promotion immobilière</i>	0	0	0	0	0
<i>Provisions pour impôts</i>	122	17	0	0	139
<i>Autres</i>	2 411	670	0	(352)	2 729
Provisions exceptionnelles	0	0	0	0	0
<i>Provisions pour restructurations informatiques</i>	0	0	0	0	0
<i>Autres provisions exceptionnelles</i>	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>106 945</b>	<b>10 586</b>	<b>0</b>	<b>(6 327)</b>	<b>111 204</b>

### Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

en milliers d'euros	01/01/2012	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2012
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	288 828	81 585	(65 558)	0	304 855
Dépréciations sur créances sur la clientèle	288 444	81 463	(65 364)	0	304 543
Dépréciations sur autres créances	384	122	(194)	0	312
<b>Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif</b>	<b>106 945</b>	<b>10 586</b>	<b>(6 327)</b>	<b>0</b>	<b>111 204</b>
Provisions sur engagements hors bilan (1)	24 952	3 230	(1 239)	0	26 943
Provisions pour risque de contrepartie clientèle (2)	20 069	3 505	(3 394)	0	20 180
Autres provisions	61 924	3 851	(1 694)	0	64 081
<b>TOTAL</b>	<b>395 773</b>	<b>92 171</b>	<b>(71 885)</b>	<b>0</b>	<b>416 059</b>

(1) dont risque d'exécution d'engagements par signature

(2) Une provision pour risque est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors-bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.

## Provisions pour engagements sociaux

### Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Banques Populaires. L'engagement de la Banque Populaire du Sud est limité au versement des cotisations (11,783 milliers d'euros en 2012).

### Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Banque Populaire du Sud concernent les régimes suivants :

- Le régime de retraite des Caisses d'Épargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Épargne (CGRCE) désormais intégré au sein de la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Épargne (Régime de maintien de droit). Ce régime est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droit est assimilé à un fonds d'avantages à long terme,
- Le régime de retraite des Banques Populaires géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CAR) concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993,
- Retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités,
- Autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil national de la comptabilité.

### Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Régime CARBP	IFC	Autres engagts	31/12/2012	Régime CARBP	IFC	Autres engagts	31/12/2011
Valeur actualisée des engagements financés (a)	38 739	15 689	14 808	69 236	36 850	13 440	14 027	64 317
Juste valeur des actifs du régime (b)	10 291	4 308		14 599	9 238	4 143		13 381
Juste valeur des droits à remboursement (c)								
Valeur actualisée des engagements non financés (d)								
Eléments non encore reconnus : écarts actuariels et coûts des services passés (e)	6630	725	-3859	3496	5461	-675	-4388	398
<b>Solde net au bilan (a) - (b) - (c) + (d) - (e)</b>	<b>21 818</b>	<b>10656</b>	<b>18667</b>	<b>51141</b>	<b>22151</b>	<b>9972</b>	<b>18415</b>	<b>50538</b>
Passif								
Actif								

Le 1<sup>er</sup> janvier 2010, la CARBP est devenue une Institution de Gestion de Retraite Supplémentaire qui assure la gestion administrative des engagements de retraite issus de la retraite bancaire. Les encours sont externalisés auprès d'un assureur. Cette externalisation n'a pas eu d'impact pour la Banque Populaire du Sud.

### Ajustement lié à l'expérience au titre du régime de retraite des des Banques Populaires (CARBP)

Les ajustements liés à l'expérience indiquent les variations d'actifs ou de passifs qui ne sont pas liées à des changements d'hypothèses actuarielles.

Sur l'année 2012, sur l'ensemble des 2,18 M€ d'écarts actuariels générés, 3,18 M€ proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation et - 1,0 M€ (Z=X-Y) proviennent des ajustements liés à l'expérience

Au 31 décembre 2012, les actifs de couverture du régime de retraite des Banques Populaires sont répartis à hauteur de 61,4 % en obligations, 35,6 % en actions, et 2,8 % en actifs monétaires. Les rendements attendus des actifs du régime sont calculés en pondérant le rendement anticipé sur chacune des catégories d'actifs par leur poids respectif dans la juste valeur des actifs.

## Analyse de la charge de l'exercice

	31/12/2012				31/12/2011			
	Régime CARBP	IFC	Autres engagements	Total	Régime CARBP	IFC	Autres engagements	Total
<i>en milliers d'euros</i>								
Coût des services rendus de la période	-1 109			-1 109	-1333			-1333
Coût financier	1 308	460		1 768	1 207	468		1 675
Droits acquis de la période		742	700	1 442		753	680	1 433
Droits liquidés de la période	0	-125	-203	-328		-184	-192	-376
Rendement attendu des actifs de couverture	-387	-98	188	-297	-428	-90	176	-342
Rendement attendu des droits à remboursement	0			0				0
Ecart actuariel : amortissement de l'exercice	80	-11		69	86			86
Coût des services passés	0			0				0
Autres	-225	-284	-433	-942	-83	-265	-433	-781
<b>TOTAL</b>	<b>-333</b>	<b>684</b>	<b>252</b>	<b>603</b>	<b>-551</b>	<b>682</b>	<b>231</b>	<b>362</b>

## Principales hypothèses actuarielles

<i>en pourcentage</i>	Régime CARBP		IFC		Autres engagements	
	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2011
Taux d'actualisation	3,00%	3,63%	2,90%	3,40%	3,00%	3,63%
Rendement attendu des actifs de couverture	4,40%	4,50%	2,44%	2,44%		
Rendement attendu des droits à remboursement						

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TF00/02 pour les IFC, médailles et autres avantages,
- TGH TGF 05 pour ex-CGRCE et CARBP.

Le taux d'actualisation utilisé est un taux « Euro corporate Composite AA+ ».

## Plan d'options d'achat d'actions

Il n'y a pas de plan d'option d'achat d'actions.

## Provisions PEL / CEL

### Encours des dépôts collectés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012	31/12/2011
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	116 962	37 710
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	406 659	461 677
* ancienneté de plus de 10 ans	180 550	193 455
<b>Encours collectés au titre des plans épargne logement</b>	<b>704 171</b>	<b>692 842</b>
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	85 767	91 114
<b>TOTAL</b>	<b>789 938</b>	<b>783 956</b>

### Encours des crédits octroyés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012	31/12/2011
Encours de crédits octroyés		
* au titre des plans épargne logement	5 958	7 281
* au titre des comptes épargne logement	19 697	21 398
<b>TOTAL</b>	<b>25 655</b>	<b>28 680</b>

## Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne logement (PEL et CEL)

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2012	Dotations / reprises nettes	31/12/2012
Provisions constituées au titre des PEL			
* ancienneté de moins de 4 ans	80	869	950
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	372	410	782
* ancienneté de plus de 10 ans	6 608	426	7 034
<b>Provisions constituées au titre des plans épargne logement</b>	<b>7 061</b>	<b>1 705</b>	<b>8 766</b>
<b>Provisions constituées au titre des comptes épargne logement</b>	<b>1 589</b>	<b>-216</b>	<b>1 373</b>
Provisions constituées au titre des crédits PEL	-100	-30	-130
Provisions constituées au titre des crédits CEL	304	-260	44
<b>Provisions constituées au titre des crédits épargne logement</b>	<b>204</b>	<b>-290</b>	<b>-86</b>
<b>TOTAL</b>	<b>8 853</b>	<b>1 199</b>	<b>10 053</b>

## Dettes subordonnées

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012	31/12/2011
Dettes subordonnées à durée déterminée	3 000	14 000
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0
Dépôts de garantie à caractère mutuel	0	0
Dettes rattachées	3	32
<b>Total</b>	<b>3 003</b>	<b>14 032</b>

Ces emprunts subordonnés, pris en compte dans le calcul des fonds propres prudentiels de la Banque Populaire du Sud au titre de l'article 4.d du règlement n° 90-02 du CRBF, ont les caractéristiques suivantes :

*en milliers d'euros*

Montant	Devise	Date d'émission	Prix d'émission	Taux	Majoration d'intérêts en points de base (1)	Date d'option de remboursement ou de majoration d'intérêts	Cas de paiement obligatoire	Date d'échéance si non indéterminée
2000	euro	28/10/2003	2000	Eurib3M	0,64			27/10/2013
1000	euro	22/12/2008	1000	Eurib3M	0,395			13/02/2014

## Fonds pour risques bancaires généraux

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2012
Fonds régionaux de solidarité	50 086	0	0	(2)	50 084
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	57 391	4 936	(1 938)	0	60 389
<b>Total</b>	<b>107 477</b>	<b>4 936</b>	<b>(1 938)</b>	<b>(2)</b>	<b>110 473</b>

Au 31 décembre 2012, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 18.599 milliers d'euros affectés au Fond Réseau Banque Populaire, 6.822 milliers d'euros affectés au Fonds de Garantie Mutuelle et 24.663 milliers d'euros affectés au Fonds Régional de Solidarité.

## Capitaux propres

	Capital	Primes d'émission	Réserves/ Autres	Provisions réglementées	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
<i>en milliers d'euros</i>						
<b>Total au 31 décembre 2010</b>	280 651	361 275	279 861	7 158	0	928 945
Mouvements de l'exercice	26 250		44 577	186		71 013
<b>Total au 31 décembre 2011</b>	306 901	361 275	324 438	7 344	0	999 958
Variation de capital	63 750					63 750
Résultat de la période					44 531	44 531
Distribution de dividendes						0
Autres mouvements (1)			34 450	186		34 636
<b>Total au 31 décembre 2012</b>	370 651	361 275	358 888	7 530	44 531	1 142 875

Le capital social de la Banque Populaire du Sud s'élève à 370.651 milliers d'euros et est composé pour 296.520.810 euros de 197.680.540 parts sociales de nominal 1,50 euros détenues par les sociétaires et une SAS – structure de portage en miroir des sociétaires – et pour 74.130.202,50 euros de certificats coopératifs d'investissement détenus par Natixis (CCI).

Deux augmentations de capital, par souscription en numéraire, d'un montant total de 63.750 milliers d'euros ont été réalisées aux termes d'une délibération du Conseil d'administration du 12 avril 2012 :

- De 34.000.000 parts sociales nouvelles de 1,50 euros de valeur nominale chacune,
- De 8.500.000 CCI nouveaux de 1,50 euros de valeur nominale chacun.

## Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

<i>en milliers d'euros</i>	moins de 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Indéterminé	31/12/2012
<b>Total des emplois</b>	3 654 592	1 292 681	2 736 950	3 739 898	18 654	11 442 775
Effets publics et valeurs assimilées	0	0	0	0	0	0
Créances sur les établissements de crédit	2 917 983	720 051	368 082	343 690	0	4 349 806
Opérations avec la clientèle	736 592	572 630	2 368 868	3 396 208	13 121	7 087 419
Obligations et autres titres à revenu fixe	17	0	0	0	5 533	5 550
Opérations de crédit-bail et de locations simples	0	0	0	0	0	0
<b>Total des ressources</b>	6 655 361	1 211 913	1 917 833	1 053 906	15 684	10 854 697
Dettes envers les établissements de crédit	1 993 603	138 230	678 727	210 722	0	3 021 282
Opérations avec la clientèle	4 049 013	149 673	1 017 497	728 377	15 684	5 960 244
Dettes représentées par un titre	612 742	922 010	220 609	114 807	0	1 870 168
Dettes subordonnées	3	2 000	1 000	0	0	3 003

## 2.2.2.4 Informations sur le hors bilan et opérations assimilées

### Engagements reçus et donnés

#### Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2012</b>	31/12/2011
<b>Engagements de financement donnés</b>		
en faveur des établissements de crédit	1	35 500
en faveur de la clientèle	<b>626 344</b>	680 487
<i>Ouverture de crédits documentaires</i>	1 322	1 903
<i>Autres ouvertures de crédits confirmés</i>	624 222	676 852
<i>Autres engagements</i>	800	1 732
<b>Total des engagements de financement donnés</b>	<b>626 345</b>	<b>715 987</b>
<b>Engagements de financement reçus</b>		
d'établissements de crédit	<b>200 000</b>	297 500
de la clientèle	0	0
<b>Total des engagements de financement reçus</b>	<b>200 000</b>	<b>297 500</b>

#### Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2012</b>	31/12/2011
<b>Engagements de garantie donnés</b>		
D'ordre d'établissements de crédit	0	0
- <i>confirmation d'ouverture de crédits documentaires</i>	0	0
- <i>autres garanties</i>	0	0
D'ordre de la clientèle	<b>298 252</b>	303 256
- <i>cautions immobilières</i>	60 137	63 849
- <i>cautions administratives et fiscales</i>	28 575	36 773
- <i>autres cautions et avals donnés</i>	87 390	100 285
- <i>autres garanties données</i>	122 150	102 349
<b>Total des engagements de garantie donnés</b>	<b>298 252</b>	<b>303 256</b>
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	1 331 879	1 428 652
<b>Total des engagements de garantie reçus</b>	<b>1 331 879</b>	<b>1 428 652</b>

Parmi ces engagements reçus des établissements de crédits, figurent les garanties reçues des sociétés de caution mutuelle pour 616.721 milliers d'euros.

#### Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2012</b>		31/12/2011	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	2 724 328		3 187 240	
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle	915		915	
<b>Total</b>	<b>2 725 243</b>	<b>0</b>	<b>3 188 155</b>	<b>0</b>

Au 31 décembre 2012, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 257.276 milliers d'euros de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 525.181 milliers d'euros au 31 décembre 2011,
- 109.278 milliers d'euros de créances nanties auprès de la SFEF contre 274.083 milliers d'euros au 31 décembre 2011,
- 431.046 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BP Covered Bonds contre 587.482 milliers d'euros au 31 décembre 2011,
- 22.108 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI),

- 360.110 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de la Caisse de refinancement hypothécaire contre 290.689 milliers d'euros au 31 décembre 2011,
- 333.023 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH,
- 1.211.486 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE Home Loans.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Banque Populaire du Sud en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

## Opérations sur instruments financiers à terme

### Instruments financiers et opérations de change à terme

en milliers d'euros	31/12/2012				31/12/2011			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
<b>Opérations fermes</b>								
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrats de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrats de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	5 239 078	0	5 239 078	55 161	5 802 160	2 825	5 804 985	20 430
Accords de taux futurs (FRA)	0	0	0	0	0	0	0	0
Swaps de taux d'intérêt	5 234 662	0	5 234 662	55 161	5 799 335	0	5 799 335	20 430
Swaps financiers de devises	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats à terme	4 416	0	4 416	0	2 825	2 825	5 650	0
<b>Total opérations fermes</b>	<b>5 239 078</b>	<b>0</b>	<b>5 239 078</b>	<b>55 161</b>	<b>5 802 160</b>	<b>2 825</b>	<b>5 804 985</b>	<b>20 430</b>
<b>Opérations conditionnelles</b>								
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres options	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	1 737	0	1 737	0	2 039	0	2 039	5
Options de taux d'intérêt	1 737	0	1 737	0	2 039	0	2 039	5
Options de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres options	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total opérations conditionnelles</b>	<b>1 737</b>	<b>0</b>	<b>1 737</b>	<b>0</b>	<b>2 039</b>	<b>0</b>	<b>2 039</b>	<b>5</b>
<b>Total instruments financiers et change à terme</b>	<b>6 240 815</b>	<b>0</b>	<b>5 240 815</b>	<b>55 161</b>	<b>5 804 199</b>	<b>2 825</b>	<b>5 807 024</b>	<b>20 435</b>

Les montants nominaux des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Banque Populaire du Sud sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux et FRA pour les opérations à terme ferme, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

### Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

en milliers d'euros	31/12/2012					31/12/2011				
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
<b>Opérations fermes</b>										
Accords de taux futurs (FRA)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Swaps de taux d'intérêt	1 587 411	3 647 251	0	0	5 234 662	1 439 984	4 359 351	0	0	5 799 335
Swaps financiers de devises	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats à terme de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Opérations conditionnelles</b>										
Options de taux d'intérêt	1 737	0	0	0	1 737	2 039	0	0	0	2 039
<b>Total</b>	<b>1 589 148</b>	<b>3 647 251</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>5 236 399</b>	<b>1 442 023</b>	<b>4 359 351</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>5 801 374</b>



Il n'y a pas eu de transferts d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

### Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

<i>en milliers d'euros</i>	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	31/12/2012
Opérations fermes	1 379 190	3 436 744	418 728	5 234 662
Opérations sur marchés organisés				0
Opérations de gré à gré	1 379 190	3 436 744	418 728	5 234 662
Opérations conditionnelles	0	1 737	0	1 737
Opérations sur marchés organisés				0
Opérations de gré à gré		1 737		1 737
<b>Total</b>	<b>1 379 190</b>	<b>3 438 481</b>	<b>418 728</b>	<b>5 236 399</b>

### Ventilation du bilan par devise

Pour la Banque Populaire du Sud, ces montants ne sont pas significatifs.

### 2.2.2.5 Informations sur le compte de résultat

#### Intérêts, produits et charges assimilés

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2012			Exercice 2011		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	85 772	(61 216)	24 556	61 421	(58 884)	2 537
Opérations avec la clientèle	304 482	(117 716)	186 766	312 783	(107 968)	204 815
Obligations et autres titres à revenu fixe	185	(29 134)	(28 949)	6 020	(27 606)	(21 586)
Dettes subordonnées	3 468	(182)	3 286	0	(356)	(356)
Autres*	53 639	(62 653)	(9 014)	58 554	(77 828)	(19 274)
<b>Total</b>	<b>447 546</b>	<b>(270 901)</b>	<b>176 645</b>	<b>438 778</b>	<b>(272 642)</b>	<b>166 136</b>

\* Dont 53.430 milliers d'euros de produits et 62.089 de charges au titre des opérations de macro-couverture.

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des dépôts et consignations ainsi que les LEP.

La dotation de la provision épargne logement s'élève à 1.199 milliers d'euros pour l'exercice 2012, contre une reprise de 3.857 milliers d'euros pour l'exercice 2011.

#### Produits et charge sur opérations de crédit-bail et locations assimilées

Néant

#### Revenus des titres à revenu variable

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2012	Exercice 2011
Actions et autres titres à revenu variable	0	0
Participations et autres titres détenus à long terme	0	0
Parts dans les entreprises liées	9 296	10 846
<b>TOTAL</b>	<b>9 296</b>	<b>10 846</b>

## Commissions

en milliers d'euros	Exercice 2012			Exercice 2011		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	2 604	(448)	2 156	3 015	(1 050)	1 965
Opérations avec la clientèle	90 956	(285)	90 671	92 618	(285)	92 333
Opérations sur titres	2 057	(142)	1 915	2 623	(249)	2 374
Moyens de paiement	38 293	(16 554)	21 739	41 541	(17 371)	24 170
Opérations de change	225	(3)	222	239	(3)	236
Engagements hors-bilan	510	(473)	37	26	0	26
Prestations de services financiers	3 979	(675)	3 304	4 311	(590)	3 721
Activités de conseil	10	0	10	0	0	0
Autres commissions (1)	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>138 634</b>	<b>(18 580)</b>	<b>120 054</b>	<b>144 373</b>	<b>(19 548)</b>	<b>124 825</b>

## Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

en milliers d'euros	Exercice 2012	Exercice 2011
Titres de transaction	0	0
Opérations de change	28	7
Instruments financiers à terme	0	0
<b>Total</b>	<b>28</b>	<b>7</b>

## Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

en milliers d'euros	Exercice 2012			Exercice 2011		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations	102	0	102	(94)	0	(94)
Dotations	(91)	0	(91)	(166)	0	(166)
Reprises	193	0	193	72	0	72
Résultat de cession	(2)	0	(2)	(20)	0	(20)
Autres éléments	0	0	0	821	0	821
<b>Total</b>	<b>100</b>	<b>0</b>	<b>100</b>	<b>707</b>	<b>0</b>	<b>707</b>

## Autres produits et charges d'exploitation bancaire

en milliers d'euros	Exercice 2012			Exercice 2011		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	1 582	(2 093)	(511)	1 536	(1 606)	(70)
Refacturations de charges et produits bancaires	383	(350)	33	409	(454)	(45)
Activités immobilières	0	0	0	0	0	0
Prestations de services informatiques	0	0	0	0	0	0
Autres activités diverses	239	0	239	205	0	205
Autres produits et charges accessoires	2 815	(1 032)	1 783	234	(1 194)	(960)
<b>Total</b>	<b>5 019</b>	<b>(3 475)</b>	<b>1 544</b>	<b>2 384</b>	<b>(3 254)</b>	<b>(870)</b>

## Charges générales d'exploitation

en milliers d'euros	Exercice 2012	Exercice 2011
<b>Frais de personnel</b>		
Salaires et traitements	(58 490)	(58 579)
Charges de retraite et assimilées (1)	(8 623)	(8 264)
Autres charges sociales	(26 855)	(24 137)
Intéressement des salariés	(8 381)	(6 807)
Participation des salariés	(3 639)	(4 010)
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(7 658)	(6 414)
<b>Total des frais de personnel</b>	<b>(113 646)</b>	<b>(108 211)</b>
<b>Autres charges d'exploitation</b>		
Impôts et taxes	(8 440)	(7 350)
Autres charges générales d'exploitation	(69 823)	(63 852)
<b>Total des autres charges d'exploitation</b>	<b>(78 263)</b>	<b>(71 202)</b>
<b>Total</b>	<b>(191 909)</b>	<b>(179 413)</b>

(1) incluant les dotations, utilisations et reprises de provisions pour engagements sociaux (note 3.10.3)

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 397 cadres et 1.390 non cadres, soit un total de 1.787 salariés.

## Coût du risque

en milliers d'euros	Exercice 2012					Exercice 2011				
	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total
<b>Dépréciations d'actifs</b>										
Interbancaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Clientèle	(81 145)	49 540	(459)	313	(31 751)	(96 124)	61 924	(814)	269	(34 745)
Titres et débiteurs divers	0	2	0	1	3	0	0	(1)	0	(1)
<b>Provisions</b>										
Engagements hors-bilan	(3 230)	1 240	///////	///////	(1 990)	(2 383)	1 913	///////	///////	(470)
Provisions pour risque clientèle	(3 505)	3 393	///////	///////	(112)	(1 123)	5 320	///////	///////	4 197
Autres*	0	0	///////	///////	0	0	0	///////	///////	0
<b>Total</b>	<b>(87 880)</b>	<b>54 175</b>	<b>(459)</b>	<b>314</b>	<b>(33 850)</b>	<b>(99 630)</b>	<b>69 157</b>	<b>(815)</b>	<b>269</b>	<b>(31 019)</b>

dont:

-reprises de dépréciations devenues sans objet	34 144	46 798
-reprises de dépréciations utilisées	15 398	15 126
-reprises de provisions devenues sans objet	4 633	7 233
-reprises de provisions utilisées		
<b>Total reprises nettes</b>	<b>54 175</b>	<b>69 157</b>

## Gains ou pertes sur actifs immobilisés

en milliers d'euros	Exercice 2012				Exercice 2011			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations	(32)	0	///////	(32)	408	0	///////	408
Dotations	(33)	0	///////	(33)	(14)	0	///////	(14)
Reprises	1	0	///////	1	422	0	///////	422
Résultat de cession	(1)	0	72	71	(370)	0	135	(235)
<b>Total</b>	<b>(33)</b>	<b>0</b>	<b>72</b>	<b>39</b>	<b>38</b>	<b>0</b>	<b>135</b>	<b>173</b>

### Résultat exceptionnel

Les charges et produits exceptionnels se caractérisent par leur nature inhabituelle et le fait qu'ils ne s'inscrivent pas dans le cadre des activités ordinaires de l'établissement. Ils concernent principalement en 2012 :

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2012	Exercice 2011
Produits exceptionnels	36	43
Réparation préjudice	15	9
Remboursement assurances sinistre		18
Autres produits exceptionnels		11
Indemnités assurances	21	5
...		
Charges exceptionnelles	(366)	(274)
Régularisation prorata TVA		
Régularisation TVA Immobilisations (suite Désoption)	(149)	(260)
Dossier MERBOUL	(213)	
Protocoles transactionnels	(4)	(3)
Lioran Art 700		(11)
...		

### Impôt sur les bénéfiques

La Banque Populaire du Sud est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

<i>en milliers d'euros</i>		
<b>Bases imposables aux taux de</b>	<b>33,33%</b>	<b>15,00%</b>
Au titre du résultat courant	54 436	
Au titre du résultat exceptionnel		
	54 436	0
Imputations des déficits		
Bases imposables	54 436	
Impôt correspondant	18 145	
+ Contribution exceptionnelle 5%	907	
+ contributions 3,3%	574	
- déductions au titre des crédits d'impôts*		
<b>Impôt comptabilisé</b>	<b>19 627</b>	
Régularisation IS 2011	-230	
Provisions pour IS intégration Groupe	17	
<b>TOTAL</b>	<b>19 414</b>	

\* La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à 6.859 milliers d'euros.

### Répartition de l'activité

#### Informations sectorielles.

La Banque Populaire du Sud exerce l'essentiel de ses activités dans le secteur de la Banque Commerciale et de l'Assurance.

#### Informations par secteur opérationnel.

La Banque Populaire du Sud exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

## **Informations sectorielles par zone géographique.**

L'analyse géographique des indicateurs sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités. La Banque Populaire du Sud réalise ses activités en France.

### **2.2.2.6 Autres informations**

#### **Consolidation**

En application de l'article 1er du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, la Banque Populaire du Sud établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

#### **Honoraires des Commissaires aux comptes**

<i>en milliers d'euros</i>	Commissaire A				Commissaire B			
	Exercice 2012		Exercice 2011		Exercice 2012		Exercice 2011	
	Montant (HT)	%	Montant (HT)	%	Montant (HT)	%	Montant (HT)	%
<b>Audit</b>								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	137		122		131		124	
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaires aux comptes			0				0	
<b>TOTAL</b>	<b>137</b>		<b>122</b>		<b>131</b>		<b>124</b>	

#### **Implantations dans les pays non coopératifs**

L'article L. 511-45 du code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe à leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les Etats ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considéré comme insuffisamment coopératif en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvait avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces Etats et territoires (mise en œuvre du décret n°2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Au 31 décembre 2012, la Banque Populaire du Sud n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires non fiscalement coopératifs.

### **2.2.3. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels**

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2012, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Banque Populaire du Sud tels qu'ils sont joints au présent rapport ;

- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

## **I. Opinion sur les comptes annuels**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

## **II. Justification des appréciations**

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

### *Estimations comptables*

#### Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans les notes 2.3.2 de l'annexe aux comptes annuels, votre Banque Populaire constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture à l'actif par des dépréciations déterminées sur base individuelle, et au passif, par des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés.

#### Valorisation des titres de participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme par votre Banque Populaire sont évalués à leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans la note 2.3.4 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille.

#### Valorisation des autres titres et des instruments financiers

Votre Banque Populaire détient des positions sur titres et instruments financiers. La note 2.3.10 de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par votre Banque Populaire et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

### Provisionnement des engagements sociaux

Votre Banque Populaire constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans la note 2.3.8 de l'annexe.

### Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre Banque Populaire constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de cette provision et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans la note 2.3.8 de l'annexe.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

### **III. Vérifications et informations spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

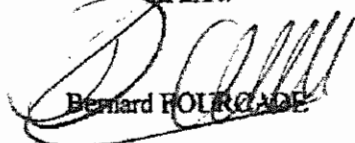
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Perpignan, le 17 avril 2013

Les Commissaires aux Comptes

**SARL FOURCADE AUDIT ASSOCIES**

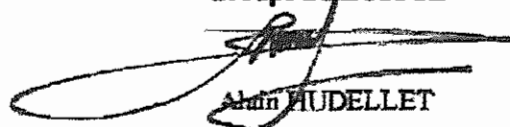
« FZA »



Bernard FOURCADE

**SARL JACQUES SERRA & ASSOCIES**

Groupe DELOITTE



Alain HUDELLET

## 2.2.3 Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

### CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

### CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

<b>Société concernée</b>	<b>Nature, objet et modalité des conventions</b>	<b>Montant</b>
BP Covered Bonds	<u>Conseil d'administration du 16 juin 2009</u> Signature par la Banque Populaire du Sud de l'avenant relatif à la caution intragroupe à la convention-cadre	Néant
Société de caution mutuelle SOCAMA du Roussillon	<u>Conseil d'administration du 14 décembre 2009</u> Subvention accordée par la Banque Populaire du Sud au profit de la société de caution mutuelle SOCAMA du Roussillon. Montant de la subvention accordée :	850.000€

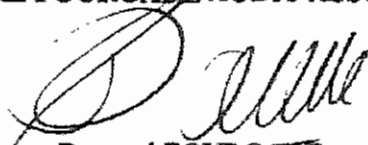


Crédit Maritime, Banque Dupuy de Parseval, Banque Marze	<u>Conseil d'administration du 16 décembre 2008</u> Autorisation d'une convention ayant pour objet la facturation de la direction générale des filiales de la Banque Populaire du Sud. Montant des prestations au titre de l'exercice :	665.945€
--	---	----------

Fait à Perpignan, le 17 avril 2013

Les Commissaires aux Comptes

**SARL FOURCADE AUDIT ASSOCIES « F2A »**



Bernard FOURCADE

**SARL JACQUES SERRA & ASSOCIES**

**Groupe DELOITTE**



Alain HUDELLET

### 3. Déclaration des personnes responsables

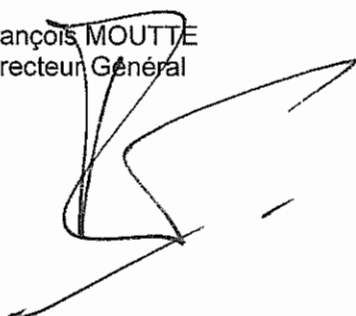
#### 3.1 Personne responsable des informations contenues dans le rapport

François MOUTTE, Directeur Général

#### 3.2 Attestation du responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

François MOUTTE  
Directeur Général



Date : 29/04/2013